

# VOLET PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Projet de parc photovoltaïque des Omergues

Commune des Omergues (04)



Septembre 2023





Territoires & Paysages  
2 place du 8 Mai  
30 650 Rochefort-du-Gard

Date du document	1 septembre 2023
Contact	Christophe REFALO c.refalo@territoiresetpaysages.fr

Titre du document	Volet paysage et patrimonial
Référence du document :	
Indice :	

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
19/02/2021		Etat initial		
01/09/2023		Impacts et mesures		



# VOLET PAYSAGER ET PATRIMONIAL

## Projet de parc photovoltaïque des Omergues

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1 DEMARCHE ET METHODE</b> .....	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION .....	3
1.2 CONTEXTE ET OBJECTIFS .....	3
1.3 DEMARCHE .....	4
1.4 MOYENS .....	5
1.5 AIRES D'ETUDE.....	6
<b>2 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET STRATÉGIE PAYSAGÈRE</b> .....	<b>8</b>
2.1 CONTEXTE ADMINISTRATIF .....	8
2.2 CADRE ET GUIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES .....	11
<b>3 ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE</b> .....	<b>16</b>
3.1 SOCLE PAYSAGER .....	16
3.1.1 Climat.....	24
3.1.2 Structures végétales .....	25
3.1.3 Trame agraire .....	26
3.1.4 Trame urbaine.....	27
3.1.5 Infrastructures routières .....	30
3.1.6 Parcs photovoltaïques.....	31
3.2 UNITES PAYSAGERES .....	33
3.2.1 La vallée du Jabron.....	35
3.2.2 La montagne de Lure .....	37
3.2.3 Le plateau de Sault .....	39
3.2.4 Le plateau d'Albion .....	41
3.3 CONTEXTE PATRIMONIAL ET PAYSAGER .....	43
3.4 CONTEXTE TOURISTIQUE.....	52
3.5 AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	55
3.6 ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE .....	58
3.7 VISIBILITES ET PERCEPTIONS.....	64
3.7.1 Représentation sociale du paysage.....	64
3.7.2 Dynamiques paysagères.....	66
3.8 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES .....	74
3.9 PARTI-PRIS PAYSAGER.....	75
<b>4 IMPACTS ET MESURES</b> .....	<b>78</b>
4.1 EMPRISE FINALE DU PROJET .....	80
4.2 ÉLÉMENTS DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE .....	82

<b>4.3</b>	<b>EFFETS ET IMPACTS DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PAYSAGE.....</b>	<b>85</b>
4.3.1	Effets et impacts du projet à l'échelle du grand paysage .....	90
4.3.2	Effets visuels et impacts du projet sur le patrimoine et le paysage protégés.....	91
4.3.3	Effets visuels et impacts du projet sur le tourisme et activités de loisirs .....	92
4.3.4	Effets visuels et impacts du projet depuis les voies de communication .....	93
4.3.5	Effets et impacts du projet sur les lieux de vie .....	95
4.3.6	Effets cumulatifs et cumulés du projet .....	97
4.3.7	Effets visuels et impacts du projet depuis la Zone d'Implantation Potentielle .....	97
4.3.8	Synthèse des effets visuels et impacts du projet .....	101
<b>4.4</b>	<b>MESURES LIEES AUX IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE .....</b>	<b>102</b>
<b>4.5</b>	<b>SYNTHESES DES IMPACTS .....</b>	<b>105</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>107</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>109</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	La conception d'un projet de parc photovoltaïque dans le paysage (source : T&P) .....	4
Figure 2 :	Localisation de l'aire d'étude à l'échelle du grand paysage .....	7
Figure 3 :	Les Parcs Naturels Régionaux dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Source : PNR de France) ..	8
Figure 4 :	Contexte administratif .....	10
Figure 5 :	La montagne de Lure qui barre l'horizon - Février 2021 - T&P .....	16
Figure 6 :	Le mont Ventoux en toile de fond - Février 2021 - T&P.....	16
Figure 7 :	Coupe morphologique de l'aire d'étude éloignée (source : T&P) .....	17
Figure 8 :	Bloc diagramme du socle paysager de l'aire d'étude éloignée (source : T&P) .....	18
Figure 9 :	L'horizontalité du plateau de Sault, avec les monts de Vaucluse en fond - Février 2021 - T&P.....	19
Figure 10 :	La vallée encaissée du Jabron - Février 2021 - T&P.....	19
Figure 11 :	Le relief « moutonneux » de la montagne d'Albion - Février 2021 - T&P.....	19
Figure 12 :	Structure morphologique de l'aire d'étude éloignée .....	20
Figure 13 :	Vue depuis la table d'orientation de la RD1 (hors aire d'étude) - Février 2021 - T&P .....	21
Figure 14 :	Vue depuis la table d'orientation de Ferrassières - Février 2021 - T&P.....	22
Figure 15 :	Vue depuis les abords du village de Saint-Christol (hors aire d'étude) - Février 2021 - T&P.....	23
Figure 16 :	La présence de la neige en fond de vallon - Février 2021 - T&P .....	24
Figure 17 :	Les Alpes enneigées en toile de fond - Février 2021 - T&P.....	24
Figure 18 :	Les reliefs boisés - Février 2021 - T&P .....	25
Figure 19 :	Les arbres isolés au milieu des parcelles agricoles - Février 2021 - T&P .....	25
Figure 20 :	Les parcelles de lavande soulignant l'horizontalité des plateaux - Février 2021 - T&P .....	26
Figure 21 :	L'alternance de parcelles agricoles intercalées au milieu des bois - Février 2021 - T&P.....	26
Figure 22 :	Le village de Revest-du-Bion, groupé sur une légère butte - Février 2021 - T&P .....	27
Figure 23 :	Les bâtisses agricoles isolées au milieu des parcelles agricoles - Février 2021 - T&P .....	27
Figure 24 :	Le village de Ferrassières au cœur du plateau de lavandes - Février 2021 - T&P.....	29
Figure 25 :	Le hameau des Hautes Ferrassières niché au milieu des bois - Février 2021 - T&P .....	29
Figure 26 :	Le village de Saint-Trinit, légèrement perché sur une butte - Février 2021 - T&P.....	29
Figure 27 :	Les petites routes sinueuses au milieu des bois - Février 2021 - T&P .....	30
Figure 28 :	Les larges routes quadrillant les plateaux - Février 2021 - T&P.....	30
Figure 29 :	Le parc photovoltaïque sur les contreforts de la montagne d'Albion (Ferrassières) - Février 2021 - T&P .....	31
Figure 30 :	Le parc photovoltaïque au milieu des lavandes à proximité de la RD189 (Ferrassières) - Février 2021 - T&P.....	31

Figure 31 : Morphologie paysagère de l'aire d'étude éloignée .....	32
Figure 32 : Unités paysagères .....	34
Figure 33 : La vallée encaissée du Jabron - Février 2021 - T&P.....	35
Figure 34 : Le village des Omergues dans le fond de vallée - Février 2021 - T&P.....	36
Figure 35 : Les parcelles agricoles et la ripisylve du Jabron - Février 2021 - T&P.....	36
Figure 36 : La montagne de Lure en toile de fond - Février 2021 - T&P.....	37
Figure 37 : La forêt de l'ubac de la montagne de Lure - Février 2021 - T&P.....	38
Figure 38 : Les pelouses sommitales enneigées de la montagne de Lure - Février 2021 - T&P.....	38
Figure 39 : Le plateau de Sault cadré par la montagne d'Albion - Février 2021 - T&P.....	39
Figure 40 : L'imbrication des parcelles de lavandes sur les contreforts boisés - Février 2021 - T&P.....	40
Figure 41 : L'horizontalité du plateau de Sault marquée par la lavande - Février 2021 - T&P.....	40
Figure 42 : Le plateau ondulé d'Albion - Février 2021 - T&P.....	41
Figure 43 : Le village de Revest-du-Bion sur une butte, cadrée par les bois - Février 2021 - T&P.....	42
Figure 44 : L'alternance de boisements et parcelles agricoles sur les contreforts - Février 2021 - T&P.....	42
Figure 45 : Protections paysagères et patrimoniales.....	44
Figure 46 : L'église de Saint-Trinit - Février 2021 - T&P.....	45
Figure 47 : La ferme des Graves - Février 2021 - T&P.....	46
Figure 48 : Le moulin de Giono - Février 2021 - T&P.....	46
Figure 49 : Le jas des Terres du Roux - Février 2021 - T&P.....	47
Figure 50 : Le château de la Gabelle - Février 2021 - T&P.....	48
Figure 51 : Les installations militaires sur le plateau d'Albion - Février 2021 - T&P.....	49
Figure 52 : Une borie au milieu du parcellaire agricole - Février 2021 - T&P.....	51
Figure 53 : Un jas isolé - Février 2021 - T&P.....	51
Figure 54 : Les clapas - Février 2021 - T&P.....	51
Figure 55 : Carte de la route Jean Giono – Source : <a href="http://www.alpes-haute-provence.com">www.alpes-haute-provence.com</a> .....	52
Figure 56 : Le belvédère de Ferrassières équipé d'une table d'orientation - Février 2021 - T&P.....	53
Figure 57 : Le château de la Gabelle, chambre d'hôtes et vente de produits agricoles - Février 2021 - T&P.....	53
Figure 58 : Les panneaux indiquant les itinéraires vélo - Février 2021 - T&P.....	53
Figure 59 : Contexte touristique .....	54
Figure 60 : Bloc diagramme à l'échelle de l'aire rapprochée (source : T&P).....	55
Figure 61 : Les reliefs boisés de l'aire d'étude rapprochée - Février 2021 - T&P.....	56
Figure 62 : Les vallons agricoles cerclés de bois - Février 2021 - T&P.....	56
Figure 63 : Le bâtis agricole - Février 2021 - T&P.....	56
Figure 64 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire rapprochée .....	57
Figure 65 : Socle morphologique à l'échelle de la ZIP (source T&P).....	58
Figure 66 : Ortho-photo à l'échelle de la ZIP (source T&P).....	58
Figure 67 : Zone d'implantation Potentielle et localisation des photos .....	59
Figure 68 : L'accès à la ZIP depuis la RD18 (n°1) - Février 2021 - T&P.....	60
Figure 69 : Une borie (n°2) - Février 2021 - T&P.....	60
Figure 70 : Les reliefs boisés (n°3) - Février 2021 - T&P.....	60
Figure 71 : Les chemins enherbés qui cerclent la ZIP (n°4) - Février 2021 - T&P.....	60
Figure 72 : Les différentes strates de végétation (n°5) - Février 2021 - T&P.....	61
Figure 73 : La végétation arbustive de genêts (n°6) - Février 2021 - T&P.....	61
Figure 74 : Les plantations boisées (n°7) - Février 2021 - T&P.....	61
Figure 75 : Les chemins internes à la ZIP (n°8) - Février 2021 - T&P.....	61
Figure 76 : La mixité des strates arbustives (n°9) - Février 2021 - T&P.....	62
Figure 77 : Le paysage ouvert de la ZIP (n°10) - Février 2021 - T&P.....	62
Figure 78 : Un jas (n°11) - Février 2021 - T&P.....	62
Figure 79 : Les parcelles de lavande qui jouxtent la ZIP (n°12) - Février 2021 - T&P.....	62
Figure 80 : Les clapas qui parsèment la ZIP (n°13) - Février 2021 - T&P.....	63
Figure 81 : Les points de vue qu'offre la ZIP (n°14) - Février 2021 - T&P.....	63
Figure 82 : La végétation rase (n°15) - Février 2021 - T&P.....	63
Figure 83 : Le parc photovoltaïque en construction à proximité de la ZIP (n°16) - Février 2021 - T&P.....	63
Figure 84 : Lucien Jacques, le Contadour .....	65
Figure 85 : La géométrie des parcelles de lavande - Février 2021 - T&P.....	65
Figure 86 : Les boisements - Février 2021 - T&P.....	66
Figure 87 : Analyse diachronique de la ZIP 1950-2020 (source Géoportail IGN).....	67
Figure 88 : 1. Vue depuis le village de Revest-du-Bion en direction de la ZIP - Février 2021 - T&P.....	69

Figure 89 : 2. Vue depuis la route menant au hameau le Contadour - Février 2021 - T&P.....	70
Figure 90 : 3. Vue depuis la D18 au col du Négron en direction de la ZIP - Février 2021 - T&P.....	71
Figure 91 : Bassin visuel de la ZIP à l'échelle de l'aire éloignée .....	72
Figure 92 : Bassin visuel de la ZIP à l'échelle de l'aire rapprochée .....	73
Figure 93 : Secteurs favorables au sein de la Zone d'Implantation Potentielle .....	76
Figure 94 : Mesures d'évitement suite aux enjeux paysagers (T&P).....	79
Figure 95 : Implantation finale des panneaux photovoltaïques (T&P).....	80
Figure 96 : Implantation finale des panneaux photovoltaïques (T&P).....	81
Figure 97 : Représentation schématique des panneaux.....	82
Figure 98 : Eléments du projet du parc photovoltaïque (T&P).....	84
Figure 99 : Bassin visuel du projet de parc photovoltaïque à l'échelle de l'aire éloignée (T&P).....	87
Figure 100 : Photomontage : Route qui mène au hameau le Contadour, depuis la route D950 (1 100 m) - 5,3 km .....	94
Figure 101 : Photomontage : Revest-du-Bion, depuis la sortie de village (922 m) - 5,4 km .....	96
Figure 102 : Coupe de principe de l'OLD (T&P).....	98
Figure 103 : Schéma de principe de l'OLD (T&P) .....	98
Figure 104 : Photomontage au cœur du parc photovoltaïque sur une partie du projet .....	99
Figure 105 : Photomontage immédiat du projet de parc photovoltaïque.....	100

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population des communes (source : Insee 2017) .....	28
Tableau 2 : Niveau d'enjeux et des sensibilités vis-à-vis du projet.....	74

# PREAMBULE

**Territoires & Paysages** est un bureau d'études indépendant fondé en 2004 par Laurence FABBRI, géographe et paysagiste. Territoires & Paysages accompagne les maîtres d'ouvrage en étroite concertation avec les acteurs locaux. Notre agence est située dans le Gard et possède une antenne sur Dijon. Nous travaillons tout particulièrement à la connaissance, préservation et valorisation des paysages.

Notre démarche de travail assure la réussite des études et la qualité des dossiers produits.

Territoires & Paysages développe des compétences dans les projets à l'échelle du grand paysage, les études d'impact, l'agriculture, l'urbanisme réglementaire, la connaissance des patrimoines naturels et culturels, le tourisme, la concertation, les démarches participatives, la lecture de paysage, la cartographie et les outils SIG, la communication et la formation. Depuis sa création, Territoires & Paysages capitalise de solides références dans la réalisation de volets paysagers d'étude d'impact dans le domaine de l'éolien et plus largement celui des énergies renouvelables.

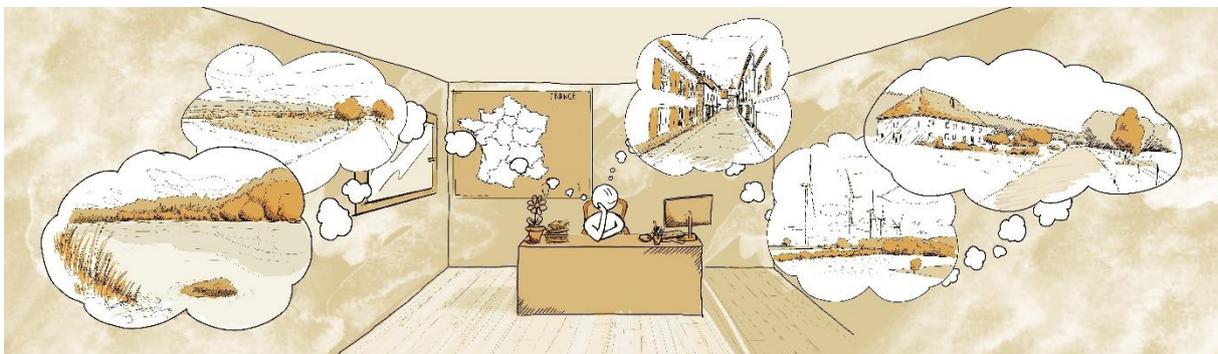
Quatre membres de l'équipe ont été mobilisés pour la réalisation de l'étude :

- **Laurence FABBRI**, docteur en Géographie et paysagiste concepteur, directrice et fondatrice de Territoires & Paysages, chef de projet.
- **Christophe REFALO**, géographe, géomaticien chargé de projet.
- **Vincent COLLARD**, paysagiste concepteur.
- **Marina De CECCO**, chargée de mission, dédiée sur l'expertise patrimoniale, tourisme et usages.

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque est le fruit d'une interaction constante entre le paysage et le parc photovoltaïque. Le paysage et le projet de parc photovoltaïque se répondent et se complètent jusqu'à ne faire qu'un.

Dans cet échange, la complémentarité, l'équilibre, la lisibilité et la cohérence entre le parc photovoltaïque et le paysage nourrissent le projet et le font évoluer jusqu'à aboutir à un projet de paysage.

La morphologie du site d'implantation, son inscription visuelle proche et lointaine, ses lignes de force, la cohérence des rapports d'échelle entre le parc photovoltaïque et les autres composantes paysagères, la scénographie de la découverte et la lisibilité de l'implantation des panneaux constituent les lignes directrices permettant d'élaborer un projet de paysage de qualité.







# 1 DEMARCHE ET METHODE

## 1.1 INTRODUCTION

Le cadre physique est omniprésent dans ce paysage. Le relief s'exprime dans un jeu incessant de monts et montagnes (mont Ventoux, montagne de Lure), de vallées (Jabron) et de plateaux (de Sault, d'Albion), où le regard s'oriente, délimité par des reliefs plus ou moins marqués. Les relations que nourrit tout projet avec la topographie sont multiples. Celles-ci peuvent être fortes et révéler le relief.

En se limitant aux questions paysagères et patrimoniales, quatre paramètres semblent à retenir pour l'implantation d'un nouveau parc photovoltaïque :

- le paramètre de l'implantation : quel « jeu » entre le parc photovoltaïque et les lignes de force des paysages d'implantation ?
- le paramètre de l'échelle : quelle taille pour les panneaux par rapport au relief environnant ?
- le paramètre du nombre : combien de panneaux dans un paysage embrassé d'un seul regard ?
- la multiplication des projets de parcs photovoltaïques dans ce paysage avec un risque d'effets cumulés à prendre en compte.

## 1.2 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cette étude correspond au volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc photovoltaïque **des Omergues** porté par la société **Eco Delta et Sonnedix** sur la commune **des Omergues** dans le département des **Alpes de Haute-Provence** (04).

L'étude sur le paysage et les éléments du patrimoine a pour objectif d'améliorer la cohérence de l'implantation des panneaux photovoltaïque avec le milieu et de proposer un parc photovoltaïque intégré dans le paysage en accord avec ses éléments structurants. Le travail d'analyse du paysage et du patrimoine consiste à :

- mettre en évidence les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires de l'étude ;
- recenser et hiérarchiser les enjeux et les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis du parc photovoltaïque ;
- déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des panneaux photovoltaïques, et de quelle manière ;
- composer un projet d'aménagement de paysage ;
- mesurer les effets visuels produits, incluant les effets cumulés avec les autres parcs photovoltaïques, ainsi que les effets sur la perception du territoire par les populations.



## 1.3 DEMARCHE

Quatre parties structurent l'analyse : (Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement)

- la première partie est consacrée à l'analyse des composantes du paysage actuel. Elle correspond à l'**état initial**, avant l'implantation des panneaux photovoltaïques.
- la seconde partie, « les **variantes d'implantation** et le projet », traite de l'implantation des panneaux photovoltaïques et de son impact sur le territoire étudié selon différents scénarii d'implantation. L'analyse des atouts et des contraintes pour chaque variante (croquis, photomontages...) permet de proposer une répartition des panneaux photovoltaïques cohérente avec les caractéristiques du territoire et les sensibilités paysagères et patrimoniales.
- la troisième partie, « **les impacts** », traite de la simulation et de la représentation sous forme de photomontages. Ils permettent de caractériser la prégnance visuelle du projet sur les lieux de vie (villages et axes de communication) et les principaux éléments du patrimoine bâti et naturel (monuments historiques, sites, site patrimonial remarquable...). L'analyse des impacts s'intéresse d'une part à la perception des panneaux photovoltaïques (effets directs) et d'autre part à tous les travaux connexes qu'engendre la création d'un parc photovoltaïque (effets indirects). Les effets cumulés du projet de parc photovoltaïque avec tout projet (existant ou en cours de développement) ayant un impact significatif sur les paysages et le patrimoine sont également étudiés (cartes des intervisibilités, photomontages des effets...).
- la quatrième partie, « **les mesures d'atténuation** », aborde les mesures visant à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser et accompagner les impacts résiduels éventuels du projet de parc photovoltaïque sur le paysage. Il s'agit de préciser au mieux les aménagements recommandés, plus particulièrement ceux s'agissant de l'insertion des voies d'accès, des aires de levage et des locaux techniques et d'envisager toutes les propositions possibles afin d'exploiter au mieux les retombées positives du projet sur le développement local.

**Pour chaque thématique (lieu de vie, infrastructure, paysage, patrimoine, tourisme...), une évaluation des enjeux indépendamment du projet à l'étude est pondérée en plusieurs gradients (de très faible à très fort selon les thématiques). L'évaluation des enjeux est complétée par une évaluation de la sensibilité au regard des visibilitées potentielles en direction de la Zone d'Implantation Potentielle à l'étude. La sensibilité permet au stade de l'état initial d'identifier des pistes pour orienter le parti d'aménagement et d'en déduire les secteurs ou les points de vue au sein desquels les effets devront être mesurés. Au stade des impacts et mesures, les effets sont la conséquence objective du projet sur le territoire. Ils seront évalués sur la base de cartes de visibilitées et de photomontages. L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) : ENJEU x EFFET = IMPACT**

Un impact est faible si le projet et l'enjeu en question peuvent coexister, il est fort si le projet perturbe l'enjeu par rapport à l'état initial.

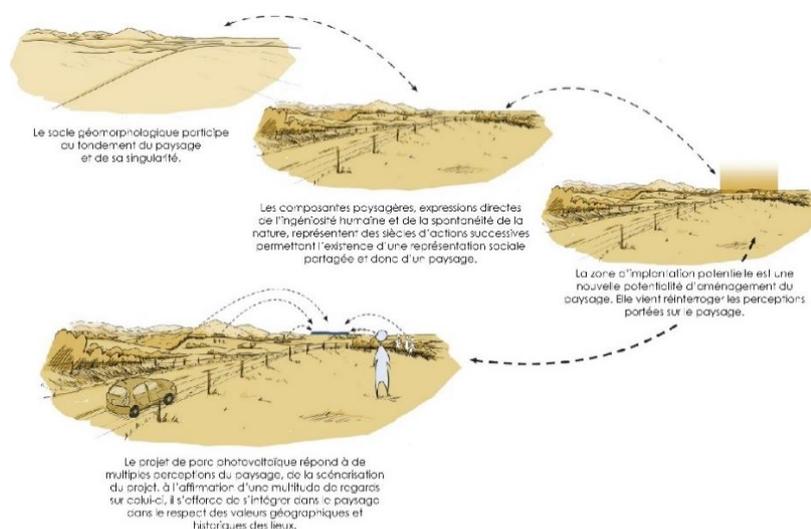


Figure 1 : La conception d'un projet de parc photovoltaïque dans le paysage (source : T&P)



## 1.4 MOYENS

L'équipe de Territoires & Paysages privilégie une **démarche de terrain** en étroite collaboration avec le porteur de projet et les autres experts et acteurs mobilisés.

Un **1<sup>er</sup> arpentage terrain** a été réalisé dans des conditions météorologiques favorables **en février 2021**.

Sur la base de données cartographiques et techniques, photos, cartes, coupes, croquis, photomontages, vues dynamiques permettent de visualiser au mieux le futur projet dans son environnement.

S'agissant de décrire les paysages, plusieurs outils sont mobilisés :

- les **photos** pour montrer la réalité du terrain.
- les **coupes topographiques** pour mettre en relation les échelles du paysage avec celle des panneaux photovoltaïques. Utilisées parallèlement aux photomontages, elles permettent une représentation objective du projet dans son environnement. Les comparaisons de proportion (entre une vallée et un parc photovoltaïque) et les points de vue (entre un monument et des panneaux photovoltaïques) y apparaissent nettement. Les échelles verticales (souvent dilatées) et horizontales sont précisées pour que la coupe ne soit pas soumise à interprétation. La coupe avec exagération altimétrique est utilisée pour rendre compte des successions du relief et vérifier les phénomènes de visibilité et de covisibilité de certains éléments. Il est également précisé dans la légende que les éléments du paysage sont représentés de façon schématique.
- La coupe 1:1 rend compte des rapports d'échelle, les distances / hauteurs sont représentatives de la réalité.
- les **cartographies** permettent de spatialiser l'information et de synthétiser les enjeux et les sensibilités vis-à-vis du projet en fonction des différentes aires d'étude.
- les **cartes de visibilité** permettent d'identifier de manière théorique les zones visuellement impactées.
- le **croquis interprétatif** permet de mettre en avant des éléments mis au même niveau par une photographie et de saisir ainsi les structures paysagères principales. Les caractéristiques liées à un territoire peuvent ainsi être distinguées. Les commentaires directement apportés sur le dessin permettent une compréhension rapide et directe des questions posées par l'implantation des panneaux photovoltaïques.
- le **bloc-diagramme** permet de faire ressortir une réalité de manière rapide et synthétique, associant la vue en perspective et le dessin. Il est particulièrement adapté à la description des structures paysagères et de leur organisation.



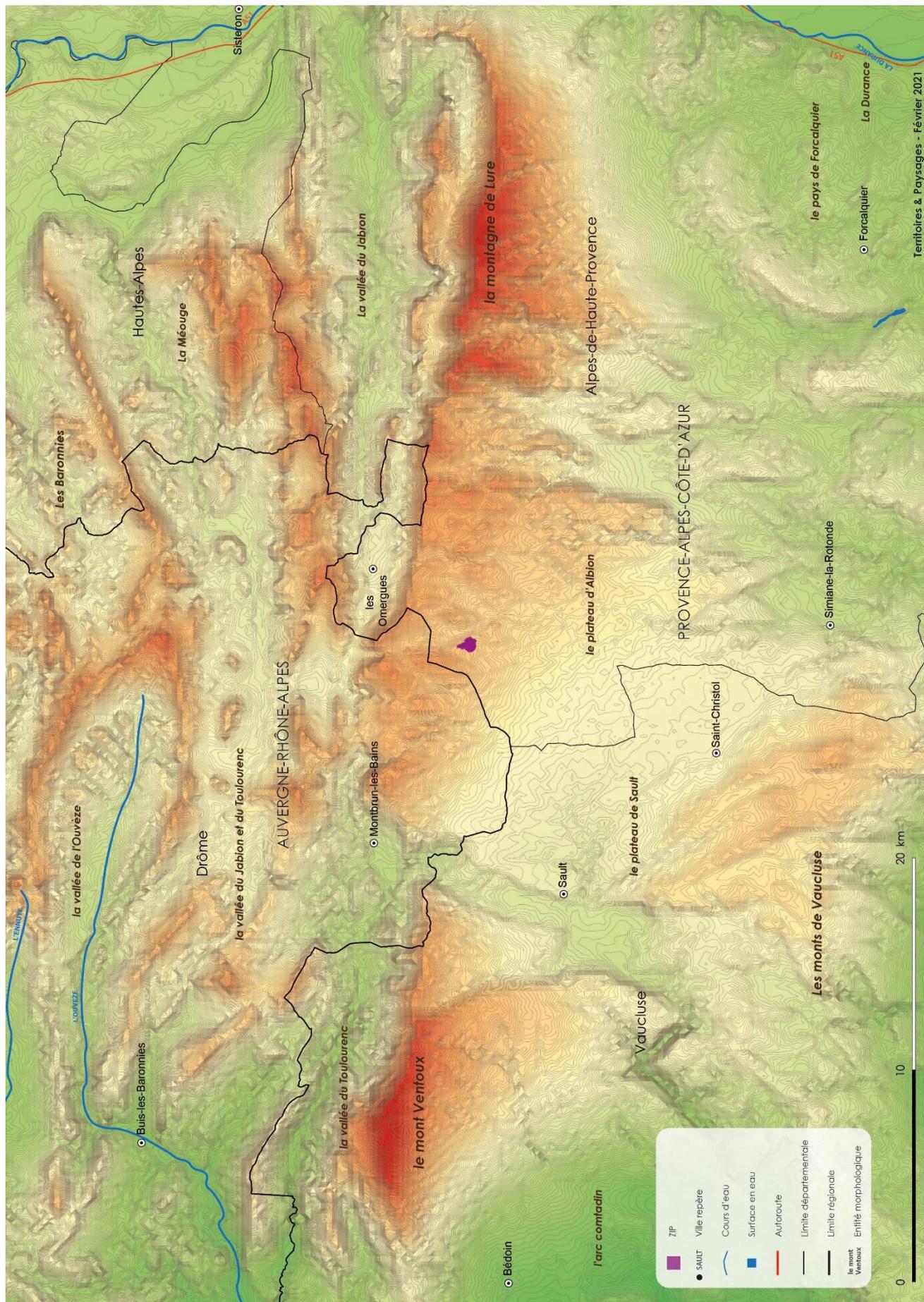
## 1.5 AIRES D'ETUDE

Chaque aire a été ajustée au regard de la morphologie du territoire étudié. Les limites s'appuient essentiellement sur des lignes de force du relief qui jouent un rôle majeur dans les relations de visibilité et sur des éléments humains et patrimoniaux remarquables. Les limites peuvent parfois suivre des éléments structurants du paysage situés dans des zones de plateaux, comme des grands axes routiers par exemple.

Trois aires d'étude cadrent l'analyse :

- **Une première aire dite « éloignée »** est utilisée pour l'analyse du grand paysage à travers notamment l'étude des unités paysagères et de la morphologie du territoire. A cette échelle, il s'agit de montrer les « intervisibilités » avec les éléments du patrimoine (protégés ou non), les lieux de fréquentation et les grands axes de déplacement. Cette aire s'étend dans un rayon de **+/- 10 kilomètres** autour de la Zone d'Implantation Potentielle et correspond au **bassin visuel** du futur projet. Cette aire d'étude englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, vallée...) qui le délimitent ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (Monument Historique, Site...). L'aire d'étude éloignée est comprise à cheval sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04), du Vaucluse (84) et de la Drôme (26).
- **Une deuxième aire dite « rapprochée »** est définie pour analyser les perceptions visuelles et sociales du « paysage quotidien » depuis les espaces habités et fréquentés avec lesquelles le projet devra composer pour construire un paysage cohérent. Son rayon varie de **+/- 3 kilomètres** autour de la Zone d'Implantation Potentielle. Elle correspond également à la zone de composition, utile pour définir la configuration du projet et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les panneaux du parc photovoltaïque sont les plus prégnants.
- **Une troisième aire d'étude, la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)**, correspond à l'emprise même du projet, des panneaux photovoltaïques aux voies d'accès. Elle permet d'aborder les variantes et de définir l'implantation des panneaux photovoltaïques et les mesures d'insertion aux abords du projet.

Figure 2 : Localisation de l'aire d'étude à l'échelle du grand paysage





## 2 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET STRATÉGIE PAYSAGÈRE

### 2.1 CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le projet de parc photovoltaïque se situe sur la commune **des Omergues** qui appartient à la **communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance** (14 communes - 5 267 habitants). Le projet de parc photovoltaïque se situe au sein de la **forêt domaniale de Lure**.

#### PNR des Baronnies

Le PNR des Baronnies a été créé en 2015, il regroupe 97 communes principalement dans le département de la Drôme. Entre pré-alpes du sud et mont Ventoux, les Baronnies se situent à l'est de la Drôme Provençale et englobent notamment les communes de Nyons, Rémuzat, Montbrun-les-Bains et Buis-les-Baronnies.

#### PNR du mont Ventoux

Le PNR du mont Ventoux a été créé en 2020, il couvre le tiers nord-est du département de Vaucluse, en bordure du couloir rhodanien. Il s'étend d'ouest en est de Carpentras aux confins du plateau d'Albion (en limite avec les Alpes de Haute-Provence) et du nord au sud du bassin de Vaison-la-Romaine (en limite avec la Drôme) aux crêtes des Monts de Vaucluse. Il regroupe 35 communes.

Les Parcs s'organisent autour d'une Charte, projet fédérateur qui fixe les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères et les mesures de gestion adaptées des milieux naturels.

8



Figure 3 : Les Parcs Naturels Régionaux dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Source : PNR de France)



### Loi Montagne

L'urbanisation des zones de montagne en France est réglementée par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne I », modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi Montagne II ». La loi Montagne I et la loi Montagne II (ensemble, la « loi Montagne ») ont été codifiées aux articles L. 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme, précisés au niveau réglementaire par les articles R. 122-1 et suivants du même code.

Ces textes reconnaissent la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Les communes soumises aux dispositions de la loi Montagne sont listées en annexes du décret n°2004-69 du 16 janvier 2004.

La zone du projet est concernée par la loi Montagne. En effet, la commune des Omergues et la zone d'implantation du projet de parc font partie de la liste figurant en annexe du décret précité.

Conformément à l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, dans les communes soumises à la loi Montagne, le principe est que l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec « les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », à l'exception des installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La loi Montagne impose par ailleurs une protection renforcée pour certains espaces tels que les espaces, paysages et milieux « caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ».

L'article L.122-9 du Code de l'urbanisme prévoit ainsi que « les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel montagnard ».

Aucune forme particulière de préservation de ces espaces n'est prévue par le texte. Toutefois, le Gouvernement a précisé que cette obligation peut par exemple prendre la forme de procédures de classement ou d'inscription des sites, de création de parcs nationaux, de parcs naturels régionaux ou encore de réserves naturelles (Réponse ministérielle n° 12296, JO Sénat Q, 10 janvier 1991, page 63)

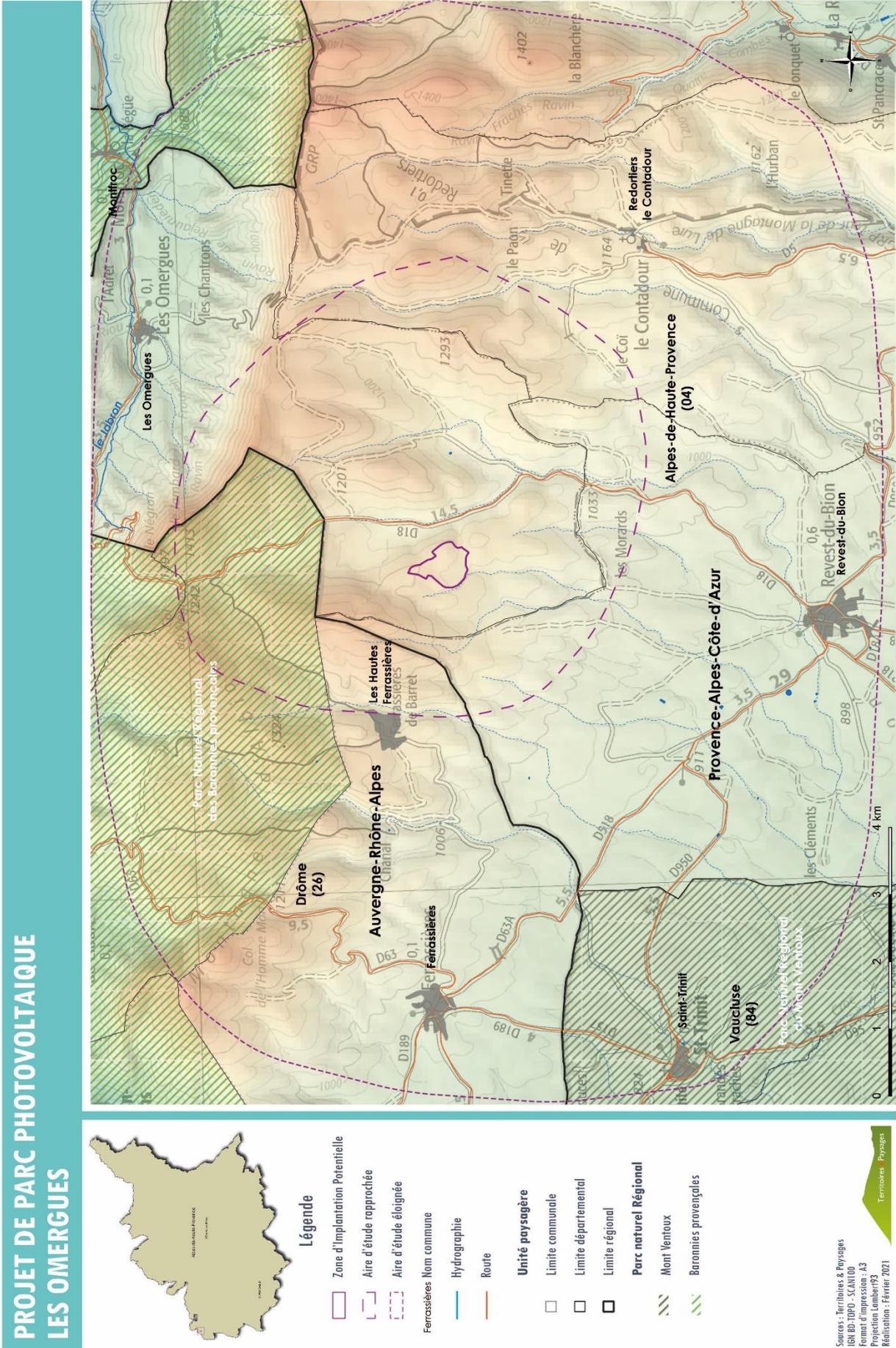
Les autres espaces qui font l'objet d'une protection renforcée au titre de la loi concernent :

- les « terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée » (articles L. 122-10 et L. 122-11 du Code de l'urbanisme).
- les critères d'appréciation du caractère nécessaire d'une terre au maintien de ces activités sont le rôle de la terre et sa place dans les systèmes d'exploitation locaux, sa situation par rapport au siège de l'exploitation, son relief, sa pente et son exposition.
- la « préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares » (articles L. 122-12 et suivants du Code de l'urbanisme).

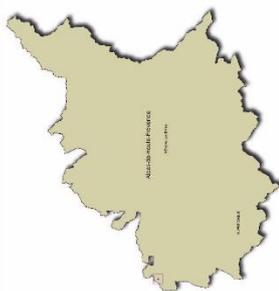
La loi Montagne encourage le développement durable des territoires, tout en équilibrant activité économique et préservation des espaces naturels. Elle a pour objectif de conserver et valoriser le patrimoine, maîtriser la construction, encadrer le développement touristique... D'autres thèmes sont également abordés : soutien à l'agriculture et à la filière bois, pluriactivité, ouverture des massifs... Les espaces de montagne ont plusieurs caractéristiques communes. Les milieux naturels sont d'une grande richesse et les activités agricoles, sylvicoles et pastorales y sont particulièrement adaptées. L'importance des contraintes physiques et des risques naturels conditionne l'implantation des activités et des hommes. Cependant, ils accueillent également des activités économiques nombreuses et diversifiées et s'appuient sur une armature de grandes et petites villes qui structurent de façon variée les différents massifs.



Figure 4 : Contexte administratif



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
LES OMERGUES**



**Légende**

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Ferrassières Nom commune
- Hydrographie
- Route
- Unité paysagère**
- Limite communale
- Limite départementale
- Limite régionale
- Parc naturel Régional**
- Mont Ventoux
- Baronnies provençales

Sources : Territoires & Paysages  
IGN BD-TOPU - SCAN100  
Format d'impression : A3  
Projection : Lambert193  
Réalisation : Février 2021



## 2.2 CADRE ET GUIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Le développement du photovoltaïque sur le territoire est concerné par plusieurs guides, documents de cadrage et/ou d'orientation.

### Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur - DREAL PACA - 2019

Les doctrine d'implantation :

- En priorité, le photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking ;
- Selon certaines conditions, le photovoltaïque au sol ;
- Sous réserve, les serres photovoltaïques.

Une grille de sensibilité hiérarchisant les enjeux territoriaux à l'égard de la planification et de l'aménagement d'un projet de parc photovoltaïque a été élaborée selon quatre classes :

- Zones rédhitoires : pour lesquelles au moins une disposition législative ou réglementaire interdit l'implantation d'équipement photovoltaïque ;
- Zones à fort enjeux : zones d'intérêt remarquable, qui n'ont pas, a priori, vocation accueillir un équipement photovoltaïque, même si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'exclut catégoriquement. Une autorisation ne peut être envisageable que sous réserve :
  - d'une concertation approfondie entre le porteur de projet et les services instructeurs pour juger de l'opportunité du projet en termes d'aménagement du territoire ;
  - de la réalisation d'une évaluation des incidences approfondie, qui prenne en compte les effets cumulés, et qui présente les solutions de substitution et la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction ;
  - que les impacts environnementaux du projet puissent être compensés de façons satisfaisante.
- Zones à enjeux modérés : zones ne présentant pas d'enjeux forts identifiés, sur lesquelles l'implantation d'un équipement photovoltaïque est, a priori, possible sous réserve d'une analyse des incidences permettant de confirmer le caractère modéré des enjeux et de statuer sur la faisabilité du projet ;
- Zones à privilégier : zones sans enjeux identifiés telles que les sites artificialisés, dégradés ou pollués.

### Concernant l'enjeu paysager

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède une variété de paysages exceptionnels à caractère montagnard et méditerranéen, avec une pression démographique et foncière forte, notamment sur les trois départements littoraux. Les paysages naturels et ruraux façonnés par le climat et par l'homme, avec une diversité géologique, prédominant et contribuent à travers leur image à l'attractivité touristique de la région. Un projet de centrale photovoltaïque, au vu de ses dimensions et de son caractère industriel, aura toujours pour conséquence un changement profond des paysages dans lesquels il s'insère, à toutes les échelles de perception, proches ou lointaines. Il importe donc de réfléchir les projets à une échelle supra-communale en tenant compte des unités paysagères et des enjeux identifiés dans les atlas de paysage des six départements de la région. **Le projet doit comprendre une étude paysagère** qui traite en préalable de l'opportunité du projet en termes de paysage avec justification de l'implantation du projet et recherche de solutions alternatives à l'échelle d'un territoire supra-communal (niveau SCOT ou PCAET). Une fois cette analyse conduite, l'étude doit comprendre :

- un état initial du site du projet (qualité intrinsèque du paysage, perception du site du projet dans le grand paysage et à une échelle rapprochée en lien avec les éléments de patrimoines paysagés et culturels, les points de vue significatifs, les lignes directrices du paysage, analyse de la topographie, végétation, unité paysagère, structure paysagère...). L'état initial doit aussi comprendre un plan masse avec courbes de niveau à une échelle adaptée sur un périmètre plus large que le site du projet et des coupes d'état des lieux cotées ;



- la description du projet et de ses impacts sur le paysage. Le dossier doit comprendre aussi un plan de masse projet à une échelle adaptée avec courbes de niveau sur un périmètre plus large que le site du projet pour permettre de comprendre les terrassements, esquisses et photomontages des principaux points de vue sur le projet ;
- une description des mesures de réduction des impacts, d'intégration et de compensation paysagère. Le projet devra également prendre en compte l'insertion de la centrale dans sa topographie, préserver les sols en évitant les terrassements, porter une attention à l'accompagnement végétal des limites, gérer les ruissellements. L'insertion paysagère et la composition du projet doivent être conduites pour l'ensemble de l'installation :
  - les panneaux photovoltaïques: nature (volumétrie, matière, couleur), répartition spatiale et implantation ;
  - les dépendances: voies d'accès et parkings (tracé et nature des matériaux: granulométrie et couleur), postes de transformation et de livraison, local technique, onduleur, clôture, pylônes, raccordements, bâches à incendie. Une attention particulière doit être portée sur les postes de transformation tant au niveau paysager qu'au niveau du bruit de ces équipements qui devra être limité par des dispositifs adaptés.

À l'échelle des sites et des lieux, l'implantation des centrales photovoltaïques au sol nécessite une attention particulière sur les points suivants :

- les covisibilités à partir des points de vue remarquables (naturels ou bâtis) et des espaces habités mais également à partir des réseaux viaires (routes et chemins), véritables belvédères linéaires ;
- la topographie et les lignes visuelles fortes du paysage : crêtes, talwegs, ruptures de pente, lisières entre des secteurs d'occupation nettement différenciée. L'implantation des panneaux doit suivre au plus près les courbes de niveau du terrain naturel (impact visuel fort des terrassements) ;
- les installations et leur implantation par rapport à la trame viaire et aux formes et dimensions du parcellaire ;
- les effets cumulés avec d'autres installations qui peuvent créer un phénomène de saturation dans le paysage : relations avec d'autres centrales photovoltaïques (existantes ou en projet) ou des aménagements de grande superficie (zones d'activités notamment) ;
- les modalités de remise en état à la fin de l'exploitation de la centrale.

Concernant l'inscription du projet dans le paysage rapproché, les éléments à considérer en priorité lors de la définition du projet sont :

- la juste occupation de la parcelle (attention au remplissage maximum) ;
- le traitement des limites en mettant en relation les aspects fonciers, les aspects sensibles liés à la perception des installations et les aspects fonctionnels (accès, maintien des flux habituels des personnes et des animaux, sécurité) ;
- le maintien des chemins et passages existants ;
- l'ambiance paysagère (sèche ou humide, à dominante minérale ou végétale, ripisylve ou pinède, galets de Durance ou robines grises) ;
- la végétation d'accompagnement et le traitement des sols (entre les panneaux et en limite). Les plantations en limite doivent être conçues dans une certaine indépendance par rapport aux clôtures (aménagement de relations visuelles avec la centrale).

Des mesures d'accompagnement doivent être mises en place lors de la définition du projet pour permettre le maintien des usages préexistants sur le territoire. En particulier, la continuité des chemins de randonnée et de passage doit faire l'objet d'une attention spécifique en termes de qualité d'itinéraire et de parcours (largeur et état des « chemins », environnement et paysage). En conclusion, un projet de centrale photovoltaïque, au vu de ses dimensions et de son caractère très technologique, aura toujours pour conséquence un changement d'image des paysages dans lesquels il s'insère. L'implantation d'un tel projet doit être cohérente avec l'image que le territoire souhaite renvoyer.



### Guide de recommandations à destination des porteurs de projet de parcs photovoltaïques au sol - Direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence - 2018

#### Doctrine départementale d'implantation

La vocation de ce guide est de mieux orienter les porteurs de projet dans leur choix d'implantation et d'accompagner le développement de la filière photovoltaïque au sol dans les Alpes de Haute-Provence, dans le respect du patrimoine agricole, forestier, naturel et paysager du département. Les principes suivants doivent guider les collectivités et les porteurs de projet dans les choix d'implantation des centrales photovoltaïques au sol :

- les sites anthropisés et dégradés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales ;
- les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger ;
- les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger ;
- les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger ;
- les terrains exposés à des risques naturels forts et très forts sont à proscrire ;
- le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire.

Avec 407 000 ha, les Alpes de Haute-Provence sont le 4ème département le plus boisé de France. La déprise agricole du XXème siècle a en effet engendré un développement important de la surface boisée dans le département. Les terrains les moins favorables à l'agriculture ont ainsi souvent été colonisés par les pins sylvestres. Par ailleurs, les campagnes de lutte contre l'érosion et ses effets dévastateurs, ont amené les services forestiers à mettre en œuvre d'importantes campagnes de boisement dans les espaces les plus érosifs, le plus souvent avec des pins noirs, à la fin du XIXème et au début du XXème siècle.

**Seuls les espaces boisés issus de colonisation récente sur des sols pauvres ou d'un échec suite à plantation et les zones boisées ne permettant pas de valorisation potentielle par l'agriculture mécanisée peuvent être concernés par des projets photovoltaïques.**

Territoire marqué par ses reliefs, entre Méditerranée et montagnes, les Alpes de Haute-Provence sont un département de contrastes. Collines provençales, crêtes et sommets, plateaux, gorges, champs de lavande, forêts, torrents, lacs, villages perchés, etc. sont quelques exemples de la grande richesse et de la grande diversité paysagère du territoire. Cet atout doit être préservé et valorisé. Il constitue un des fondements de l'importante économie touristique locale et de la qualité du cadre de vie. Un projet de centrale photovoltaïque, au vu de ses dimensions et de son caractère très technologique, aura toujours pour conséquence un changement d'image des paysages dans lesquels il s'insère, à toutes les échelles de perception, proches ou lointaines. Cet impact est encore plus marqué dans des paysages très exposés visuellement (fond de vallée, versant à topographie prononcée). L'implantation d'un tel projet doit être cohérente avec l'image que le territoire souhaite renvoyer.

L'insertion paysagère et la composition du projet doivent être conduites pour l'ensemble de l'installation :

- Les panneaux photovoltaïques : nature : volumétrie, matière, couleur, répartition spatiale et implantation ;
- Les dépendances : voies d'accès et parkings (tracé et nature des matériaux : granulométrie et couleur), postes de transformation et de livraison, local technique, onduleur, clôtures, pylônes, raccordements, bâches à incendie....

À l'échelle des sites et des lieux, l'implantation des centrales photovoltaïques au sol nécessite une attention particulière sur les points suivants :

- Les covisibilités à partir des points de vue remarquables (naturels ou bâtis) et des espaces habités mais également à partir des réseaux viaires (routes et chemins), véritables belvédères linéaires ;
- La topographie et les lignes visuelles fortes du paysage : crêtes, talwegs, ruptures de pente, lisières entre des secteurs d'occupation nettement différenciés... L'implantation des panneaux doit suivre au plus près les courbes de niveau du terrain naturel (impact visuel fort des terrassements) ;
- Les installations et leur implantation par rapport à la trame viaire et aux formes et dimensions du parcellaire ;
- Les effets cumulés avec d'autres installations qui peuvent créer un phénomène de saturation dans le paysage : relations avec d'autres centrales photovoltaïques (existantes ou en projet) ou des aménagements de grande superficie (zones d'activités, etc.).



### Préconisations concernant la mise en œuvre du projet

En complément des éléments présentés dans la partie précédente concernant les sites d'implantation des centrales photovoltaïques au sol dans les Alpes de Haute-Provence, certaines préconisations, intéressant les enjeux présentés, sont à prendre en compte dans un deuxième temps lors de la définition plus précise du projet.

**L'ensemble des préconisations de chaque volet thématique a une influence sur le paysage.**

#### **Volet agricole**

**Un usage agricole est régulièrement proposé par les porteurs de projet dans le périmètre du parc photovoltaïque et notamment un pâturage par des ovins.** La faisabilité et l'intérêt d'un tel usage doivent cependant être analysés finement avec les partenaires agricoles au regard de la ressource fourragère qui sera disponible (impact du choix de la couverture végétale) et des contraintes de gestion pastorale. Par ailleurs, au sein d'un espace pastoral élargi, l'impact agricole du parc doit également s'intéresser aux contraintes de gestion pastorale qu'il peut générer plus globalement (accès au parc par rapport aux autres secteurs pâturés à proximité, effet de « fractionnement » entraîné par le parc photovoltaïque - grande superficie clôturée au sein d'un espace pastoral -, présence d'équipements pastoraux et notamment de points d'abreuvement du troupeau, etc.) ainsi qu'au potentiel impact des mesures environnementales qui seraient mises en place (contraintes en termes d'accès à la ressource fourragère dans le temps ou dans l'espace, etc.).

#### **Volet forestier**

Tout projet de parc photovoltaïque situé dans ou à proximité immédiate d'un espace boisé devra prévoir des obligations légales de débroussaillage (OLD) lors de sa définition puis de sa mise en œuvre. **Les OLD concernent un périmètre de 50 mètres autour de l'aire d'accueil du projet et sont définies par arrêté préfectoral.** Ce périmètre fait partie intégrante du site étudié puis retenu pour le projet de centrale photovoltaïque au sol. L'analyse des impacts du projet sur les différents enjeux, en particulier forestiers, environnementaux et paysagers doit donc intégrer la zone concernée par les OLD.

*Dans les Alpes de Haute-Provence, l'arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013 est la référence. Le périmètre de débroussaillage de 50 m peut par ailleurs être porté à 100 m par arrêté municipal.*

#### **Volet biodiversité**

Au regard des enjeux de biodiversité identifiés sur le site et à proximité, des mesures environnementales sont à mettre en place lors de la définition du projet au regard des inventaires réalisés (habitat / faune / flore) telles que :

- la création de dispositifs de passage à travers les clôtures, adaptés à la taille et aux mœurs de la faune locale, et, dans certains cas, de corridors écologiques ;
- La conservation d'habitats propres aux espèces à enjeux présentes sur le site (définition de « zones à éviter » non aménagées) ;
- la création d'aménagements spécifiques en faveur de la faune (abris pour les chiroptères, gîtes et sites de ponte à amphibiens et reptiles, etc.) ;
- la préservation maximale du couvert végétal existant (éviter le défrichage et l'aplanissement par des engins, laisser le sol à l'état brut, etc.), et la semence d'espèces végétales provenant des milieux environnants ;
- la gestion du couvert végétal par le pastoralisme à l'intérieur du parc.

#### **Volet risques naturels**

La définition du projet et les conditions de sa mise en œuvre sont à étudier au regard des caractéristiques du terrain (pente, orientation, géologie...) afin de limiter les risques de ruissellement et d'érosion : décaissement, intégration au relief local, apport de matériaux, écart des rangées de panneaux...Le choix de la couverture végétale implantée entre les panneaux et en limite du parc photovoltaïque est à analyser au regard des risques d'érosion et également d'incendie. Concernant le risque incendie, le SDIS a établi une doctrine départementale de prévention - prévision concernant les installations photovoltaïques. Elle définit plusieurs règles de sécurité à propos des accès, des voies de circulation, des aires de retournement, de la défense extérieure contre l'incendie qui sont à intégrer lors de la définition du projet de centrale photovoltaïque.



### **Volet paysager**

Concernant l'inscription du projet dans le paysage rapproché, les éléments à considérer en priorité lors de la définition du projet sont :

- la juste occupation de la parcelle (attention au remplissage maximum) ;
- le traitement des limites en mettant en relation les aspects fonciers, les aspects sensibles liés à la perception des installations et les aspects fonctionnels (accès, maintien des flux habituels des personnes et des animaux, sécurité) ;
- le maintien des chemins et passages existants ;
- l'ambiance paysagère : sèche ou humide, à dominante minérale ou végétale, ripisylve ou pinède, galets de Durance ou robines grises.
- la végétation d'accompagnement et le traitement des sols : entre les panneaux et en limite. Les plantations en limite doivent être conçues dans une certaine indépendance par rapport aux clôtures (aménagement de relations visuelles avec la centrale).

Des mesures d'accompagnement doivent être mises en place lors de la définition du projet pour permettre le maintien des usages préexistants sur le territoire. En particulier, la continuité des chemins de randonnée et de passage doit faire l'objet d'une attention spécifique en termes de qualité d'itinéraire et de parcours (largeur et état des « chemins », environnement et paysage...).

### **Volet pollution / gestion des déchets**

Afin d'anticiper au mieux sur le devenir du site après exploitation de la centrale photovoltaïque, le démantèlement du site est à envisager dès la conception et la mise en œuvre du projet. Cela concerne aussi bien le traitement des éléments de surface (panneaux, clôture...) que les éléments enterrés (câbles, supports divers...). En effet, le retour à un état naturel ou agricole impose de traiter les déchets de l'ensemble de l'installation.



# 3 ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

## 3.1 SOCLE PAYSAGER

Le relief caractérise de manière forte les paysages. Il détermine bien souvent en premier lieu la perception du paysage : relief plat, doux, accidenté. Dominé par le **mont Ventoux** (1 912 m) et la **montagne de Lure** (1 826 m) prolongée par la **montagne d'Albion**, les **plateaux de Sault** et **d'Albion** correspondent à de vastes étendues de calcaires urgoniens à environ 900 mètres d'altitude. Leur nature karstique explique l'absence d'écoulement d'eau en surface et une relative sécheresse. Modelés par l'action des eaux, les sols sont entrecoupés de ravins, d'avens, de lapiés, de dolines autant de traits morphologiques caractéristiques d'un **relief karstique**. Les pentes douces de la montagne de Lure étirent de longs « **ponchons** », vastes versants monoclinaux légèrement ondulés. Au nord, la montagne de Lure est plus accidentée, les pentes descendent brusquement vers la **vallée du Jabron** qui s'étire d'est en ouest, Il s'agit d'une vallée étroite et relativement cloisonnée. Au sud, les **monts de Vaucluse** forment une véritable barrière visuelle.

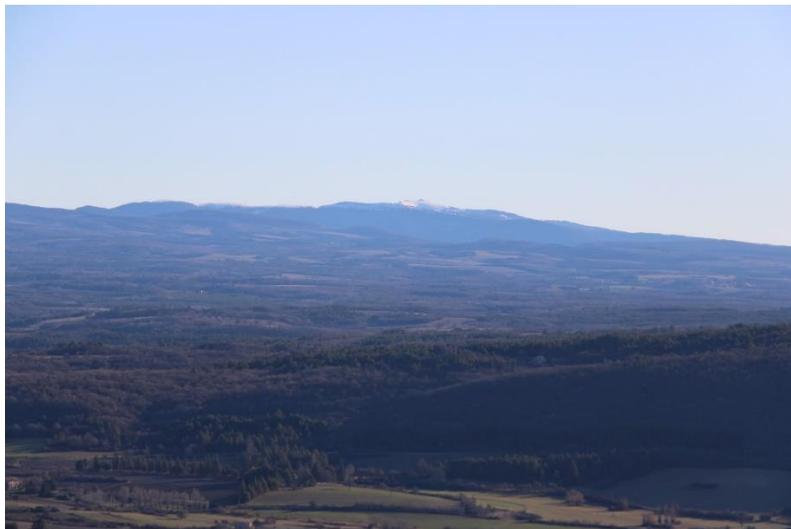


Figure 5 : La montagne de Lure qui barre l'horizon - Février 2021 - T&P



Figure 6 : Le mont Ventoux en toile de fond - Février 2021 - T&P



Figure 7 : Coupe morphologique de l'aire d'étude éloignée (source : T&P)

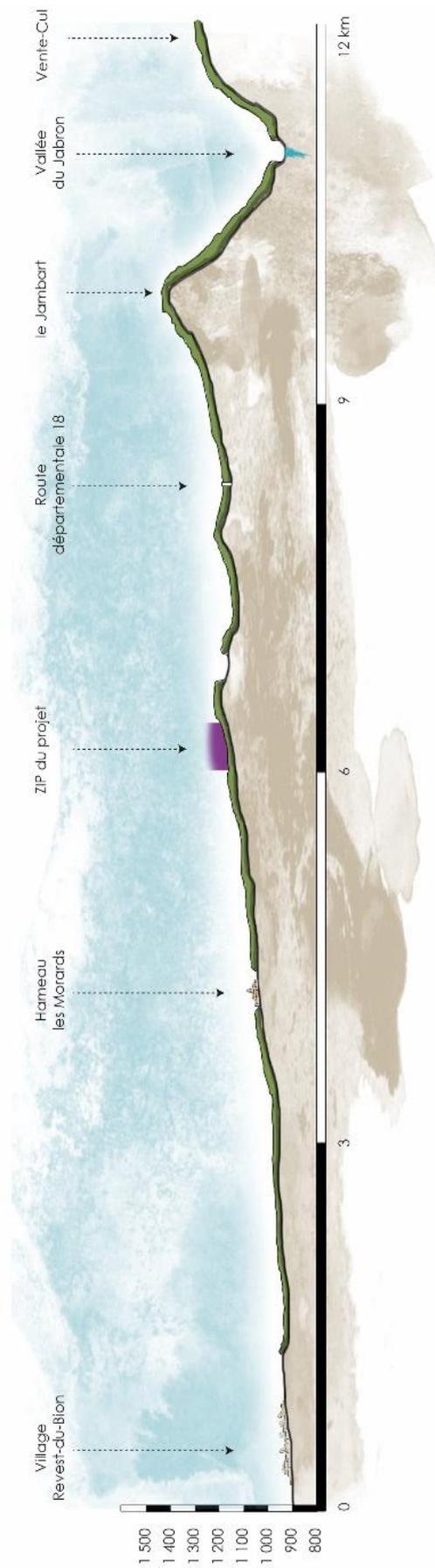




Figure 8 : Bloc diagramme du socle paysager de l'aire d'étude éloignée (source : T&P)

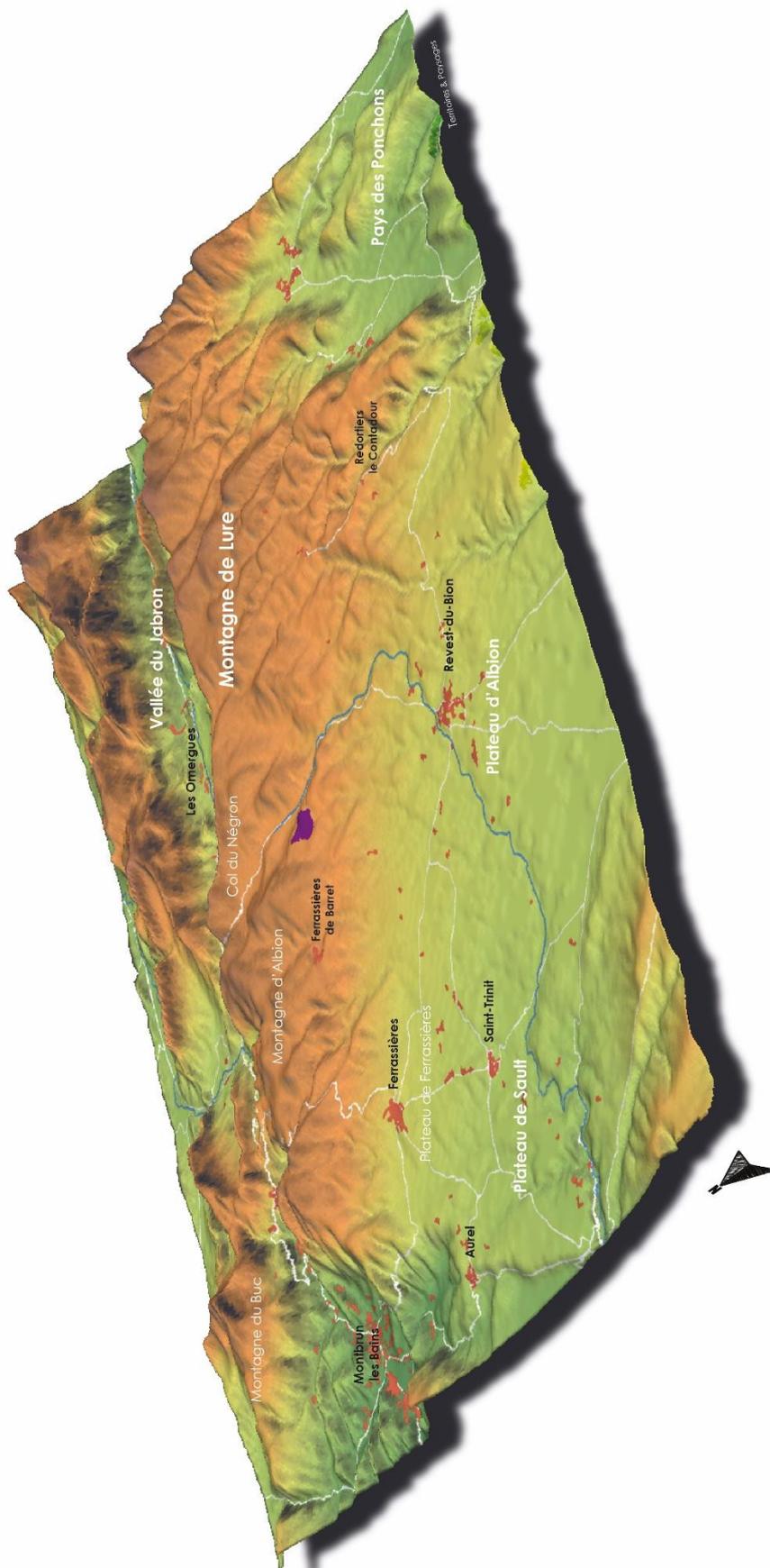




Figure 9 : L'horizontalité du plateau de Sault, avec les monts de Vaucluse en fond - Février 2021 - T&P



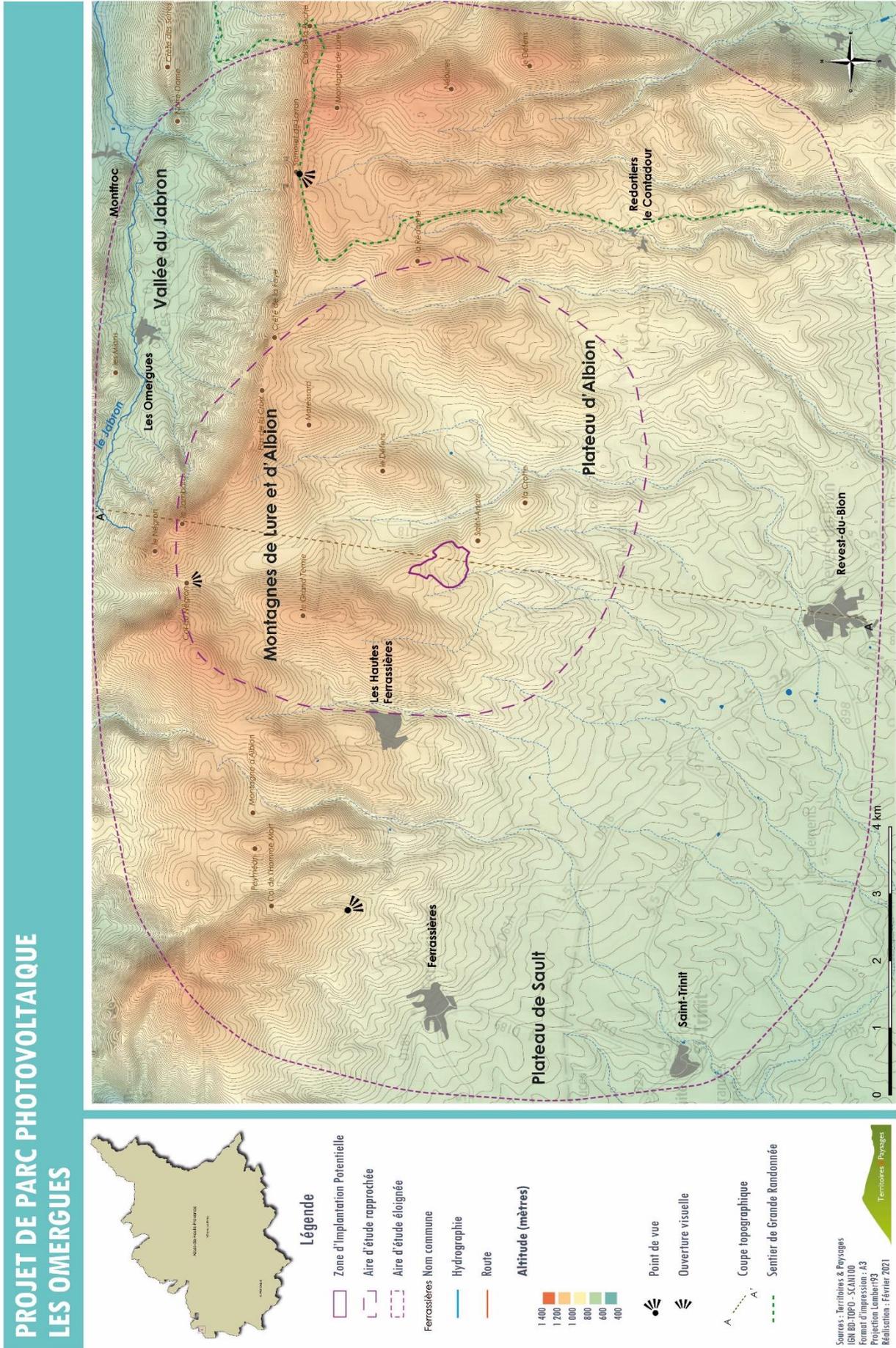
Figure 10 : La vallée encaissée du Jabron - Février 2021 - T&P



Figure 11 : Le relief « moutonneux » de la montagne d'Albion - Février 2021 - T&P



Figure 12 : Structure morphologique de l'aire d'étude éloignée



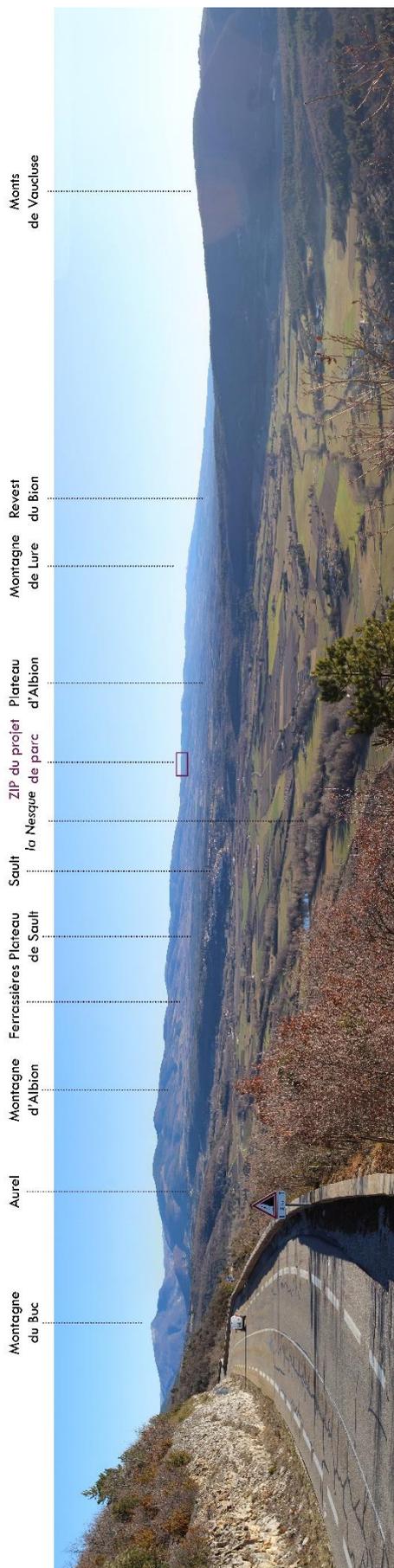


Figure 13 : Vue depuis la table d'orientation de la RD1 (hors aire d'étude) - Février 2021 - T&P

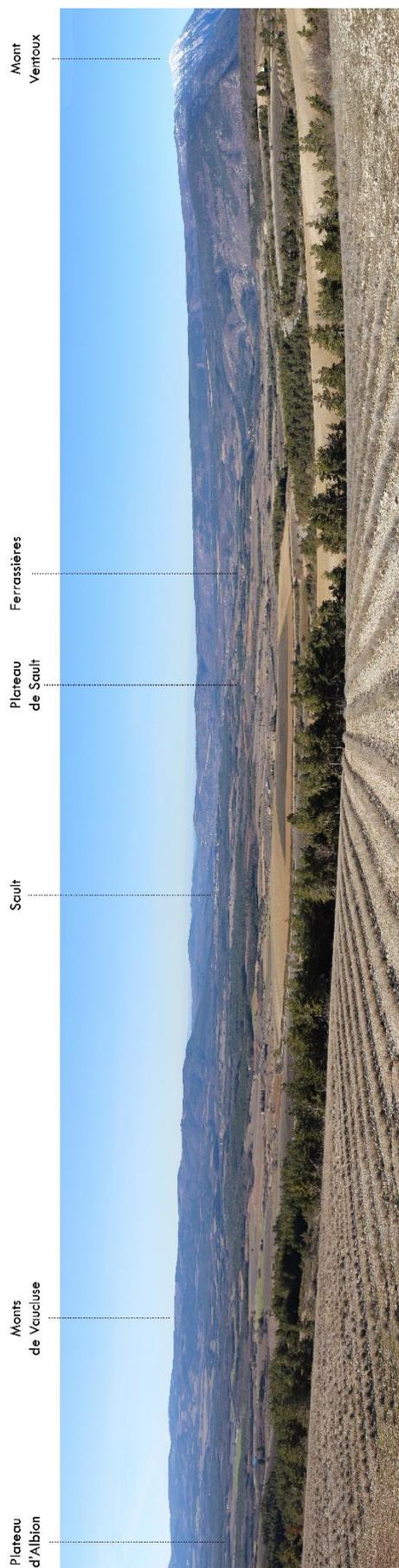


Figure 14 : Vue depuis la table d'orientation de Ferrassières - Février 2021 - T&P

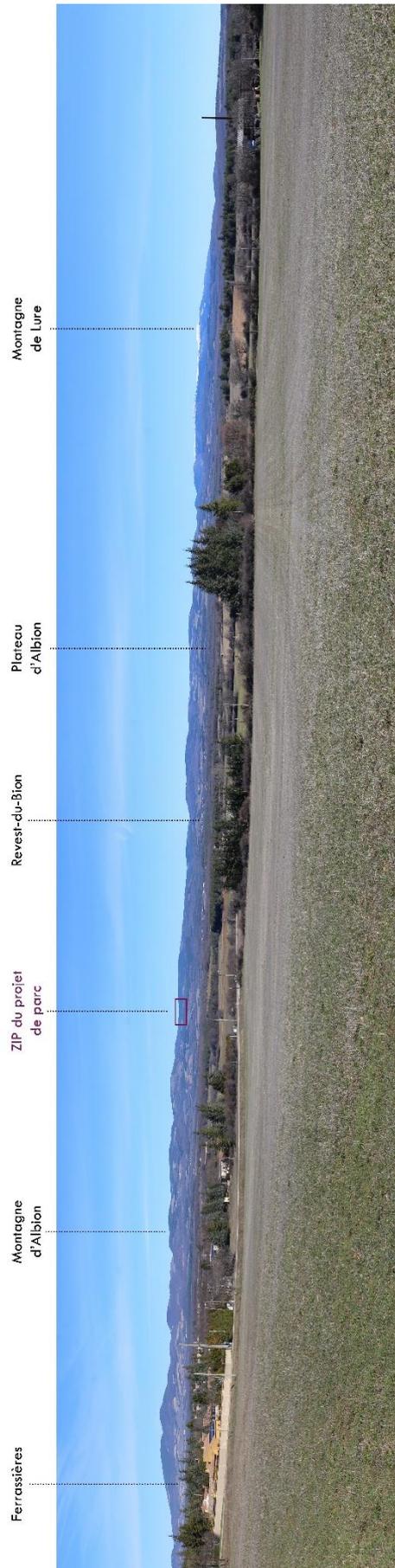


Figure 15 : Vue depuis les abords du village de Saint-Christol (hors aire d'étude) - Février 2021 - T&P



### 3.1.1 Climat

Le **climat montagnard** constitue un état de transition entre le **climat méditerranéen** et le **climat alpin**. La montagne de Lure est un secteur relativement pluvieux. La rigueur du climat et l'absence d'eau liée aux phénomènes karstiques ont contribué à la faible occupation humaine de ce territoire.



Figure 16 : La présence de la neige en fond de vallon - Février 2021 - T&P



Figure 17 : Les Alpes enneigées en toile de fond - Février 2021 - T&P



### 3.1.2 Structures végétales

Les reliefs qui cadrent les plateaux sont largement boisés. A mesure que l'on s'élève, la **garrigue** et la lavande font place à un **taillis de chênes blancs**, auquel succède les **pins sylvestres**, puis les **hêtres**. Certains **reboisements** en **pins noirs d'Autriche et sylvestres** découpent les horizons. Sous le couvert forestier, des **arbustes** (cytises, églantiers, alisiers, genets et genévriers) élargissent la diversité floristique. Plus haut, **les pelouses et les steppes** sont balayées par les vents. Les arbres marquent le paysage, **les tilleuls, les amandiers et les châtaigniers** se signalent en alignement ou isolés au milieu des cultures.



Figure 18 : Les reliefs boisés - Février 2021 - T&P



Figure 19 : Les arbres isolés au milieu des parcelles agricoles - Février 2021 - T&P



### 3.1.3 Trame agraire

Les terres agricoles sont mises en valeur par **l'élevage, la lavande, le lavandin et les céréales**. Cette agriculture crée un paysage ouvert. La présence de l'élevage est soulignée par les clôtures. Les parcelles sont très vastes. Les parcelles cultivées s'intercalent avec des formations boisées composées de bosquets, de boisements lâches et morcelés. La culture de la lavande s'est développée depuis le début du siècle, elle est confortée aujourd'hui par l'instauration d'une **AOC « lavande fine »** et d'une **AOC pour « l'huile essentielle de lavande de Haute-Provence »**. A noter, également la présence des AOC « Banon » et « Picodon » (fromages) sur l'aire d'étude.



Figure 20 : Les parcelles de lavande soulignant l'horizontalité des plateaux - Février 2021 - T&P



Figure 21 : L'alternance de parcelles agricoles intercalées au milieu des bois - Février 2021 - T&P



### 3.1.4 Trame urbaine

L'aire d'étude est faiblement peuplée. L'habitat se concentre dans les deux principaux bourgs de **Revest-du-Bion** et **Saint-Trinit**, villages très groupés. Ailleurs, l'habitat est très dispersé, composé de petits hameaux, bâtisses isolées et hangars. Il marque une présence humaine dans ce paysage. Liées à l'élevage, de vieilles **constructions en pierres sèches** (bergeries, cabanons, puits...) jalonnent le versant sud de la montagne de Lure. Beaucoup sont tombées en ruine, certaines sont toujours utilisées et d'autres sont restaurées à l'identique (bergerie des Terres du Roux).



Figure 22 : Le village de Revest-du-Bion, groupé sur une légère butte - Février 2021 - T&P



Figure 23 : Les bâtisses agricoles isolées au milieu des parcelles agricoles - Février 2021 - T&P



Tableau 1 : Population des communes (source : Insee 2017)

Commune	Nombre d'habitants
Les Omergues	132
Revest-du-Bion	573
Saint-Trinit	119
Ferrassières	118

L'évaluation **des enjeux pour les lieux de vie** tient compte d'un certain nombre de critères, tels que le nombre d'habitants, la connexion aux axes de communication, l'attractivité du lieu lié notamment aux activités économiques.

- **Revest-du-Bion** : le village est bien desservi par les axes de communication et regroupe des activités économiques (commerces, services...) générant une attractivité relative pour les habitants du village et des hameaux environnants. L'enjeu est modéré. Sa position au milieu du plateau d'Albion dans un paysage alternant espaces cultivés et boisements laissent présager quelques vues en périphérie du village en direction de la ZIP. La sensibilité est faible.
- **Saint-Trinit** : le village a préservé sa structure groupée d'origine médiévale. Les ruelles et les petites places souvent agrémentées de tilleuls offrent des ambiances très rurales. Il est bien desservi par les axes de communication et regroupe quelques activités économiques (commerces, services...) générant une attractivité relative pour les habitants du village et des hameaux environnants. L'enjeu est modéré. Sa position limite toute visibilité en direction de la ZIP. La sensibilité est nulle.
- **Ferrassières** : le village est au cœur des vastes étendues de lavandes du plateau. Il est situé à l'écart des axes principaux axes de communication. Sa véritable attractivité réside principalement dans sa situation en plateau au milieu des champs de lavandes. L'enjeu est faible. Sa position limite toute visibilité en direction de la ZIP. La sensibilité est nulle.
- **Les Omergues** : le village s'étale le long de la rivière du Jabron, de nombreuses habitations récentes parsèment le petit bassin. L'enjeu est faible. Sa position encaissée dans la vallée empêche toute visibilité en direction de la ZIP. La sensibilité est nulle.
- **Les Hautes Ferrassières** : le hameau à l'écart du village de Ferrassières est fréquenté uniquement par leurs habitants, il ne présente pas de commerces ou de services. L'enjeu est faible. Sa position limite toutes visibilité en direction de la ZIP. La sensibilité est nulle.
- **Les habitations isolées** sont principalement desservies par des voies rurales ou communales fréquentées uniquement par les riverains. L'enjeu est très faible pour ces lieux de vie. L'ensemble des lieux de vie isolés par leur situation au milieu des bois ou en fond de vallons ne présente pas de vue potentielle en direction de la ZIP. La sensibilité est faible.

### Paysages perçus depuis les lieux de vie

Dans un paysage marqué par l'alternance de parcelles agricoles ouvertes et des boisements, l'apparition d'une silhouette villageoise capte immédiatement l'attention de l'observateur. Le paysage semble être agencé, ordonné, dès lors que le bâti, groupé, se distingue de l'étendue agricole ou boisée. Les villages servent de signaux dans le paysage. Les noyaux historiques des villages se caractérisent par des morphologies compactes et une architecture spécifique, des constructions attenantes ou resserrées aux murs épais pour se protéger du climat rude. De récentes constructions apparaissent en périphérie des villages les plus peuplés ou des hameaux, contrastant avec les constructions historiques. Quelle que soit la morphologie du village, linéaire ou groupé, lorsque l'on se situe à l'intérieur de celui-ci, la perception que l'on a varie en fonction du mode d'implantation du bâti. Dans les villages où le front bâti est continu, les constructions s'imposent d'une manière très forte, surtout si elles donnent directement sur la rue. L'accolement des constructions empêche toutes percées visuelles. Inversement, dans les villages où le bâti alterne avec des jardins ou des cours fermées, des percées visuelles sont possibles. Parfois, l'habitat se confronte directement aux parcelles cultivées, parfois la végétation constitue une transition douce entre le village et les vastes étendues agricoles.



Figure 24 : Le village de Ferrassières au cœur du plateau de lavandes - Février 2021 - T&P



Figure 25 : Le hameau des Hautes Ferrassières niché au milieu des bois - Février 2021 - T&P



Figure 26 : Le village de Saint-Trinit, légèrement perché sur une butte - Février 2021 - T&P



### 3.1.5 Infrastructures routières

L'aire d'étude apparaît comme un espace isolé à l'écart des principaux axes de communication et des principales zones habitées. Les routes d'accès sont étroites et sinueuses et offrent des panoramas au franchissement des cols (col du Négron pour la RD18). Sur les plateaux, les routes sont plus rectilignes (D950, D518) et bordées le plus souvent de végétation.

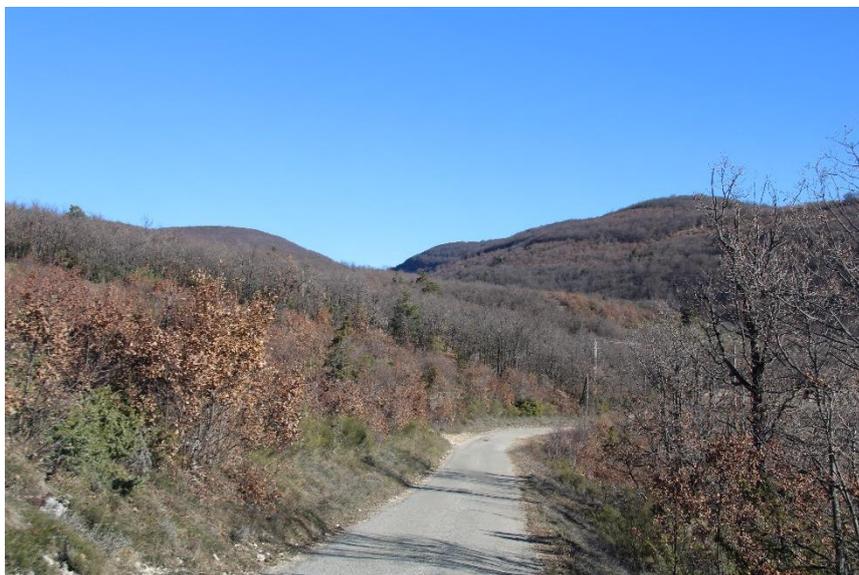


Figure 27 : Les petites routes sinueuses au milieu des bois - Février 2021 - T&P



Figure 28 : Les larges routes quadrillant les plateaux - Février 2021 - T&P



### 3.1.6 Parcs photovoltaïques

Le premier parc photovoltaïque du plateau d'Albion a été construit sur un ancien silo destiné au lancement de missiles nucléaires situé sur la commune de Sault. Un second parc photovoltaïque d'une puissance de 1,2 MWc est situé sur la commune de Revest-du-Bion, également sur un ancien silo de lancement de missiles. Deux autres parcs sont situés sur la commune de Ferrassières. A noter, l'existence de plusieurs projets de parcs photovoltaïques à proximité : deux projets sont situés sur la même commune des Omergues (à 60 mètres à l'ouest et à environ 550 mètres au nord-est) et un projet à environ 250 mètres au nord-ouest.



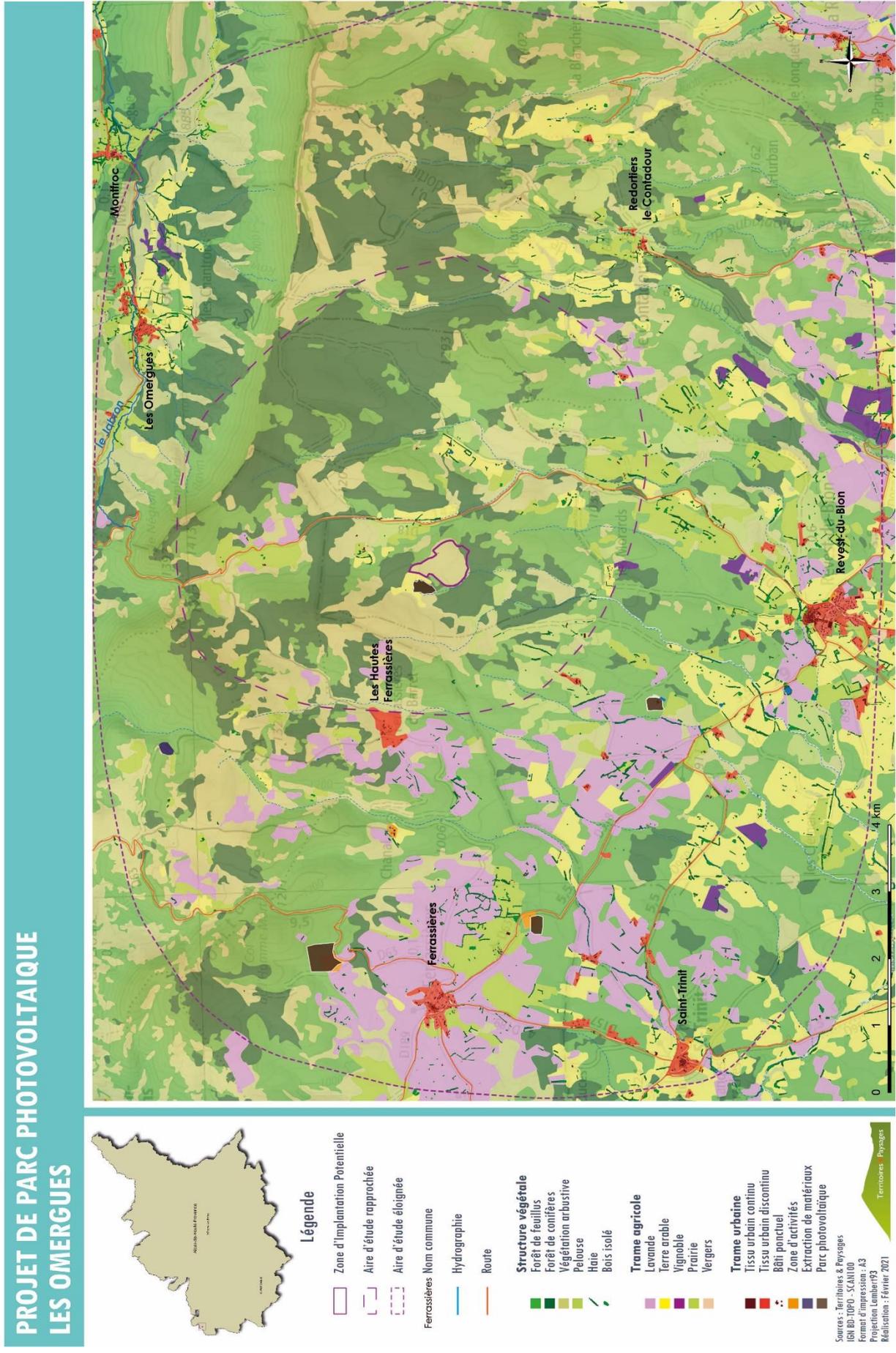
Figure 29 : Le parc photovoltaïque sur les contreforts de la montagne d'Albion (Ferrassières) - Février 2021 - T&P



Figure 30 : Le parc photovoltaïque au milieu des lavandes à proximité de la RD189 (Ferrassières) - Février 2021 - T&P



Figure 31 : Morphologie paysagère de l'aire d'étude éloignée





## 3.2 UNITES PAYSAGERES

Les Atlas des paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de "paysage" défini par la Convention Européenne du paysage : "partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations". C'est pourquoi ils sont un outil indispensable, préalable à la définition des politiques du paysage. Les Atlas des paysages recomposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un "état des lieux" des paysages appropriés par tous les acteurs du paysage. Sans portée réglementaire, les Atlas des paysages permettent néanmoins de rendre compte des enjeux d'un territoire donné vis-à-vis des dynamiques d'évolution des paysages et d'impulser des politiques de préservation ou de valorisation des paysages et de leurs éléments structurants.

Les descriptions des unités paysagères sont essentiellement basées sur les données des Atlas départementaux des paysages du Vaucluse (2018), des Alpes de Haute-Provence (2017) et de la Drôme (2017). Elles sont complétées par les observations issues des relevés terrain, les études et ouvrages existants, les documents et livrets d'information grand public dédiés au paysage et au patrimoine.

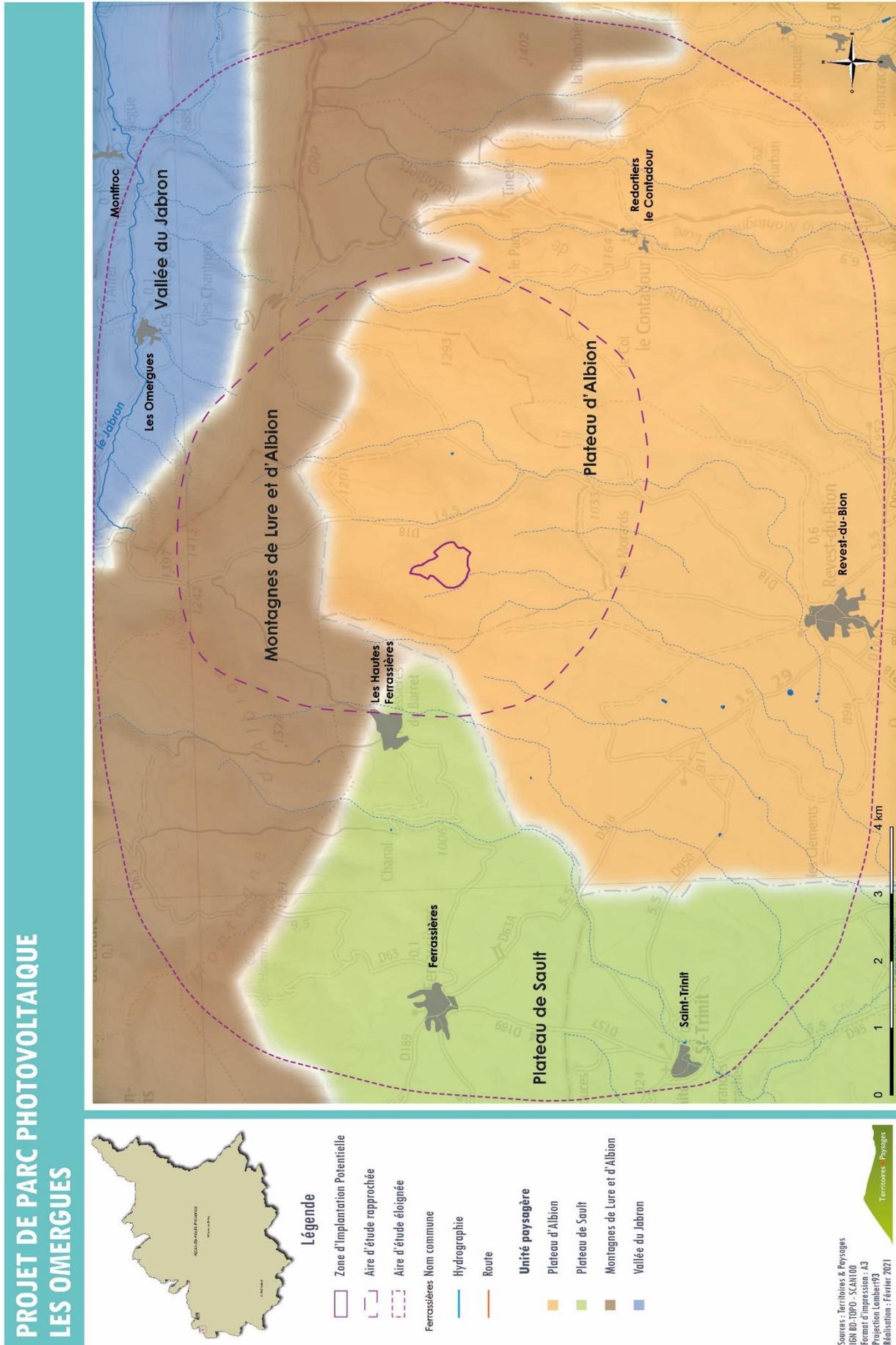
Pour chaque unité paysagère écrien, une analyse détaillée est réalisée. La morphologie du socle paysager, les différentes formes d'occupation du sol, l'implantation et la forme des lieux de vie comme les axes et sites fréquentés sont présentés. L'objectif est de qualifier le niveau d'enjeu et de sensibilité de l'unité paysagère vis-à-vis du futur parc photovoltaïque. Cette analyse servira dans un second temps pour composer et définir le projet d'implantation du futur parc photovoltaïque pouvant en retour participer à modifier l'identité des unités paysagères écriens et créer de nouveaux paysages.

- **La vallée du Jabron**
- **La montagne de Lure**
- **Le plateau de Sault**
- **Le plateau d'Albion**

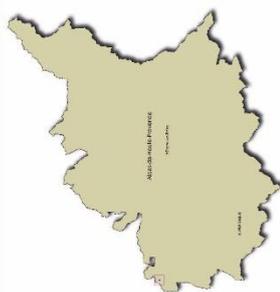
L'évaluation des **enjeux paysagers** à l'échelle des unités paysagères s'applique sur des périmètres étendus. Elle tient compte d'un certain nombre de critères, tels que la diversité paysagère, la qualité des paysages évaluée par la présence de protections réglementaires ou d'un patrimoine bâti ou naturel remarquable, de la fréquentation de l'unité, de son attractivité, de ses usages, ambiances et perceptions.



Figure 32 : Unités paysagères



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
LES OMEIGUES**



**Légende**

- Zone d'implantation Potentielle
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Ferrassières Nom commune
- Hydrographie
- Route
- Unité paysagère**
- Plateau d'Albion
- Plateau de Saut
- Montagnes de Lure et d'Albion
- Vallée du Jabron

Sources : Territoires & Paysages  
IGN BD-TOPO - SCAM100  
Format d'impression : A3  
Projection Lambert93  
Réalisation : Février 2021

Territoires - Paysages



## 3.2.1 La vallée du Jabron

La vallée du Jabron s'étire d'est en ouest au nord de la montagne de Lure. La **rivière du Jabron**, au caractère torrentiel, prend sa source au col de la Pigière (968 mètres d'altitude) et conflue avec la Durance à une trentaine de kilomètres. Le Jabron est marqué par sa **ripisylve et les haies**. Les espaces cultivés se situent surtout en fond de vallée, là où les terres sont plus propices à l'agriculture. L'élevage ovin, assez important, permet l'entretien des coteaux. Sur l'adret, les versants se caractérisent par une végétation méditerranéenne, le chêne blanc alterne avec le genévrier commun, l'amélanchier, le thym, le buis, le genêt cendré. Ils sont fréquents dans les secteurs de déprises agricoles de ces versants bien exposés et au sol calcaire. L'ubac se caractérise par une végétation de type montagnarde. La formation forestière est constituée de chênes pubescents, de hêtres et les plantations de pins noirs couvrant la majeure partie des versants. Les espaces cultivés se situent surtout sur le bas des adrets et en fond de vallée, là où les terres sont plus propices à l'agriculture. Quelques parcelles de lavandin et de vigne rappellent le passé faste de la vallée. Dans la vallée du Jabron, **l'habitat est dispersé** sous formes de petits hameaux qui se sont installés au creux d'alvéoles cultivables. Le village **des Omergues** s'étale le long de la rivière, De nombreuses habitations récentes sont diffuses autour du cœur historique.



Figure 33 : La vallée encaissée du Jabron - Février 2021 - T&P

### Perceptions

La vallée du Jabron se caractérise par des petits reliefs successifs qui donnent l'impression d'une **vallée étroite**, relativement **cloisonnée**, aux horizons très restreints. Cependant, dès que l'on s'éloigne de l'axe principal et que l'on parcourt la vallée de façon transversale, les paysages s'ouvrent en larges étendues de prairies, landes et cultures. En parcourant la vallée par la route, les effets de resserrement et d'élargissement se succèdent.

### Particularités paysagères

C'est le « pays des villages fantômes ». Une multitude de hameaux et de maisons a été abandonnée.

« *Tout au long du XIXème siècle, les treize épidémies de choléra qui dévastèrent le pays de 1827 à 1898 firent mourir un grand nombre de gens : aux Omergues, dans la vallée du Jabron, tous les habitants du village furent emportés en 1832 ; reconstitué, le village fut de nouveau décimé jusqu'à trente-sept survivants sur une population de trois cent quatre-vingt-quinze en 1854...* » Jean GIONO, Provence.



Figure 34 : Le village des Omergues dans le fond de vallée - Février 2021 - T&P

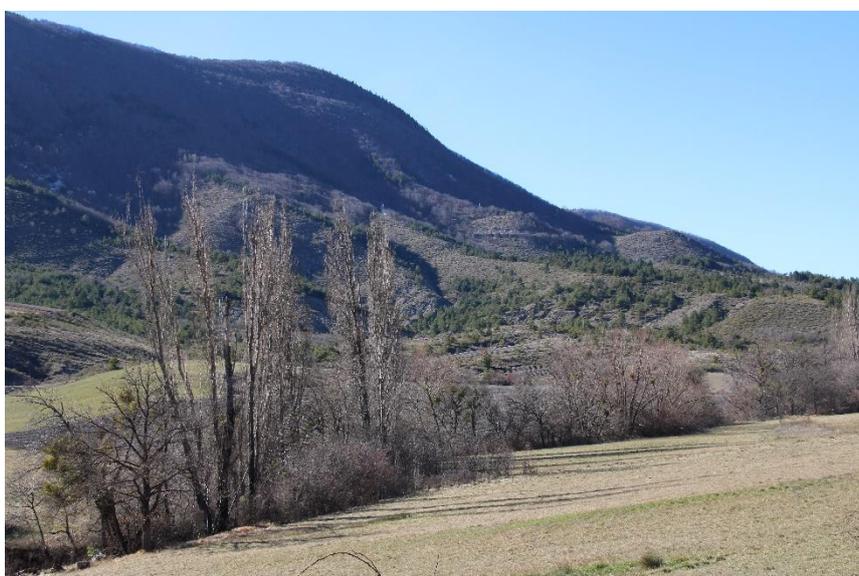


Figure 35 : Les parcelles agricoles et la ripisylve du Jabron - Février 2021 - T&P

### Contexte photovoltaïque

Cette unité paysagère n'accueille aucun parc ni projet de parc photovoltaïque.

### Enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet de parc photovoltaïque sur la Zone d'Implantation Potentielle

**L'enjeu est faible pour cette unité paysagère structurante mais peu habitée. Le paysage présente quelques particularités bâties, naturelles, historiques reconnues localement mais non protégées réglementairement. La situation encaissée limite les visibilités en direction de la ZIP. La sensibilité est nulle.**



## 3.2.2 La montagne de Lure

La montagne de Lure, prolongement oriental du mont Ventoux, constitue une chaîne longue de trente kilomètres, de la Durance à la montagne d'Albion. Avec ses 1 826 mètres d'altitude, elle présente une nette opposition entre ses versants nord et sud. Au sud, les pentes douces étirent **de longs « ponchons »** vers le plateau d'Albion. Le « ponchon », terme spécifique à la montagne de Lure, désigne un relief perpendiculaire à la crête principale et qui descend doucement vers le sud. Ce vaste versant monoclinal légèrement ondulé plonge brutalement à l'est vers la Durance, tandis qu'à l'ouest, la crête se disloque en collines moutonneuses jusqu'à la montagne d'Albion. L'ubac de la montagne de Lure est plus accidenté. Coiffé de falaises, il descend abruptement vers la vallée du Jabron. Le sommet offre un grand panorama. La montagne de Lure présente trois visages nettement différenciés : la forêt de l'adret, celle de l'ubac et les pelouses sommitales. Sur l'adret, à mesure que l'on s'élève, la garrigue et la lavande font place à un taillis de chênes blancs, auquel succède le pin sylvestre, puis le hêtre. Des plantations récentes de cèdres s'intercalent dans ces formations et surprennent dans ce milieu. Le versant nord est plus diversifié. Le pin noir d'Autriche côtoie le mélèze, l'épicéa, le sapin et sur les hauteurs, le hêtre. Sous le couvert forestier, des arbustes (cytises, églantiers, alisiers, genets et genévriers) élargissent la diversité floristique de la montagne de Lure. Au sommet, émergent les alpages sommitaux, steppiques, rudes, déserts. Quelques exploitations d'ovins sont présentes dans la cuvette du repli de l'ubac sous forme de petites clairières isolées. Sur la montagne de Lure, les formes bâties sont très rares, hormis quelques constructions récentes liées à la station de ski ou à l'exploitation forestière. De vieilles constructions en pierres sèches jalonnent le versant sud de la montagne qui était autrefois bien plus pâturé. Ce patrimoine de bergeries, de cabanons et de puits est aujourd'hui tombés en ruine. Certains sont toujours utilisés et d'autres sont restaurés à l'identique (bergerie des Terres du Roux).



Figure 36 : La montagne de Lure en toile de fond - Février 2021 - T&P

### Perceptions

La montagne de Lure, **massive**, barre de son impressionnante silhouette le nord. Les falaises tournées vers le nord contrastent avec les **ondulations douces du versant sud**. Elle est couverte d'un **dense manteau forestier** qui s'interrompt sur les alpages sommitaux, battus par les vents où se détache la silhouette des antennes du Signal. **Le sommet du Larran** (1 372 m) parcouru par le GRP Tour de la montagne de Lure offre un panorama sur le paysage environnant.



Figure 37 : La forêt de l'ubac de la montagne de Lure - Février 2021 - T&P



Figure 38 : Les pelouses sommitales enneigées de la montagne de Lure - Février 2021 - T&P

### Contexte photovoltaïque

Cette unité paysagère n'accueille aucun parc ni projet de parc photovoltaïque.

### Enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet de parc photovoltaïque sur la Zone d'Implantation Potentielle

L'enjeu est fort pour cette unité paysagère très structurante dans le paysage. Le paysage est fréquenté, souvent mis en valeur et communiqué. Il forme l'écrin dans lequel les villages évoluent avec une certaine harmonie. Cependant, c'est une unité peu habitée. Le couvert forestier limite fortement les perceptions, des visibilitées très ponctuelles en direction de la ZIP sont toutefois possibles depuis les points hauts parcourus par le GRP (crête de la Faye à proximité du sommet du Larran), atténuées par l'éloignement et le couvert boisé. La sensibilité est faible.



## 3.2.3 Le plateau de Sault

Cadré par la montagne d'Albion (1 414 m) au nord, le plateau de Sault correspond à une **vaste étendue** de calcaires urgoniens. Sa nature karstique explique l'absence d'écoulement d'eau en surface et une relative sécheresse. L'érosion a créé des dolines, des avens, des lapiaz, et de nombreuses formations souterraines. Ce territoire a été marqué par l'implantation de la **base militaire**. Ces installations ont laissé leurs traces, le réseau routier a été remanié. L'habitat est regroupé en plusieurs villages. Sault et Saint-Christol constituent les bourgs principaux (hors aire d'étude). Les autres villages sont des villages de plateau. Le village de **Saint-Trinit** a préservé sa structure groupée d'origine médiévale. Les ruelles et les petites places souvent agrémentées de tilleuls offrent des ambiances très rurales. Ces terres pauvres et soumises à un climat rude sont essentiellement mises en valeur par l'élevage, la lavande, le lavandin et les céréales. Cette agriculture crée un paysage ouvert. Les parcelles sont très vastes. Des amas de pierres, les « clapas », forment parfois des talus et marquent les limites de parcelles. Quelques boisements referment le paysage. Les reliefs qui encadrent le plateau, la montagne d'Albion et les monts de Vaucluse sont largement boisés. Pins sylvestres, hêtres et chênes pubescents y dominent. Des fermes importantes, souvent en pierre, ponctuent l'horizon. Elles forment parfois de petits hameaux. Elles marquent une présence humaine dans ce paysage.

Sur les versants de la **montagne d'Albion**, les plans se succèdent, d'un vallon à l'autre, depuis le fond des vallées en cultures, suivi des versants des collines boisées de chênes, hêtres, et pins, cultivées (lavandes) ou pâturées selon l'importance de la pente. Les horizons, multiples, plus ou moins limités selon que l'on se situe en creux ou en crête, sont orientés vers le mont Ventoux, interminables avec leurs successions de collines bleutées ou circonscrits par des arrêtes aux plissements marqués.



Figure 39 : Le plateau de Sault cadré par la montagne d'Albion - Février 2021 - T&P

Le **plateau de Ferrassières**, strié de lignes de lavandes, face à la montagne de Lure, se rattache au plateau de Sault. D'une surface réduite, il incarne l'**archétype du paysage de lavandes**.

### Perceptions

Les lavandes « violettes » recouvrent les buttes et les vallons. Les champs d'épeautre et le romarin s'y intercalent. Ces paysages sont considérés comme « spacieux » et « aérés ». Les forêts, notamment de chênes verts, alternent avec les parcelles agricoles, créant une mosaïque paysagère riche. La lumière et les couleurs sont considérées comme des éléments constitutifs de ces paysages.



Figure 40 : L'imbrication des parcelles de lavandes sur les contreforts boisés - Février 2021 - T&P



Figure 41 : L'horizontalité du plateau de Sault marquée par la lavande - Février 2021 - T&P

### Contexte photovoltaïque

Cette unité paysagère accueille trois parcs photovoltaïques situés sur la commune de Ferrassières.

### Enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet de parc photovoltaïque sur la Zone d'Implantation Potentielle

**L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère habitée, avec des sites bâtis et un paysage rural de qualité. Ces éléments participent à la qualité du cadre de vie et à une attractivité touristique relative. Avec le mont Ventoux et la montagne de Lure en toile de fond, l'unité paysagère présente des visibilitées en direction de la ZIP notamment depuis les quelques ouvertures visuelles. Ailleurs, les visibilitées sont souvent atténuées par le relief et la végétation. La sensibilité est faible.**



## 3.2.4 Le plateau d'Albion

Sur ce plateau perché, isolé, de **vastes étendues** de lavande et de blé **ondulent** lentement au gré du relief et alternent avec des boisements. Les vastes horizons tabulaires ou faiblement monoclinaux s'élèvent progressivement vers le nord jusqu'à Lure. Modelés par l'action des eaux, les sols sont entrecoupés de ravins, d'avens, de lapiés, de dolines... autant de traits morphologiques caractéristiques d'un relief karstique. Le paysage de ce haut plateau présente une alternance de sols rouges et de sols blancs. Si les terres rouges, qui conservent assez bien l'humidité, se prêtent à la mise en valeur agricole, à l'inverse, les terres blanches, pauvres en humus, offrent de très médiocres possibilités d'utilisation, ce sont pour la plupart des amas pâturés par les moutons. Sources et ruisseaux sont très rares. Pour pallier au manque d'eau qui s'infiltré trop rapidement, des citernes ont été creusées : « les aiguiers », recueillant l'eau qui ruisselle sur les grandes dalles calcaires affleurant en surface. Le paysage se caractérise par une relative équivalence de milieux boisés et de milieux ouverts avec une prédominance de la lavande. La culture de la lavande a profondément modifié le paysage rural. Le paysage s'ouvre plus largement aux environs du Revest-du-Bion où s'étendent de grandes parcelles de blé, lavande, lavandin et autres plantes à parfum. Les parcelles cultivées s'intercalent avec des formations boisées composées de bosquets, de boisements lâches et morcelés et de taillis de chênes blancs. L'habitat est très dispersé, composé de petits hameaux et bâtisses isolées, visibles de loin au milieu de leur terroir. Le plateau ne compte qu'un seul village : **Revest-du-Bion** que l'on aperçoit au dernier moment. On retrouve aussi quelques **cabanes en pierre sèche** en limite de champs ou de pâturage.

### Particularités paysagères

Les **jas de pierre sèche** du Contadour (Jas des terres du roux, Jas des Agneaux, Jas des Fraches...) se découvrent, isolées dans les prairies sèches battues par les vents et pâturées en été. Ces constructions s'ordonnent autour d'une bergerie (le jas) et comprennent souvent un abri pour le berger, une citerne recueillant l'eau du toit et un enclos. L'architecture de ces jas témoigne d'un véritable savoir-faire.



Figure 42 : Le plateau ondulé d'Albion - Février 2021 - T&P

### Perceptions

« Sur ce plateau ondulé comme la mer, tout disparaît dans des creux de vagues. On a à peine le temps de se retourner : la ferme, le village, l'arbre se sont enfoncés et d'autres choses émergent... » Jean GIONO, Provence



Figure 43 : Le village de Revest-du-Bion sur une butte, cadrée par les bois - Février 2021 - T&P



Figure 44 : L'alternance de boisements et parcelles agricoles sur les contreforts - Février 2021 - T&P

### Contexte photovoltaïque

Cette unité paysagère accueille un parc photovoltaïque situé sur la commune de Revest-du-Bion sur un ancien silo de lancement de missiles. Un autre parc est actuellement en construction, jouxtant la ZIP. Il s'agit de trackers photovoltaïques.

### Enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet de parc photovoltaïque sur la Zone d'Implantation Potentielle

**L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère habitée, avec des sites bâtis et un paysage rural de qualité ainsi que quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés (monuments historiques). Avec la montagne de Lure en toile de fond, l'unité paysagère présente des visibilitées en direction de la ZIP notamment depuis les ouvertures visuelles des routes aux abords de Revest-du-Bion. Ailleurs, les visibilitées sont souvent atténuées par le relief et la végétation. La sensibilité est modérée.**



## 3.3 CONTEXTE PATRIMONIAL ET PAYSAGER

Le territoire d'étude possède un patrimoine historique et naturel protégé réglementairement (monuments historiques, sites...). A cela, s'ajoute également un patrimoine bâti non protégé (patrimoine vernaculaire...).

Tous ces éléments patrimoniaux participent, à leur échelle, à l'identité du territoire. Chacun d'entre eux génère des enjeux et sensibilités variables au regard du développement du photovoltaïque.

Les **monuments historiques** et **sites** classés et inscrits répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude composent l'offre patrimoniale.

L'aire d'étude éloignée compte **4 monuments historiques** :

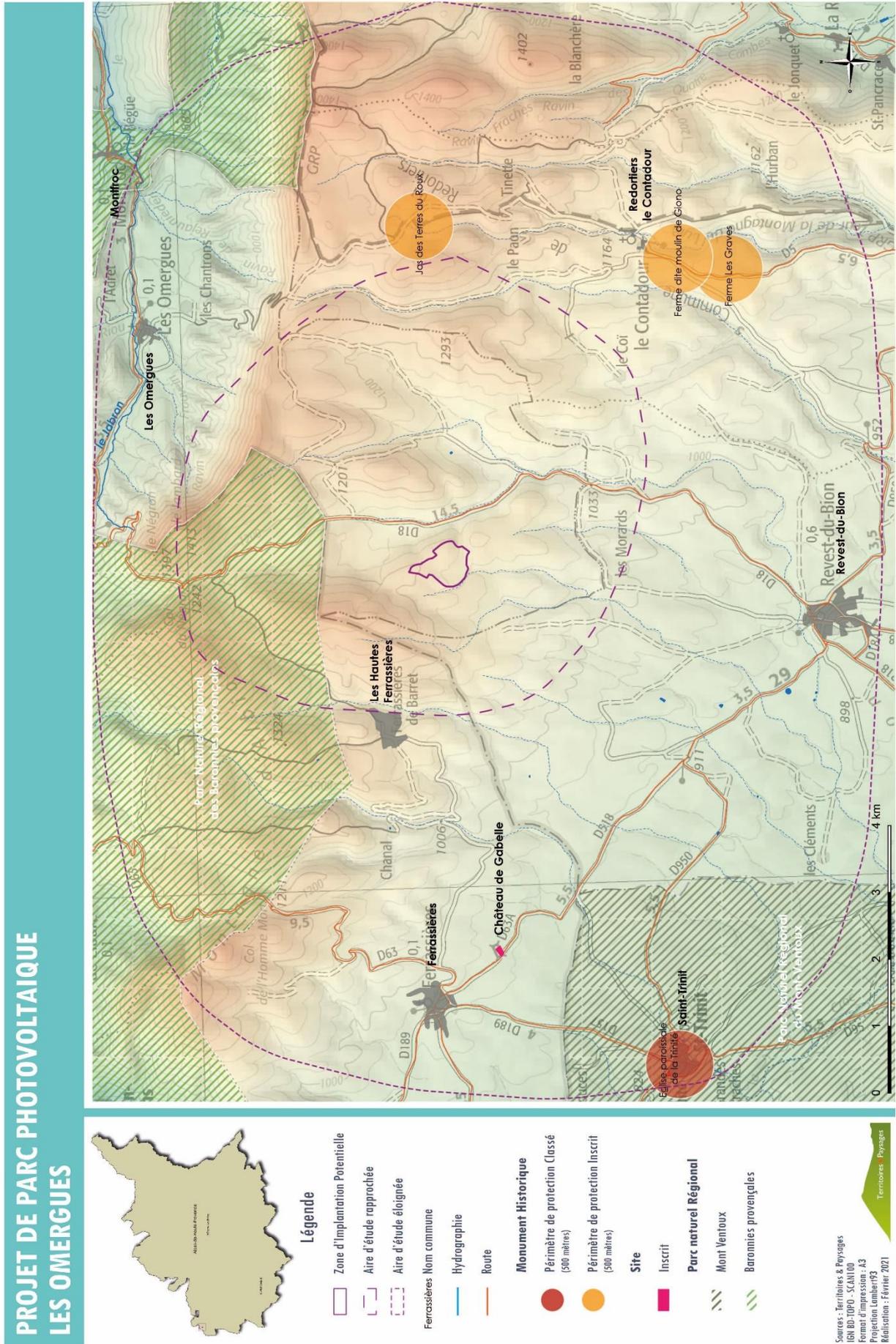
- 1 est classé
- 3 sont inscrits

Il s'agit principalement d'éléments d'architecture agricole (ferme).

L'aire d'étude est également concernée par **1 site** inscrit.

L'évaluation des **enjeux paysagers et patrimoniaux des monuments historiques** et des sites s'applique le plus souvent sur des éléments ponctuels pour ce qui relève des monuments jusqu'à des périmètres étendus pour les sites et les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle tient compte d'un certain nombre de critères, tels que la qualité architecturale d'ensemble, la qualité des paysages, la fréquentation du bâti ou du site, son attractivité, ses usages, son aire de mise en scène et de découverte, ses ambiances et perceptions.

Figure 45 : Protections paysagères et patrimoniales





L'étude du contexte patrimonial et paysager s'attache à identifier les enjeux par une analyse approfondie des éléments patrimoniaux et paysagers.

#### **Monument historique**

Loi sur les monuments historiques du 25 février 1943 et du 31 décembre 1913

Les monuments classés ou inscrits génèrent des périmètres de protection (abords) d'un rayon de 500 m autour de ceux-ci (le périmètre peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales). Il s'agit d'une contrainte majeure. Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Au-delà du périmètre de 500 m, il y a lieu de prendre en compte les éventuels liens de covisibilité entre le monument et le site du projet.

**Eglise paroissiale de la Trinité, Saint-Trinit**, Classé (1915), propriété de la commune, à 8 km de la ZIP

L'église de la Sainte-Trinité est une église romane, l'église actuelle date du XIIe siècle. L'église est entièrement bâtie en pierre de taille assemblée en grand appareil. Elle est recouverte de dalles calcaires et est surmontée d'un élégant clocheton en pierre de taille. Elle présente plusieurs ornements typiques de l'art roman provençal inspiré de l'antique : triglyphes, colonnettes au fût cannelé, chapiteaux ornées de feuilles d'acanthé et frise d'oves.

**L'enjeu est modéré pour ce lieu de culte local. Sa situation en milieu bâti dans le village limite les vues en direction de la ZIP. La sensibilité est nulle.**



Figure 46 : L'église de Saint-Trinit - Février 2021 - T&P



**Ferme Les Graves**, Inscrit (1996), lieu de mémoire dans l'œuvre littéraire de Jean Giono, propriété privée, à 5,7 km de la ZIP

Cette ferme était à l'origine la propriété de la famille Coulomb. À la suite du dépeuplement précoce de Redortiers au XIXe siècle, la famille abandonne la maison. Cependant, en partant, les propriétaires ne démontent pas le toit (pratique courante pour échapper à l'impôt), contrairement à la majorité des habitants de Redortiers. C'est ainsi que lorsque des amis de Jean Giono la découvrent dans les années 30, elle est encore en très bon état après pourtant presque cent ans d'abandon, alors que le village de Redortiers est déjà en ruine. Séduits par le lieu et souhaitant redonner vie aux villages désertés de Haute Provence comme Redortiers, ils achètent la ferme.

**L'enjeu est faible pour ce monument représentatif de l'architecture rurale et traditionnelle locale. La sensibilité vis-à-vis de la ZIP est nulle en raison du relief qui bloque les visibilitées.**



Figure 47 : La ferme des Graves - Février 2021 - T&P

**Ferme dite moulin de Giono**, Inscrit (1996), lieu de mémoire, propriété d'une association, à 5,3 km de la ZIP

Ferme, y compris le moulin en ruines, les murs formant enclos ainsi que le mur à arcades. Lieu de mémoire dans l'œuvre littéraire de Jean Giono. Maison construite à la fin du XIXe siècle, agrandie en 1935-1936 lors de l'achat par Giono et ses amis. Des murs en pierre sèche forment des enclos devant la ferme. Moulin à vent à demi-ruiné.

**L'enjeu est faible pour ce monument représentatif de l'architecture rurale et traditionnelle locale. La sensibilité vis-à-vis de la ZIP est nulle en raison du relief qui bloque les visibilitées.**

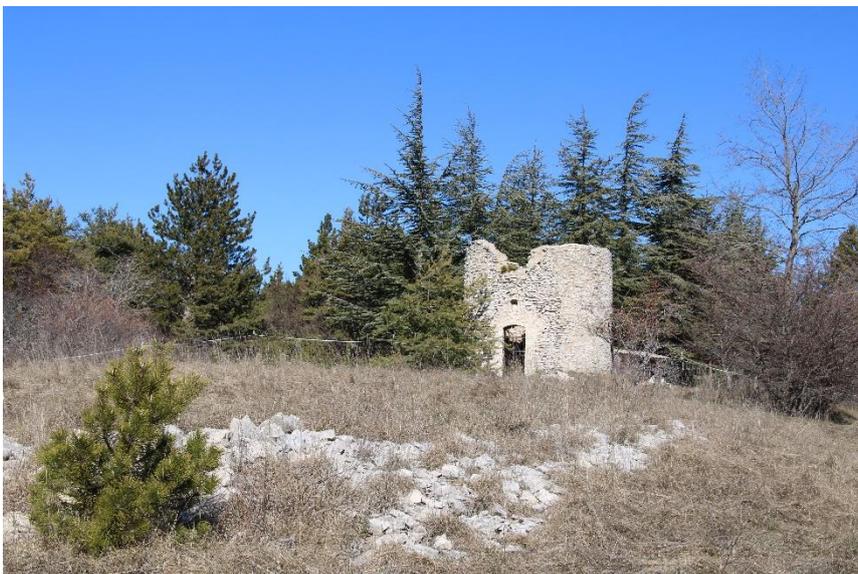


Figure 48 : Le moulin de Giono - Février 2021 - T&P



**Jas des Terres du Roux**, Inscrit (1993), édifice agricole, propriété privée, à 4,7 km de la ZIP

Il s'agit d'une construction en pierre sèche dans la tradition pastorale locale. Ensemble constitué par la bergerie, la cabane du berger, la citerne et l'enclos.

**L'enjeu est faible pour ce monument représentatif de l'architecture rurale et traditionnelle locale. La sensibilité vis-à-vis de la ZIP est nulle en raison du relief qui bloque les visibilitées.**



Figure 49 : Le jas des Terres du Roux - Février 2021 - T&P



## Site

Art. L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement

L'inscription a souvent été mobilisée sur des sites humanisés (centres anciens, paysages ruraux...) mais concerne également des entités naturelles remarquables destinées à l'origine au classement.

Si réglementairement, les sites inscrits bénéficient d'une protection moindre que les sites classés, ils s'avèrent souvent tout aussi sensibles en termes de paysage et de patrimoine. Moins contraignante que le classement, cette mesure repose sur l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) obligatoirement requis pour tous travaux autres que relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien normal des bâtiments.

L'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Il est d'usage que les projets de nature à modifier sensiblement la présentation d'un site inscrit soient soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

**Château de la Gabelle**, Site inscrit, propriété privée, à 5,4 km de la ZIP

Impressionnant au détour de la route, véritable « palais burgonde » selon l'expression de Giono, c'est une forteresse posée sur le plateau. Il s'agit d'une ancienne ferme fortifiée du XIIIe siècle. C'est actuellement une chambre d'hôtes et une ferme agricole bio (lavande, lavandin, petit épeautre et miel).

**L'enjeu est modéré pour ce site perceptible dans le paysage et qui développe une activité touristique. Le relief boisé bloque toute visibilité en direction de la ZIP. La sensibilité est nulle.**



Figure 50 : Le château de la Gabelle - Février 2021 - T&P



#### Patrimoine du XXe siècle : anciennes installations de dissuasion nucléaire du plateau d'Albion

Le système sol-sol balistique stratégique (SSBS) du plateau d'Albion a été conçu pour résister à une attaque nucléaire et effectuer des tirs de représailles. Il s'inscrit dans le cadre du programme de frappe nucléaire voulu par le général de Gaulle, président de la République française, au début des années 1960. Il a été en fonctionnement permanent d'août 1971 à septembre 1996. Unique site terrestre français de dissuasion nucléaire, il a marqué le bouleversement d'un territoire d'un point de vue géologique, démographique, social et culturel. Le système dans son ensemble était déployé sur un secteur de 800 km<sup>2</sup> touchant le Vaucluse, la Drôme et les Alpes de Haute-Provence, le cœur du dispositif se trouvant sur le plateau d'Albion.

Le système SSBS comportait à l'origine deux antennes de réception, deux postes de conduites de tir et 18 zones de lancement, plus des installations annexes pour les militaires.

Devenu obsolète, le site a été démantelé en 1996. Certaines des installations ont retrouvé un usage, inverse d'ailleurs au programme initial de destruction massive, en devenant des lieux de recherches scientifiques ou d'observation, pour partie ouverts au public.

Le plateau d'Albion fut préféré à celui de Valensole, pour son sous-sol idéal : calcaire facile à travailler, suffisamment résistant pour encaisser des chocs et à l'écart de la zone sismique de la Durance. En surface, une étendue quasi déserte à perte de vue s'étendait sur 800 km<sup>2</sup>.

Sur place, tout était à faire : aménagement des routes, amélioration de la desserte en eau puisée de la Durance, installation de 120 kilomètres de lignes électriques haute-tension pour l'ensemble du dispositif, afin de préparer l'arrivée de près de 5 000 consommateurs dans la région.

L'arrivée de l'armée sur le plateau d'Albion a bouleversé ce secteur demeuré très traditionnel, alors en grande difficulté économique, et suscité des réactions très partagées. Des mouvements de contestation se sont manifestés, notamment autour du poète René Char.

**L'enjeu est faible. La sensibilité est nulle.**



Figure 51 : Les installations militaires sur le plateau d'Albion - Février 2021 - T&P



## Archéologie

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est recensée sur le territoire d'étude à l'échelle communale. L'état actuel des connaissances de la DRAC permet de définir que la ZIP n'est pas dans une sensibilité archéologique forte, mais ne saurait en rien préjuger de découvertes futures et de leur nature vis-à-vis du projet photovoltaïque.

**L'enjeu est faible. La sensibilité est nulle.**

## Patrimoine de la pierre sèche

Le territoire compte un certain nombre d'éléments non protégés liés au petit patrimoine bâti et à l'architecture agricole. La technique de la pierre sèche est un assemblage de pierres montées sans aucun liant, des murs au couverture compris. Il y a eu nécessité d'épierrer pour récupérer des terres jusque-là impropres à la culture. Dans la seconde moitié du XV<sup>ème</sup> siècle, après la guerre de Cent ans, la population a augmenté dans de telles proportions que la conquête de nouvelles terres sur les pentes et plateaux de Provence a été nécessaire. Les provençaux habitant ces contrées ont dû trouver des solutions pour vivre mieux : épierrer, défricher, construire des murets et des terrasses, semer, planter. Les pierres étaient empilées avec soin, en « clapiers ». Elles étaient ensuite triées, dès qu'elles mesuraient plus d'une main de large elles servaient à édifier jour après jour des kilomètres de murs, de clôtures, de terrasses ou des milliers de cabanes. Toutes ces architectures de pierre sèche sont autant d'œuvres d'art. La pierre sèche est reconnue comme un véritable patrimoine rural qu'il convient de répertorier, restaurer et entretenir.

On distingue plusieurs types d'architectures :

- les bories : constructions en pierre sèche à usage d'habitat ou de rangement de petit matériel. Ces cabanes ont des formes et des dimensions très variables, tantôt monocellulaires, tantôt composées de plusieurs espaces multicellulaires mais avec toujours une seule ouverture soutenue par un linteau.
- les aiguiers : citernes creusées dans la roche, couvertes d'une voûte en encorbellement ou clavée, dotées d'un système de récupération des eaux de pluie.
- les murets, enclos : pour délimiter une parcelle agricole ou une construction.
- les restanques : murs en pierre qui permettent de créer des terrasses de culture en versant.
- les jas : ensemble de constructions entourant une bergerie. Sur les flancs sud de la montagne de Lure, constructions d'estives en pierre sèche regroupant la bergerie, le cabanon du berger et le puits ou l'aiguiers.
- les clapas : tas de pierre provenant de l'épierrage des champs. Souvent orientés et en marge des champs, les clapiers sont parfois appareillés sur leurs bords et peuvent même parfois constituer une murette de pierre sèche autour du champ.

**Le patrimoine architectural s'exprime par des éléments soignés qui participent à la qualité du cadre de vie et à une attractivité touristique relative. L'enjeu est modéré. La sensibilité est modérée.**



Figure 52 : Une borie au milieu du parcellaire agricole - Février 2021 - T&P



Figure 53 : Un jas isolé - Février 2021 - T&P



Figure 54 : Les clapas - Février 2021 - T&P



## 3.4 CONTEXTE TOURISTIQUE

La position de l'aire d'étude entre la montagne de Lure et le mont Ventoux en a fait un carrefour touristique.

L'attractivité touristique du territoire est liée aux paysages provençaux « carte postale » et aux espaces naturels (montagne de Lure, vallée du Jabron, Baronnies...) qui offrent un cadre privilégié pour la pratique de nombreuses activités de pleine nature, notamment la **randonnée pédestre** avec le GRP Tour de la Montagne de Lure et plusieurs sentiers de Petite Randonnée (tour du Plan des Omergues, sommet de Palle à Montfroc, sentier botanique des lavandes à Ferrassières, boucle de Revest-du-Bion aux Morards).

La vallée du Jabron et la montagne de Lure se caractérisent par de petits reliefs successifs idéaux pour la pratique du **trail**. Le spot de trail Jabron - Montagne de Lure propose plusieurs parcours au départ des Omergues (tour de Piedblacun, sommet de Larran).

Des circuits VTT / vélo de route jalonnent également le territoire, notamment la vallée du Jabron : circuits VTT Au Pas de Redortiers, Le Plan des Omergues, ascension vélo col du Negron.

La **route Jean Giono** est un itinéraire routier littéraire et touristique autour de la montagne de Lure, montagne mythique dans la vie et l'œuvre de l'écrivain. Cet itinéraire de 152 km emprunte de petites routes départementales qui peuvent se parcourir en voiture, à vélo ou à moto, traversant une partie des Alpes de Haute Provence, du Vaucluse et de la Drôme. 20 sites littéraires jalonnent cette route, présentés dans un livret guide descriptif (le Contadour, château de la Gabelle, les Omergues...). A ces 20 sites s'ajoutent 14 départs de balades littéraires aux abords de l'itinéraire routier.

Le tourisme est marqué par une saisonnalité importante (d'avril à octobre). Un point d'information touristique « **Maison de Pays du Jabron** » est présent aux Omergues (ouvert seulement en été).

L'offre d'hébergements est orientée vers un tourisme vert, principalement des **gîtes** et **chambres d'hôtes** (château de la Gabelle, château de Montfroc, Moulin de la Viorne, Le Petit Labouret). Un camping municipal est présent à Revest-du-Bion et deux hôtels à Ferrassières et aux Omergues.

Parmi les nombreuses exploitations agricoles et lavandicoles, certaines pratiquent la vente directe : château de la Gabelle à Ferrassières, domaine de la Haute Lèbre à Revest-du-Bion.

**L'enjeu est faible à modéré pour ces activités et itinéraires touristiques. La sensibilité vis-à-vis du projet est nulle voire faible pour certains itinéraires (GRP, trail, VTT), notamment à proximité du sommet de Larran.**

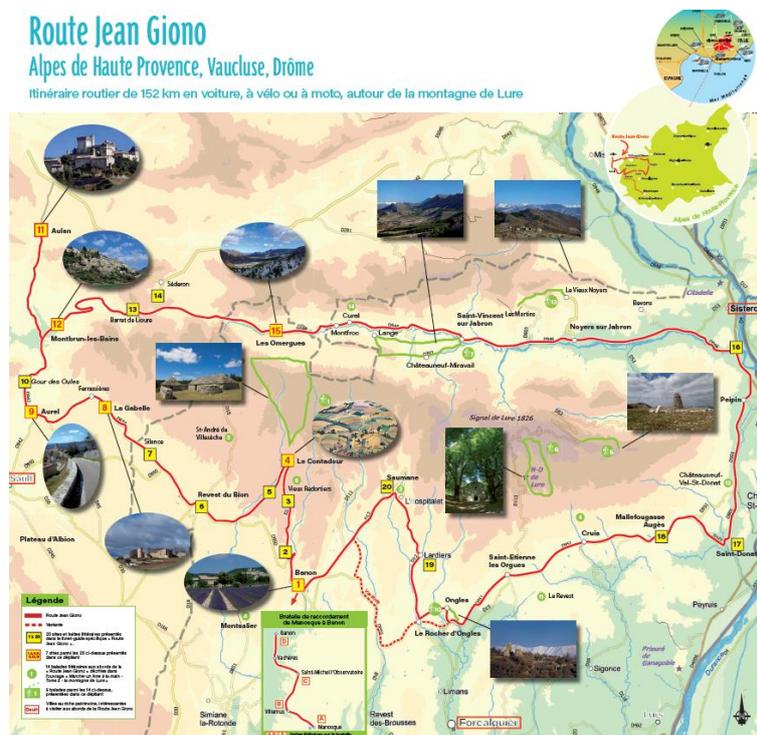


Figure 55 : Carte de la route Jean Giono – Source : [www.alpes-haute-provence.com](http://www.alpes-haute-provence.com)



Figure 56 : Le belvédère de Ferrassières équipé d'une table d'orientation - Février 2021 - T&P



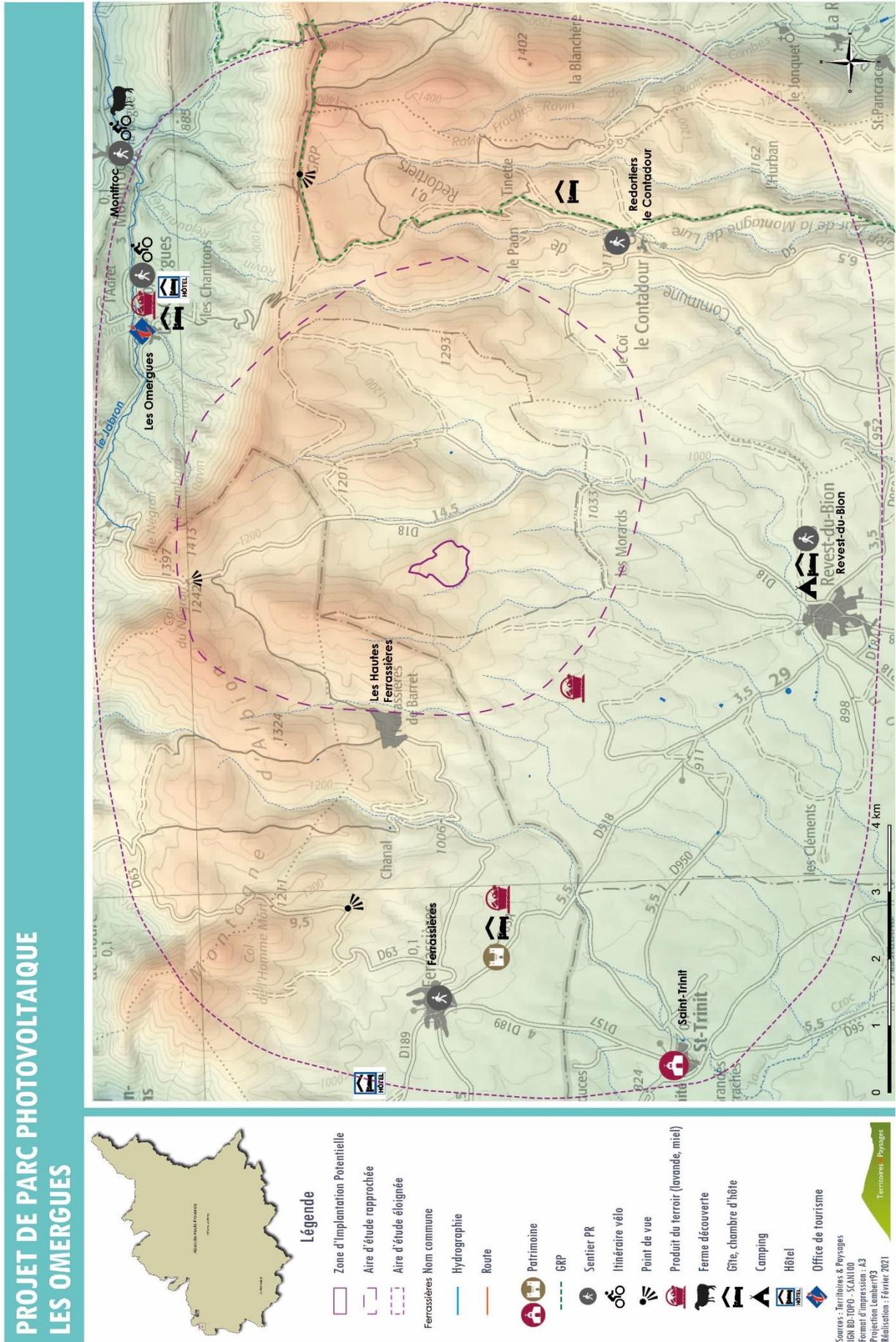
Figure 57 : Le château de la Gabelle, chambre d'hôtes et vente de produits agricoles - Février 2021 - T&P



Figure 58 : Les panneaux indiquant les itinéraires vélo - Février 2021 - T&P



Figure 59 : Contexte touristique

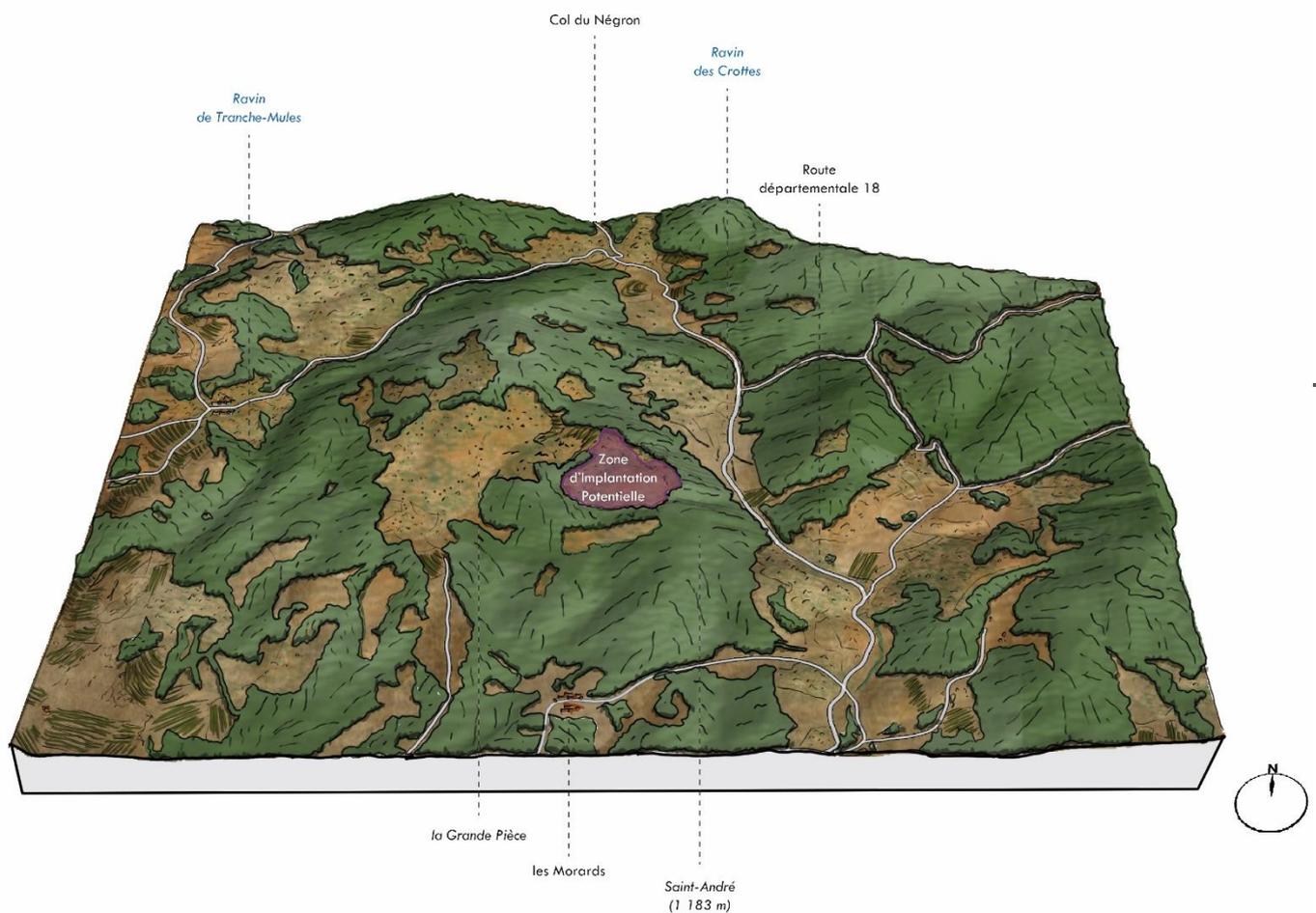




## 3.5 AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Le paysage de l'aire d'étude rapprochée se dessine par des échines ou croupes convexes, séparées par des vallons ou des ravins plus profondément incisés. Ces lignes de relief s'organisent selon un axe nord/sud. Ces escarpements marquent fortement le relief. Ils sont parfois isolés ou le plus souvent groupés en réseaux. Au sein de ces escarpements se différencient des dépressions en couloirs, aux limites marquées, profondément enchâssées dans l'ensemble du relief. L'agriculture s'organise en lanières plus ou moins larges au creux des vallons formés par les ponchons. Certaines poches sont vouées à l'élevage (ovins et bovins). On y retrouve de grandes parcelles de cultures fourragères et des pâtures. En s'orientant vers l'ouest, la culture de lavande se fait de plus en plus présente. Ce territoire présente une véritable mosaïque paysagère, aux couleurs contrastées : prairies, cultures fourragères, lavandes, structurée par de nombreuses haies et ripisylves. Les paysages agricoles présentent une alternance d'espaces ouverts et cloisonnés en fonction de la hauteur et de la densité des haies et ripisylves. Certains reboisements en pins noirs d'Autriche et sylvestres découpent les horizons. Sur les terres délaissées, la garrigue à genévrier, lavande et thym se développe avant de céder le terrain aux taillis de chênes blancs. Les lieux de vie sont présents sous forme de maisons isolées.

Figure 60 : Bloc diagramme à l'échelle de l'aire rapprochée (source : T&P)



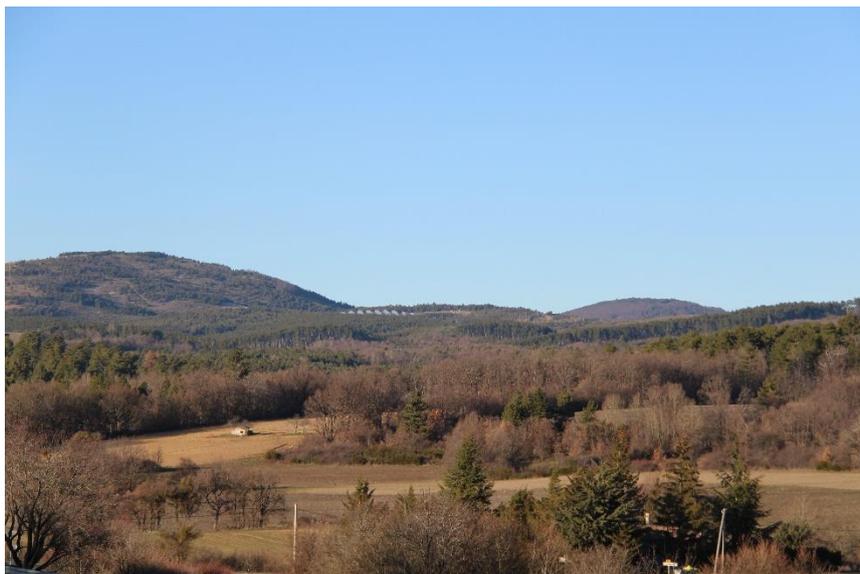


Figure 61 : Les reliefs boisés de l'aire d'étude rapprochée - Février 2021 - T&P



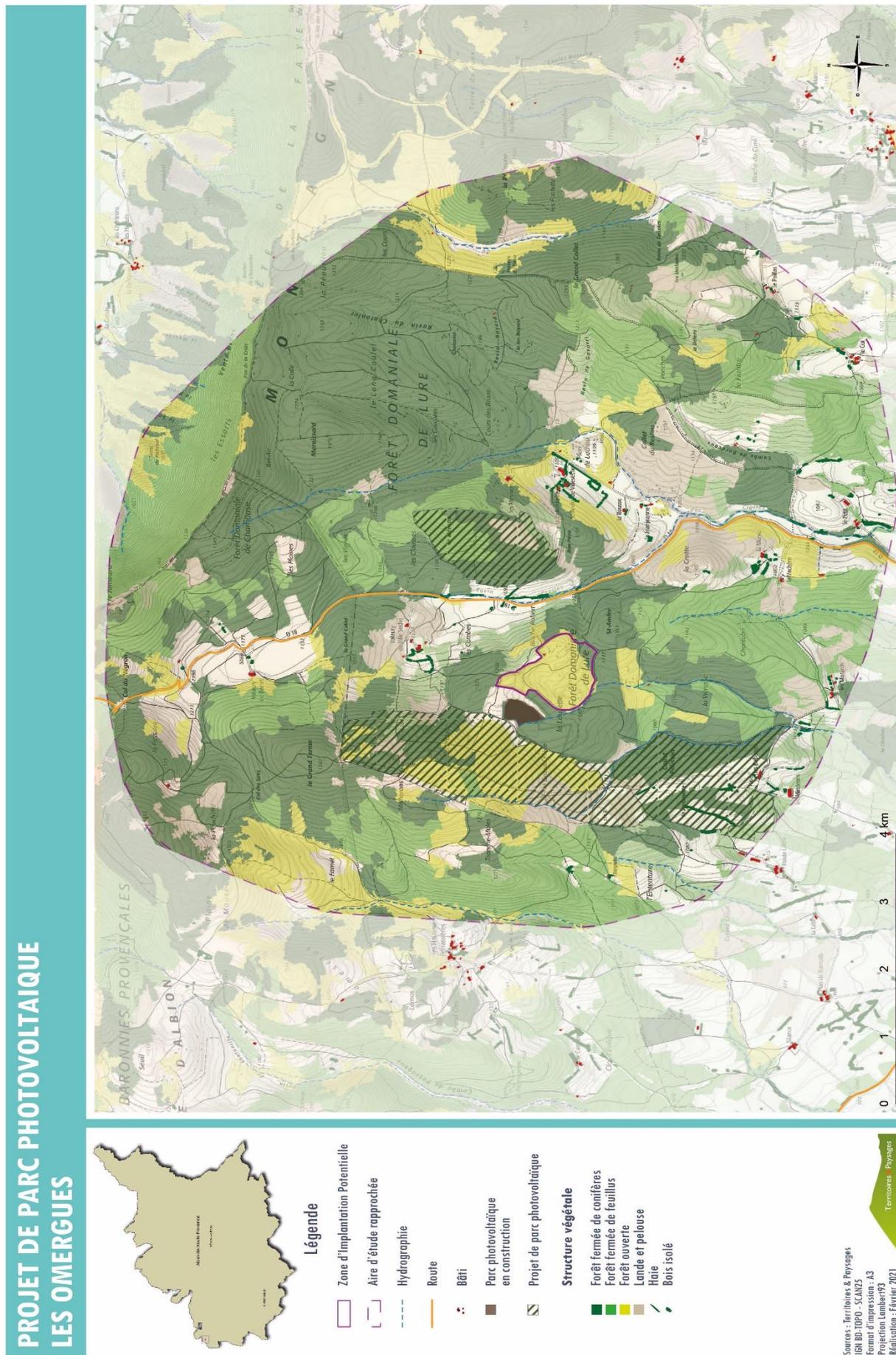
Figure 62 : Les vallons agricoles cerclés de bois - Février 2021 - T&P



Figure 63 : Le bâtis agricole - Février 2021 - T&P



Figure 64 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire rapprochée





## 3.6 ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La ZIP se situe en zone vallonnée caractéristique des paysages des ponchons. Cette zone est située entre 1 210 m et 1 150 m d'altitude sur les contreforts du plateau calcaire d'Albion. La ZIP, majoritairement en pente légère à modérée, est globalement orientée vers le sud avec la présence d'éléments bâtis en pierre sèche dont un jas. La parcelle est un espace plutôt ouvert peuplé de résineux dans un ensemble de végétation basse : genêts et lavandes. Le sol est relativement minéral avec de nombreux amas de pierres sur la partie haute de la ZIP. De nombreux ravins sont à proximité et créent des petits vallons : à l'ouest, le ravin de la Vierasse et à l'est, le ravin des Crottes qui longe la D18. Les peuplements végétaux sont essentiellement des landes boisées dégradées ainsi qu'une plantation de cèdres qui a échoué (densité très faible). Une zone plus dense en boisements de pin sylvestre est présente en partie centrale. La ZIP correspond à une parcelle de pâturage estival de bovins. Elle est parcourue par des pistes DFCL et des chemins.

Les lieux de vie sont éloignés et isolés de la ZIP. Le bâti le plus proche est à 800 mètres au nord-est. Les zones urbanisées sont à plus de 3 km de distance (les Hautes Ferrassières), les Omergues au nord-est et Revest-du-Bion au sud à plus de 6 km.

A noter, l'existence de plusieurs projets de parcs photovoltaïques à proximité : deux projets de Sun'R Power situés sur la même commune des Omergues (à 60 mètres à l'ouest et à environ 550 mètres au nord-est), un projet porté par Engie à environ 250 m au nord-ouest et un autre plus au sud sur la commune de Revest-du-Bion au lieu-dit « l'Argau ».

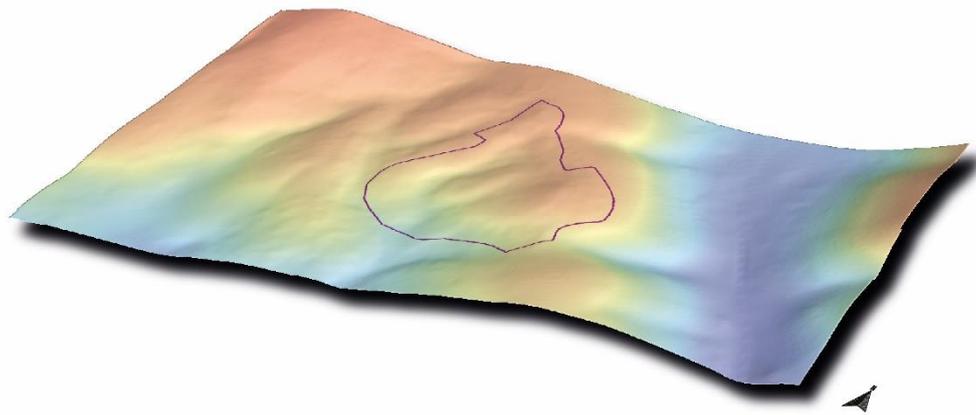


Figure 65 : Socle morphologique à l'échelle de la ZIP (source T&P)



Figure 66 : Ortho-photo à l'échelle de la ZIP (source T&P)

Figure 67 : Zone d'Implantation Potentielle et localisation des photos

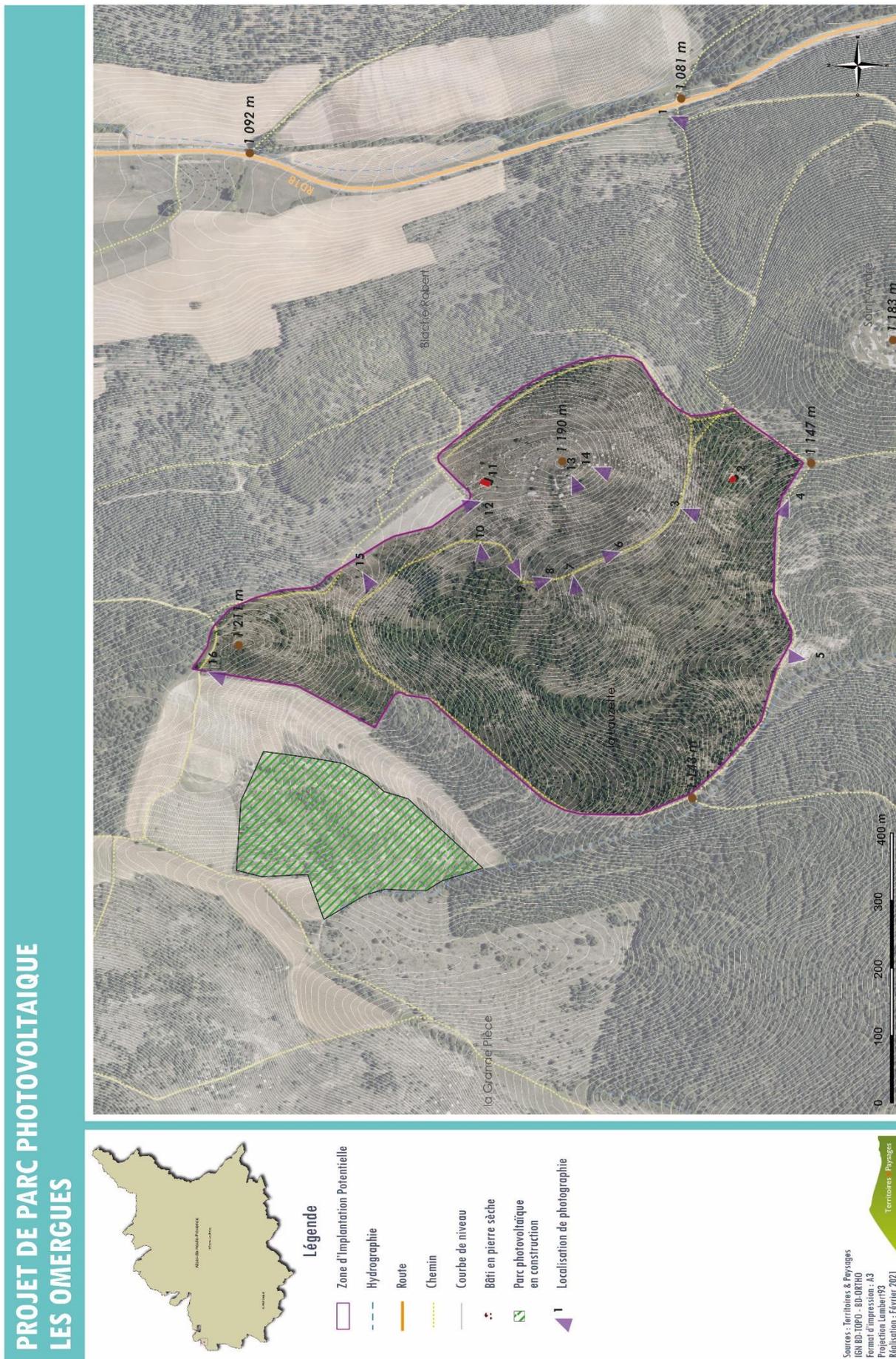




Figure 68 : L'accès à la ZIP depuis la RD18 (n°1) - Février 2021 - T&P



Figure 69 : Une borie (n°2) - Février 2021 - T&P



Figure 70 : Les reliefs boisés (n°3) - Février 2021 - T&P



Figure 71 : Les chemins enherbés qui cerclent la ZIP (n°4) - Février 2021 - T&P



Figure 72 : Les différentes strates de végétation (n°5) - Février 2021 - T&P



Figure 73 : La végétation arbustive de genêts (n°6) - Février 2021 - T&P



Figure 74 : Les plantations boisées (n°7) - Février 2021 - T&P



Figure 75 : Les chemins internes à la ZIP (n°8) - Février 2021 - T&P



Figure 76 : La mixité des strates arbustives (n°9) - Février 2021 - T&P



Figure 77 : Le paysage ouvert de la ZIP (n°10) - Février 2021 - T&P



Figure 78 : Un jas (n°11) - Février 2021 - T&P



Figure 79 : Les parcelles de lavande qui jouxtent la ZIP (n°12) - Février 2021 - T&P



Figure 80 : Les clapas qui parsèment la ZIP (n°13) - Février 2021 - T&P



Figure 81 : Les points de vue qu'offre la ZIP (n°14) - Février 2021 - T&P



Figure 82 : La végétation rase (n°15) - Février 2021 - T&P



Figure 83 : Le parc photovoltaïque en construction à proximité de la ZIP (n°16) - Février 2021 - T&P



## 3.7 VISIBILITES ET PERCEPTIONS

### Le paysage perçu

Avec la notion de perception, l'approche devient qualitative. La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations. Ainsi, le paysage est analysé dans l'ensemble et selon toutes ses composantes (physique, sociale, historique, culturelle...). De même, le regard que porte l'observateur sur le parc photovoltaïque est mis en perspective en fonction notamment de la qualité et de la reconnaissance éventuelle du ou des points de vue considérés (au regard des valeurs portées notamment à ces points de vue) et donc de leur sensibilité respective. Par exemple, un point de vue depuis une route secondaire peu fréquentée sera généralement moins sensible qu'un point de vue depuis un panorama touristique.

### 3.7.1 Représentation sociale du paysage

Si l'olivier est une manière de renouer avec le passé, la Haute Provence se définit également pour plusieurs acteurs par rapport à l'œuvre de Jean Giono. Celui-ci a en effet situé la plupart de ses romans de part et d'autre de la Durance et avait lui-même une prédilection pour les versants de la montagne de Lure. Giono est le témoin des paysages dénudés de ce pays de moins en moins peuplé qu'est la Haute Provence de la première moitié du siècle. Il a vu le désarroi des villages, décrit leurs renaissances possibles et en donne l'image d'un grand désert : « les paysages emblématiques de l'œuvre de Giono, c'est le désert, le sauvage. Il exérait la ville et la Provence d'en bas, dénaturée par le tourisme. Sa Provence, il la considérait comme plus pure. (...) Plus on monte dans le pays, plus l'homme s'exprime ». Ainsi défini comme « à l'écart », cet espace s'est logiquement restreint avec le temps, mais les paysages n'auraient pas disparu : « Ces paysages sont encore partout, sauf dans la vallée de la Durance. Ailleurs, on retrouve le désert démographique ». Ce diagnostic n'est pas partagé par tous, qui voient la forêt recouvrir les grandes étendues désertiques que Giono décrivait : « Un endroit a disparu sous le pin sylvestre, c'est le Contadour. Il y avait des grands horizons avec des pâturages de montagne. Aujourd'hui c'est une forêt vert sombre, qui estompe les rotondités. Ce n'est pas laid mais c'est différent ».

La disparition des paysages de Giono est ressentie comme une perte par plusieurs acteurs : « Pourquoi préserver Giono ? Parce que ça me touche. Ça a été le cadre de vie pour des générations de hauts provençaux ». Mais cette nostalgie est surtout partagée par les habitants les plus récents de la Haute Provence : « Le paysan d'ici ne se reconnaît pas dans Giono, alors que les néo-ruraux s'y retrouvent très bien » ; « Giono est trop universel pour être accepté par les gens du pays. Ils le considèrent comme un poète et non comme un précurseur. S'il était resté au stade régionaliste, les gens du pays l'auraient pris au sérieux. Mais sa littérature a atteint un niveau national et international et ça les a éloignés ». Giono décrit en effet ce que les nouveaux habitants sont venus chercher et ce que beaucoup d'habitants plus anciens sont heureux de voir diminuer : l'isolement et l'éloignement : « les espaces de solitude, si on les annihile, on risque d'attirer des gens qui n'ont rien à y faire, des gens superficiels. Moi, j'ai la conviction que ce département est fait pour une élite. Le noyau des êtres qui aiment ce département ne cesse de grandir, mais il ne pèse pas sur les décisions, car la base de la structure sociale, eux, ils ont des vues expansionnistes. C'est ce que je voulais éviter... ». Les responsables chargés de cette expansion expriment différemment le même paradoxe : « Tout le monde trouve très beau, mais on n'arrive pas à faire venir des entreprises. Il y a une réflexion à avoir là-dessus ». Si Giono décrivait des espaces « à l'écart », il apparaît donc que ces écarts se restreignent de plus en plus, sous l'effet de plusieurs mouvements.

#### *Evocations et perceptions sociales de l'atlas paysage du département des Alpes de Haute-Provence*

Les habitants évoquent bien évidemment les champs de lavande dans les paysages qu'ils décrivent « les lavandes violettes qui recouvrent les buttes et les vallons ». Ils y intègrent cependant les champs d'épeautre et le romarin ainsi que « des sols rocaillieux et secs et un relief bas ». Pour un élu, ces paysages sont avant tout agricoles. Un autre évoque le Val de Nesque « composé de plaines agricoles ». Ces paysages sont considérés comme « spacieux » et « aérés ». Les forêts, notamment de chênes verts, sont évoquées et font dire à un habitant de Sault « qu'il y a un équilibre entre la nature et l'agriculture ». Les gorges de la Nesque sont vécues comme un prolongement des paysages de Sault. Et enfin, la lumière et les couleurs sont considérées par les habitants de cette unité, comme des éléments constitutifs de ces paysages ». Pour un écologue, le pays de Sault est un lieu emblématique dans le sens où « au milieu des lavandes, on trouve différentes cultures telles que les pois chiches, les lentilles et des plantes médicinales et aromatiques ».

#### *Etude sociologique sur les perceptions des paysages du Vaucluse, atlas paysage du département du Vaucluse*

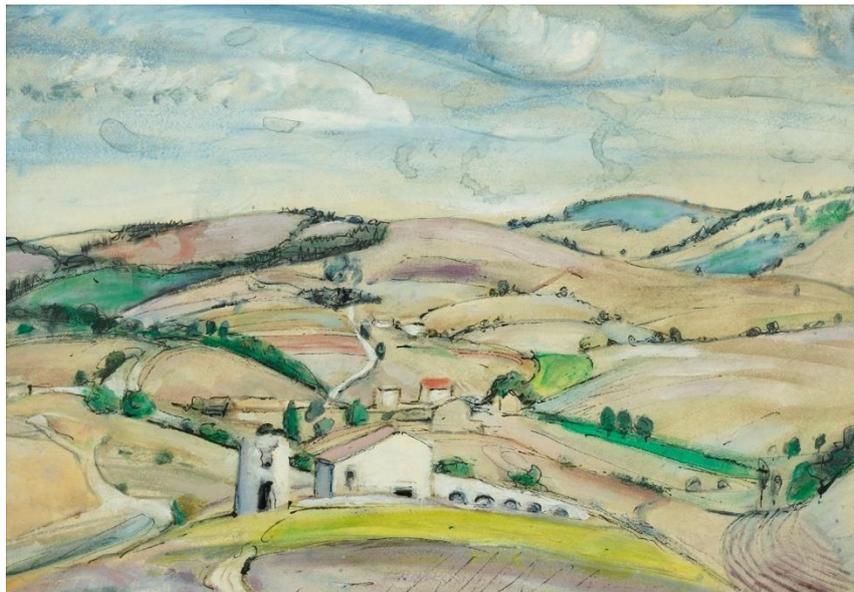


Figure 84 : Lucien Jacques, le Contadour



Figure 85 : La géométrie des parcelles de lavande - Février 2021 - T&P

**Les matières et les couleurs :**

- Gris clair et blanc de la roche
- Galets gris du Jabron dans son écrin de verdure
- Blond des chaumes et vert des pâtures
- Bleu-violet de lavande
- Marnes bleues contrariant marnes brunes
- Blanc et rose des fruitiers en fleurs
- Vert luisant des buis
- Jaune des genêts
- Vert foncé des conifères



## 3.7.2 Dynamiques paysagères

### La fermeture du paysage

L'une des causes de la fermeture des paysages est liée à la disparition des agriculteurs mais aussi à la modification des pratiques culturales et à la mécanisation. Les versants occupés par d'anciennes terrasses ne sont plus adaptés aux méthodes contemporaines. Cela ne concerne pas que les terres labourables, mais aussi de nombreuses terrasses à oliviers ou à fruitiers abandonnés. Si autrefois le moindre centimètre carré de terrain était cultivé, aujourd'hui, dans un souci de rentabilité, les agriculteurs préfèrent mettre à profit les terres plates, facilement accessibles et mécanisables. Ces terrasses qui structuraient fortement les paysages ne sont plus cruciales dans le contexte agricole et économique et il paraît impossible et inutile de vouloir leur rendre à toute leur image d'antan. Dans les secteurs où l'agriculture occupe une place marginale dans le paysage, l'impact de la fermeture est d'autant plus important. La moindre prairie, la moindre parcelle cultivée offre un espace de respiration. Le maintien de ces espaces ouverts est donc indispensable pour assurer à ces paysages une certaine qualité.



Figure 86 : Les boisements - Février 2021 - T&P

### Les extensions pavillonnaires

Les dernières décennies ont vu se développer la construction d'un bâti pavillonnaire assez diffus autour des villages. Ces maisons, disséminées dans l'espace agricole, viennent en rupture avec l'organisation bien groupée du bâti traditionnel. Ces extensions, bien que modestes, tendent à banaliser le paysage.

### Le maintien des paysages ouverts par l'élevage

Des secteurs de landes du plateau sont encore parcourus par les brebis. Les landes, malgré leur régression et une tendance à l'enrichissement, se sont maintenues grâce à l'élevage. Elles font aujourd'hui transition entre les plantations de résineux de la forêt et les hêtraies naturelles qui redescendent dans les valats.

### Le développement des parcs photovoltaïques

Le départ de la base militaire a eu un impact paysager sur le plateau, notamment à Saint-Christol et sur les différents sites d'anciens silos. Les implications de cet événement dans la vie sociale et économique ont incité les responsables locaux à accueillir de nouvelles activités. Ainsi, des communes du plateau ont vu s'implanter des parcs photovoltaïques.



#### Evolution diachronique de la Zone d'Implantation Potentielle de 1950 - 2020

L'exploitation sylvicole qui a suivi les programmes de restauration des Terrains de Montagne a amené des nouvelles plantations mécanisées de conifères d'assez faible qualité. La couverture boisée a progressé au détriment des landes. Autrefois plus restreinte et parsemée de grandes clairières, la forêt couvre une bonne partie du contrefort. Certains versants, autrefois entièrement ouverts par l'élevage, ont aussi été gagnés par les boisements de résineux. Les espaces ouverts, malgré leur régression et une tendance à l'enfrichement, se sont maintenus grâce à l'élevage. Le long du ravin des Crottes, les espaces agricoles ont été préservés le long de la route.



Figure 87 : Analyse diachronique de la ZIP 1950-2020 (source Géoportail IGN)



## Perceptions paysagères

### Méthodologie

L'évaluation objective des sensibilités visuelles du projet au regard de la ZIP envisagée repose sur une méthode d'analyse spatiale à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'outil informatique permet de modéliser le champ visuel maximal potentiel de la ZIP. Le calcul des visibilité est basé sur le relief (MNT) et prend en compte le couvert végétal (5 mètres) qui joue le rôle de masques visuels et tend à réduire les sensibilités vis-à-vis du projet. La zone de visibilité est calculée puis représentée par aplats de couleur au sein des différentes aires d'étude.

La carte produite permet de représenter la proportion de la ZIP visible par différents codes couleurs. Ainsi, une visibilité totale de la ZIP est représentée en rouge, une visibilité des trois-quarts est représentée en orange, une visibilité de moitié en jaune, une visibilité du quart en bleu. La non-visibilité n'est pas représentée par un code couleur. Le fond de carte est laissé en l'état. Cette carte permet de représenter spatialement le bassin visuel d'un éventuel projet photovoltaïque défini au sein de la ZIP. En superposant cette carte aux lieux de vie et aux éléments patrimoniaux et en y ajoutant nos relevés terrain, il est ainsi possible de déterminer les lieux de vie, monuments et axes de circulation présentant une visibilité potentielle du projet à l'étude et ceux n'ayant théoriquement aucune vue possible en direction du projet. Sur cette analyse des points de vue seront choisis pour réaliser des photomontages.

### Synthèse des perceptions visuelles

En raison du jeu entre les reliefs marqués des plateaux, monts et vallées, la vallée du Jabron ne présente pas de vues en direction la ZIP. Les visibilité depuis ces secteurs sont essentiellement nulles. Les visibilité se concentrent principalement depuis le plateau de d'Albion. Certains secteurs offrent des vues larges sur la ZIP. La sensibilité est faible à modérée suivant la distance.

- Les abords du village de Revest-du-Bion (vue 1)
- D'autres secteurs, sur les contreforts, offrent également des vues sur la ZIP, mais le relief ondulant des contreforts de la montagne de Lure et l'occupation du sol (bois) limitent les visibilité (vue 2). La sensibilité est faible.
- La route départementale 18, qui longe la ZIP en contre bas, dans le ravin des Crottes, offre des perceptions furtives sur la ZIP au niveau du col du Négron (vue 3). La sensibilité est nulle à faible.
- Plusieurs habitations sont à proximité de la ZIP, cependant le relief et la végétation limitent les perceptions en direction de la ZIP. La sensibilité est faible.
- Le GRP, éloigné de la ZIP et dans le couvert boisé, ne présente pas de vue en direction de la ZIP. Seule la portion au niveau du sommet de Larran peut offrir des vues. La sensibilité y est faible.

**Une série de photos permet d'appréhender les rapports de visibilité entre la ZIP et les éléments structurants, en particulier les lieux de vie et les voies de communication.**

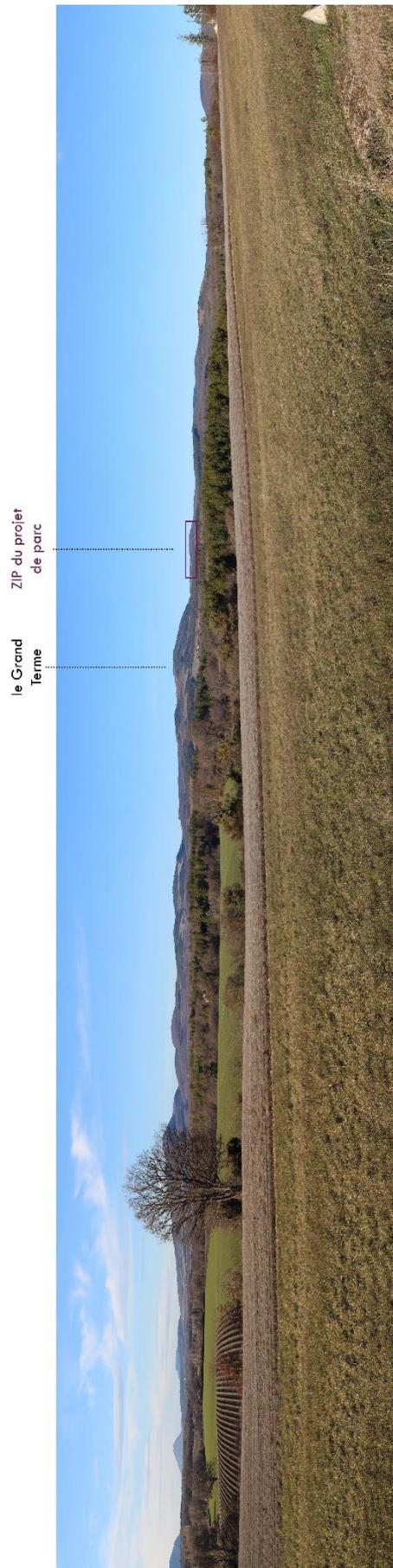


Figure 88 : 1. Vue depuis le village de Revest-du-Bion en direction de la ZIP - Février 2021 - T&P

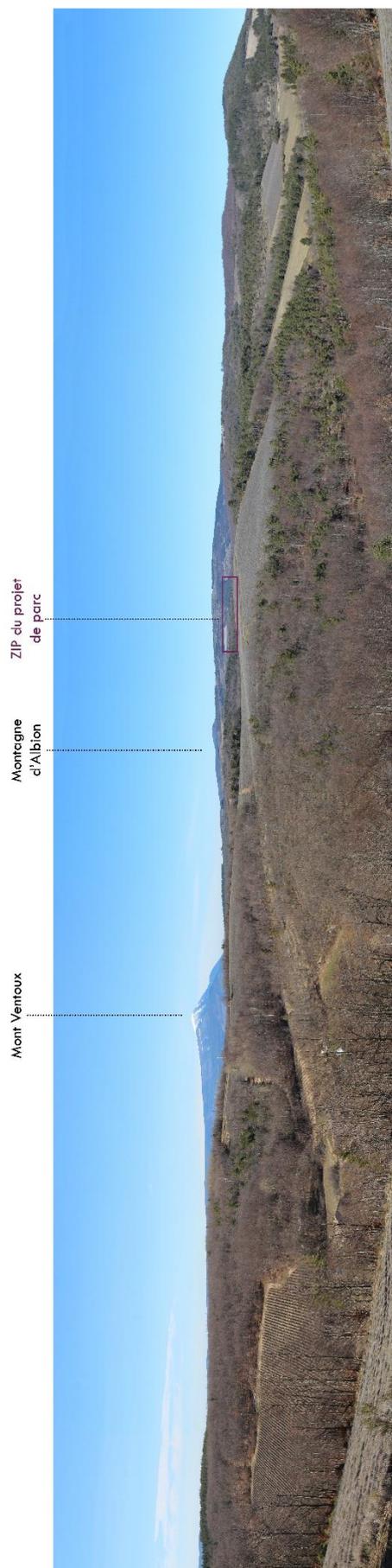


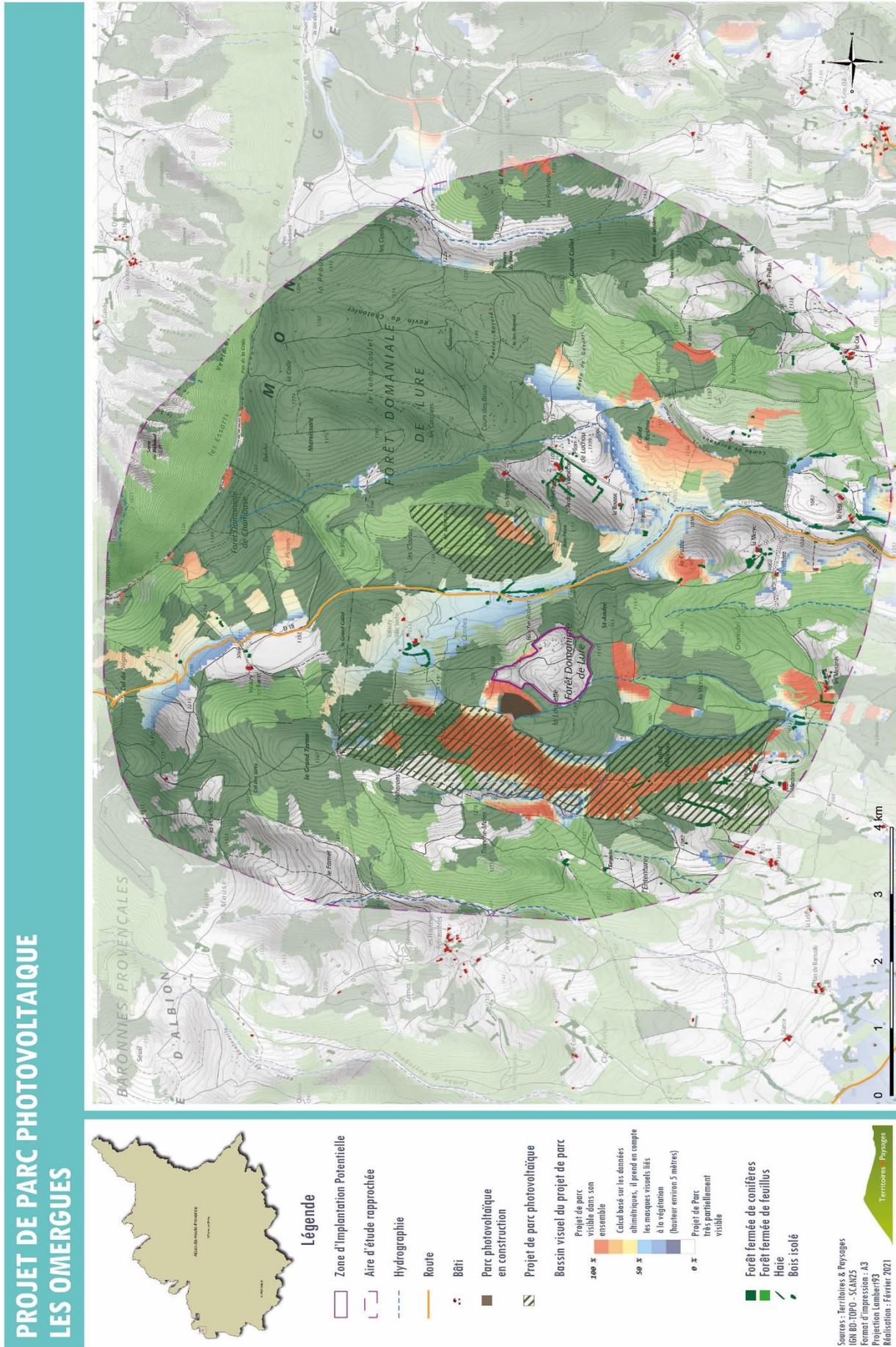
Figure 89 : 2. Vue depuis la route menant au hameau le Contadour - Février 2021 - T&P



Figure 90 : 3. Vue depuis la D18 au col du Négron en direction de la ZIP - Février 2021 - T&P



Figure 92 : Bassin visuel de la ZIP à l'échelle de l'aire rapprochée





## 3.8 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS

L'objectif est de repérer les éléments patrimoniaux constitutifs du paysage et de caractériser et qualifier les unités paysagères au regard du projet. Il s'agit de mettre en avant les enjeux et sensibilités paysagères et patrimoniales au regard du projet et du contexte photovoltaïque afin de déduire et orienter un parti-pris paysager acceptable et à concevoir, ou à exclure.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des enjeux et des sensibilités paysagers et patrimoniaux de l'aire d'étude vis-à-vis du développement du photovoltaïque sur la ZIP.

Ce tableau permet de déduire les secteurs et les points de vue au sein duquel et depuis lesquels les effets et les impacts devront être mesurés (photomontages, coupes).

De manière générale, les sensibilités les plus fortes se font ressentir dans une aire relativement proche de la ZIP (moins de 3 km). Ces enjeux concernent principalement des voies de communication.

**N.B. : il s'agit bien ici d'enjeux et sensibilités paysagers et patrimoniaux (et non d'effets et d'impacts) d'un éventuel projet photovoltaïque à prendre en compte dans le cadre de l'analyse de l'insertion du projet dans le paysage.**

Tableau 2 : Niveaux d'enjeux et de sensibilités vis-à-vis du projet

	Niveau d'enjeu	Niveau de sensibilité
<b>Unité paysagère</b>		
La vallée du Jabron	Faible	Nul
La montagne de Lure	Fort	Faible
Le plateau de Sault	Modéré	Faible
Le plateau d'Albion	Modéré	Modéré
<b>Monument Historique</b>		
Eglise paroissiale de la Trinité	Modéré	Nul
Ferme Les Graves	Faible	Nul
Ferme dite moulin de Giono	Faible	Nul
Jas des Terres du Roux	Faible	Nul
<b>Site Inscrit</b>		
Château la Gabelle	Modéré	Nul
<b>Lieu de vie</b>		
Les Omergues	Faible	Nul
Revest-du-Bion	Modéré	Faible
Saint-Trinit	Modéré	Nul
Ferrassières	Faible	Nul
Les Hautes Ferrassières	Faible	Nul
Hameaux et habitations isolées	Très faible	Faible
<b>Infrastructure</b>		
RD18	Faible	Faible
RD950	Faible	Faible
<b>Tourisme</b>		
GR de Pays Tour de la montagne de Lure	Modéré	Faible



## 3.9 PARTI-PRIS PAYSAGER

L'analyse des perceptions visuelles en direction de la ZIP a permis de mettre en exergue un certain nombre d'enjeux, essentiellement concentrés dans l'aire d'étude éloignée et liés aux lieux de vie à proximité :

- des vues panoramiques très larges sur la ZIP, offertes par les points surélevés des plateaux ;
- des ouvertures visuelles favorisées par le franchissement des cols ;
- des vallées structurantes et encaissées limitant les vues sur la ZIP ;
- des villages (Revest-du-Bion) au cœur du plateau d'Albion offrant des vues potentielles sur la ZIP ;
- des chemins de randonnée offrant des vues éloignées **et très ponctuelles** sur la ZIP ;

Il paraît donc important que toute implantation se fasse en respectant ce relief, son échelle et son orientation.

**Les enjeux précédemment décrits amènent à retranscrire au sein de la ZIP des secteurs plus ou moins favorables à l'implantation des panneaux.**

Les zones d'implantation actuellement identifiées ont été sélectionnées de manière à :

- Éviter au maximum les visibilités depuis le village de Revest-du-Bion ;

La ZIP a une superficie d'environ **34 hectares** d'un seul tenant.

La carte ci-dessous permet de visualiser ces différents secteurs :

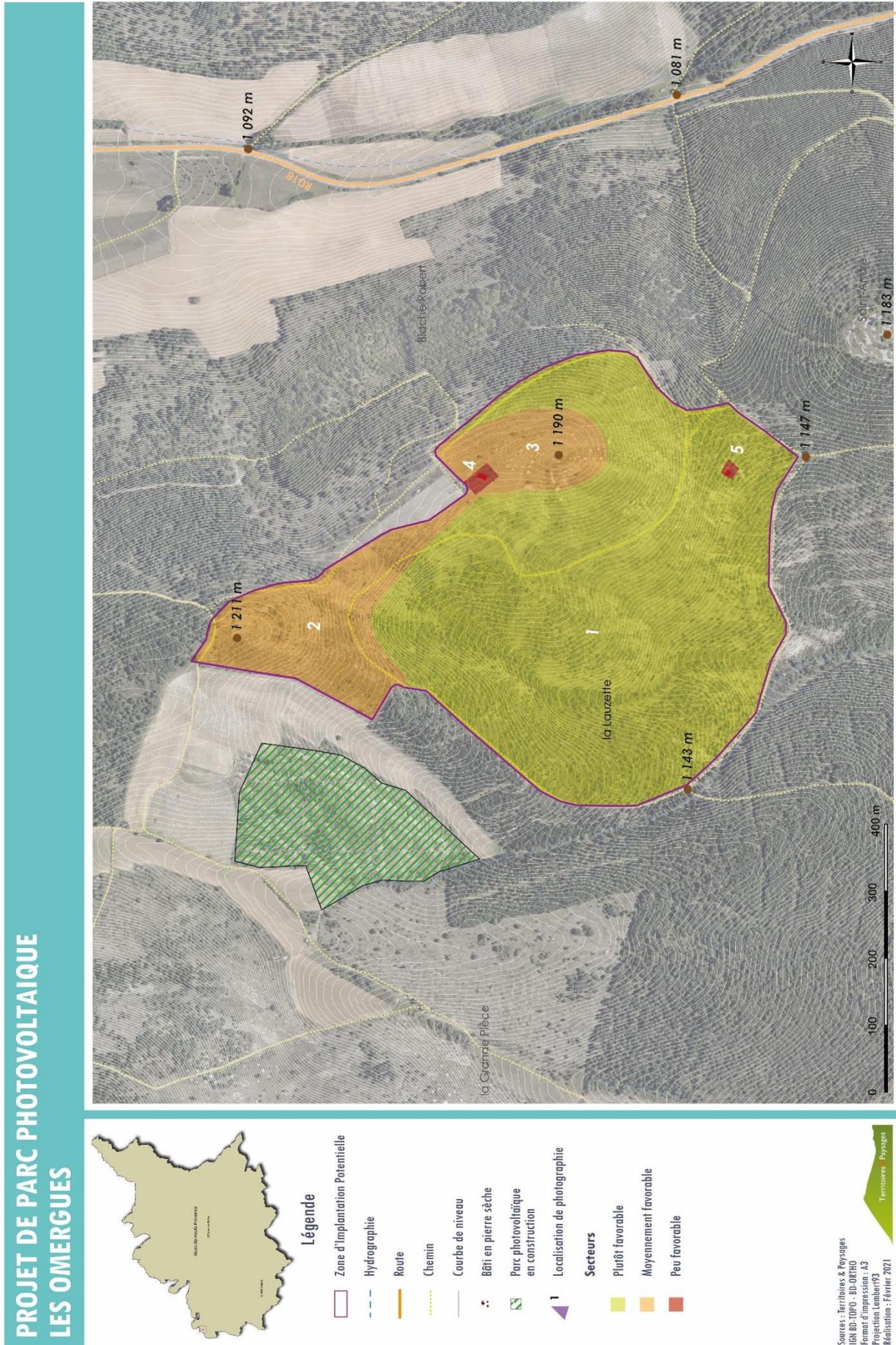
- **des secteurs ponctuels peu favorables** correspondant aux deux bâtis en pierre sèche (jas n°4 et borie n°5) - (0,15 ha - 0,5%)
- **des secteurs moyennement favorables** (7 ha - 21%) constitués :
  - par les secteurs hauts (au-dessus de la courbe de niveau 1 185 mètres) qui participent à l'intégration du site dans la morphologie environnante pour limiter les vues depuis le plateau d'Albion et plus particulièrement depuis le village de Revest-du-Bion et depuis le sommet de Larran sur la montagne de Lure (GRP) ;
- **des secteurs plutôt favorables** sur le reste de la ZIP (27 ha - 78,5%) constitués :
  - par le secteur plus ou moins densément boisé en cuvette

Concernant les accès à la ZIP, ils sont favorables.

Afin de maintenir une partie des usages existants, il est important de réfléchir aux circulations internes de la ZIP qui doivent permettre de faciliter l'accès au site. Ainsi, le projet photovoltaïque pourra être mis en place en respectant les pratiques des habitants. Ces derniers pourront aussi faciliter la lutte incendie en terme d'accès des véhicules et en formant des coupures linéaires de combustible.



Figure 93 : Secteurs favorables au sein de la Zone d'Implantation Potentielle





Les points de prise de vue proposés serviront à la composition du parc photovoltaïque et à illustrer les effets et impacts visuels. Ce choix s'effectue en fonction :

- de la qualité des éléments de paysage et des structures paysagères ;
- des enjeux et sensibilités mis en avant précédemment et liés à des problématiques de visibilité, rapport d'échelle, ouverture/profondeur du champ de vision... ;
- du degré de reconnaissance et de fréquentation d'un site et du point de vue associé ;

Plusieurs paramètres induisent l'impact visuel :

- le lieu sur lequel s'appuie l'observateur (monuments, route, habitation...) ;
- l'éloignement au point observé ;
- la durée et la fréquence d'observation ;
- la culture de la personne ;
- le caractère statique ou animé.

**Proposition des points de prises de vue :**

- Revest-du-Bion, perceptions visuelles depuis la sortie de village (922 m) - 5,4 km
- Route qui mène au hameau le Contadour, depuis la RD950 (1 100 m) - 5,3 km
- Route D18 depuis le col du Négron (1 242 m) - 3,7 km



## 4 IMPACTS ET MESURES

La carte ci-dessous permet de visualiser l'implantation finale des panneaux sur les différents secteurs au sein de l'aire d'étude **évitant plusieurs zones** de la Zone d'Implantation Potentielle initiale :

**L'implantation des panneaux se fait principalement sur des secteurs plutôt favorables** (zone 1) constitués par le secteur plus ou moins densément boisé en cuvette. Mais également sur **des secteurs moyennement favorables** (zone 3) constitués par les secteurs hauts (au-dessus de la courbe de niveau 1 185 mètres) qui ouvrent des vues depuis le plateau d'Albion et plus particulièrement depuis le village de Revest-du-Bion.

D'autres **secteurs moyennement favorables** (zone 2), au nord de la ZIP constitués par les secteurs hauts ont été évités visibles depuis le sommet de Larran sur la montagne de Lure (GRP). **Les deux secteurs ponctuels peu favorables** correspondant aux deux bâtis en pierre sèche (jas n°4 et borie n°5) ont également été évités.

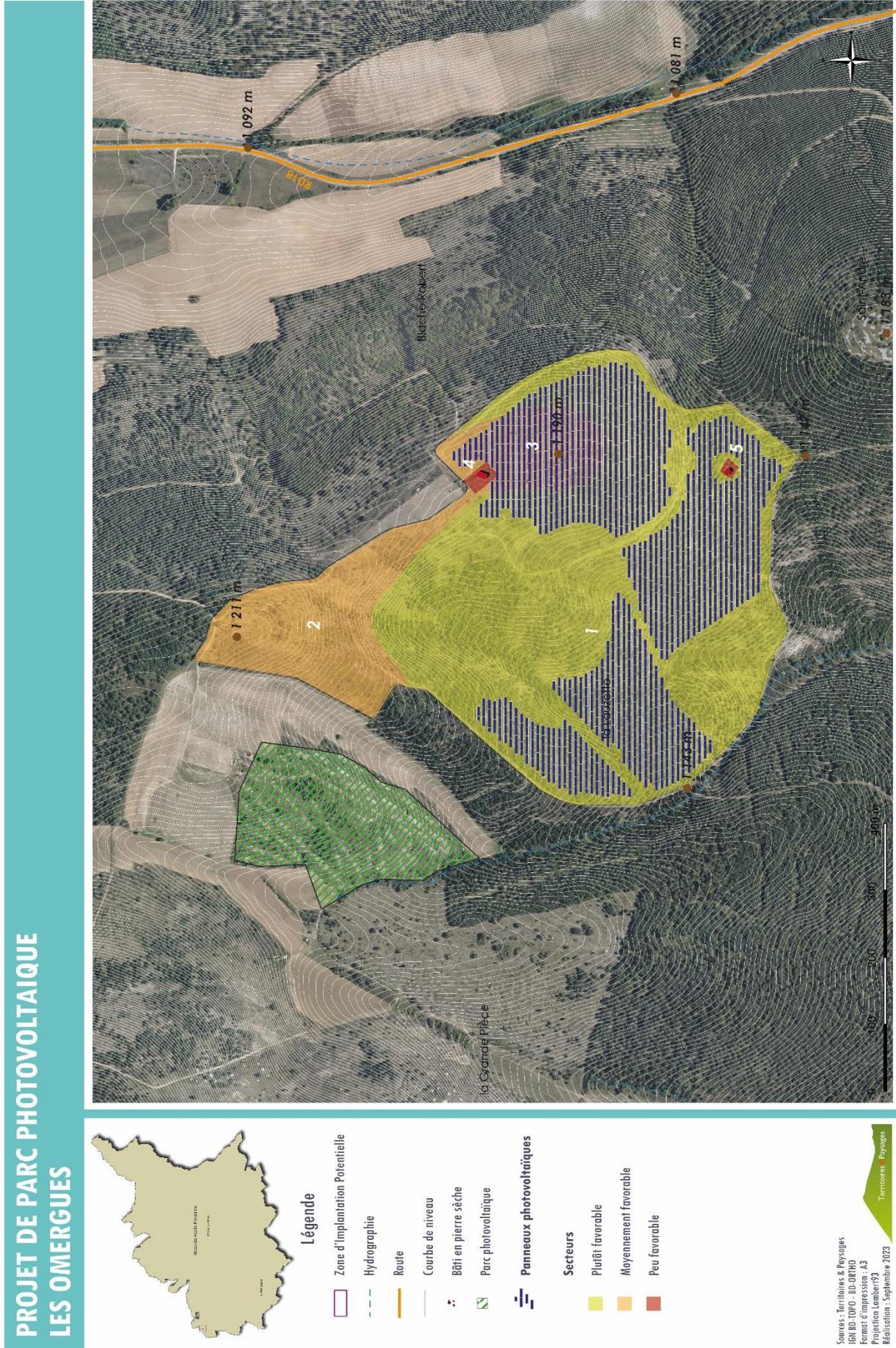
La présence d'autres enjeux (écologiques, hydrauliques...) peu favorables ont également été pris en compte et ont mené à l'évitement de zones plus ou moins vastes qui s'ajoutent aux enjeux paysagers.

Le choix du site d'implantation du projet de parc photovoltaïque s'établit en premier lieu par sa visibilité potentielle. Il ne s'agit pas de faire du projet photovoltaïque un projet fermé sur lui-même et invisible de toute part au sein d'un territoire. Il s'agit de veiller à ce que la visibilité des installations photovoltaïques n'entre pas en confrontation directe avec des qualités paysagères locales qui expriment la géographie et l'histoire des lieux et qui fondent l'identité d'un paysage. De manière générale, les parties hautes et inclinées des reliefs comme leurs rebords s'exposent naturellement au regard. Elles ont été évitées au maximum pour éviter les effets de façade avec les lieux de vie.

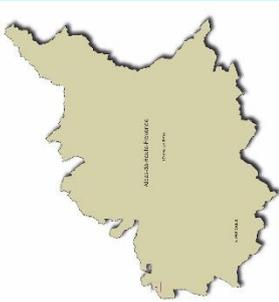
Ainsi il a été convenu de :

- préférer les secteurs en contrebas
- proscrire les parties hautes des reliefs
- éviter les implantations sur les versants donnant une impression de situation en tableau du projet dans le paysage.

Figure 94 : Mesures d'évitement suite aux enjeux paysagers (T&P)



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
LES OMERGES**



- Légende**
- Zone d'implantation Potentielle
  - Hydrographie
  - Route
  - Courbe de niveau
  - Bâti en pierre sèche
  - Parc photovoltaïque
  - Panneaux photovoltaïques
- Secteurs**
- Pluôt favorable
  - Moyennement favorable
  - Peu favorable

Sources : Territoires & Paysages  
 IGN BD-TOPO - ED-018180  
 Format d'impression : A3  
 Projection Lambert93  
 Réalisation : 5 Septembre 2023  
 Territoires & Paysages



## 4.1 EMPRISE FINALE DU PROJET

Au sein de la ZIP précédemment identifiée suite aux mesures d'évitement, l'emprise finale du projet photovoltaïque occupe une surface de **18,5 ha** clôturée. Elle s'étend sur différents îlots. Cette implantation respecte la trame existante du parcellaire, les structures boisées et permettra une meilleure insertion du projet dans le versant boisé.

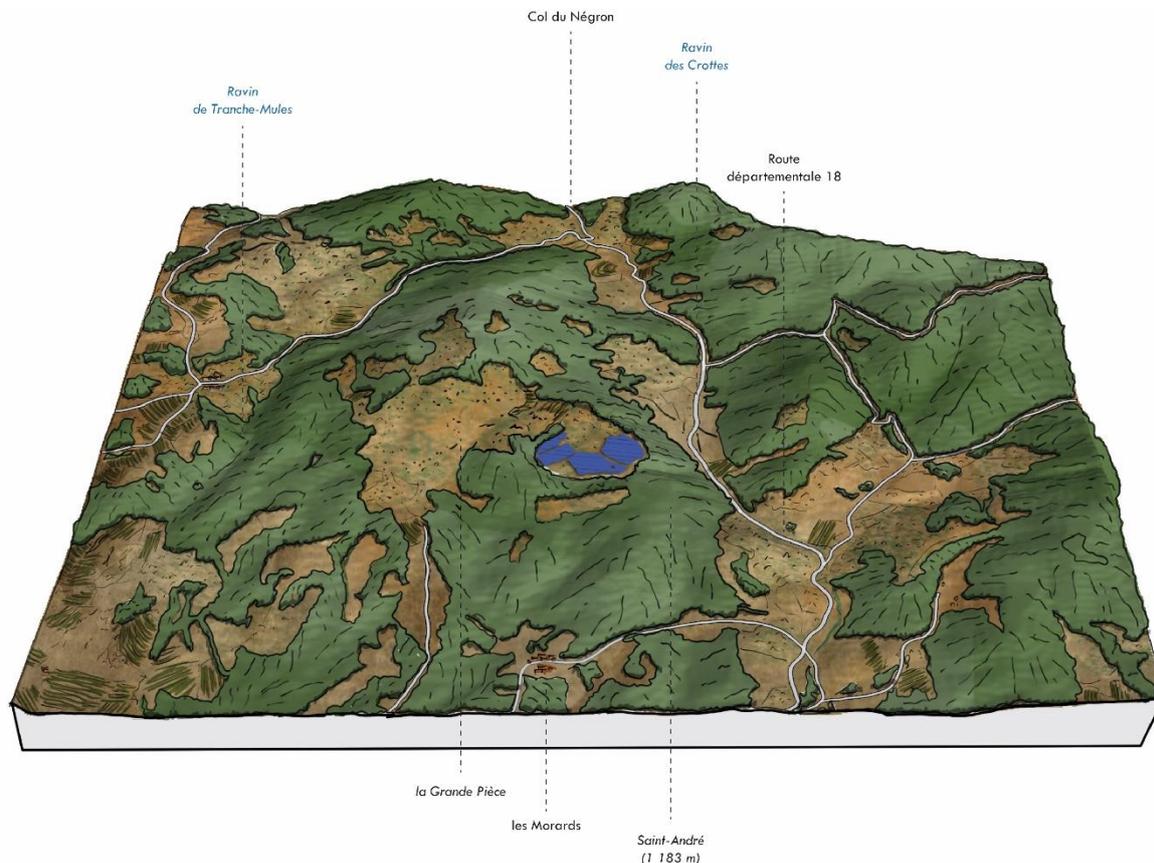
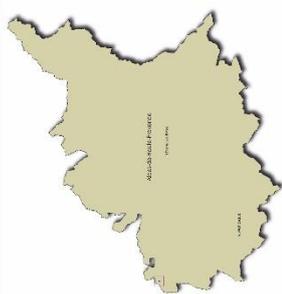
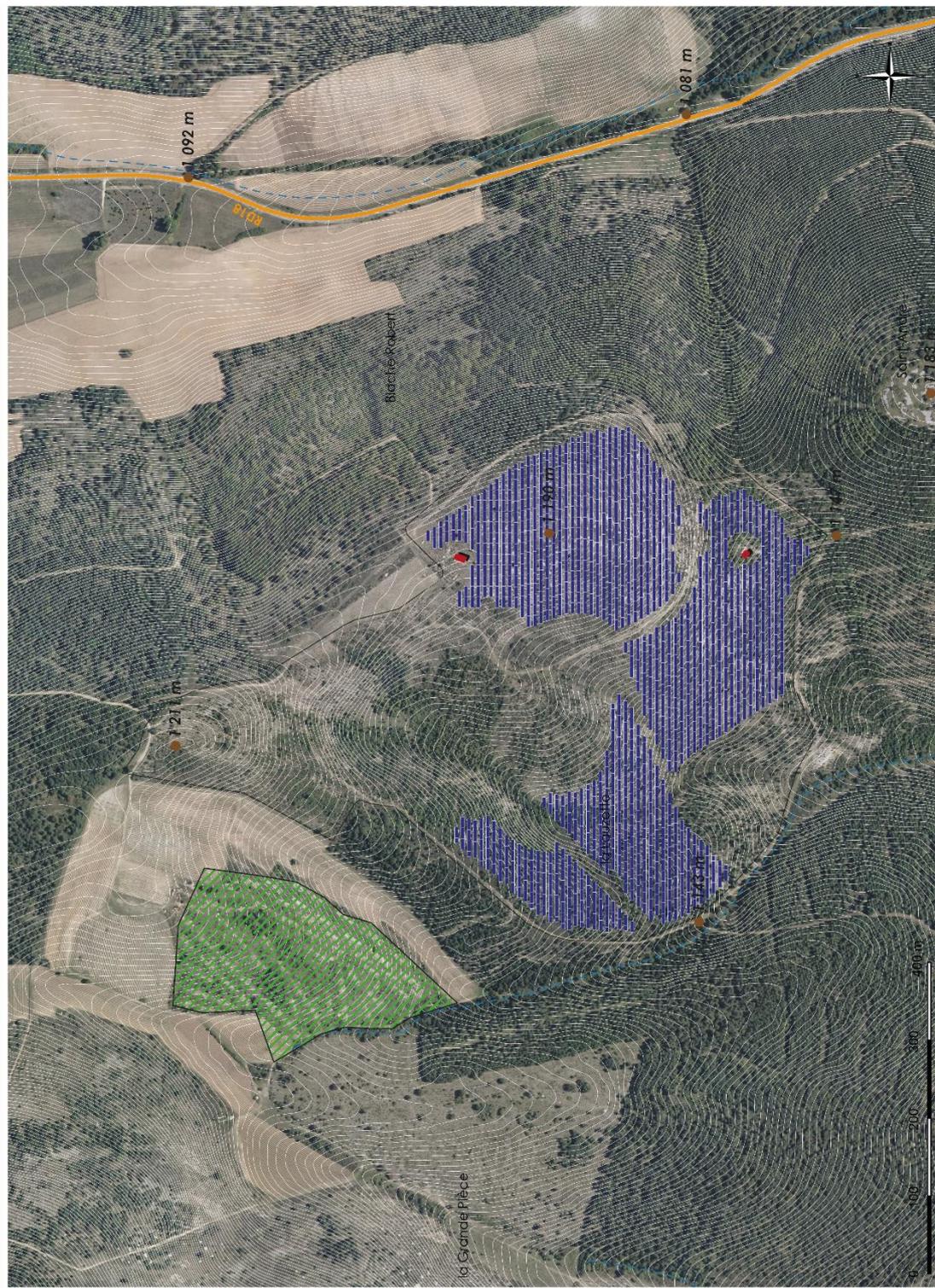


Figure 95 : Implantation finale des panneaux photovoltaïques (T&P)

Figure 96 : Implantation finale des panneaux photovoltaïques (T&P)

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
LES OMERGUES**



**Légende**

-  Zone d'implantation Potentielle
-  Hydrographie
-  Route
-  Courbe de niveau
-  Bâtî en pierre sèche
-  Parc photovoltaïque
-  Panneaux photovoltaïques

Sources : Territoires & Paysages  
 IGN BD-TOPO - ED-018180  
 Format d'impression : A3  
 Projection Lambert93  
 Réalisation : 5 Septembre 2023  
 Territoires & Paysages



## 4.2 ELEMENTS DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

La centrale photovoltaïque sera implantée sur des structures fixes inclinées à **20°** orientées sud. Le bas des tables de panneaux sera à **1,10 mètres** et le haut des tables à **2,70 mètres**.

Les panneaux sont fixés sur des structures en acier galvanisé.

Les structures seront séparées de **3,7 mètres** les unes des autres.

Les tables sont disposées parallèlement les unes aux autres, suivant un axe nord-sud et sont suffisamment espacées pour limiter les ombrages portés.

Des espaces de plusieurs millimètres entre chaque panneau permettront à l'eau de pluie de s'écouler au sein d'une même table.

La perception des panneaux photovoltaïques diffère selon l'orientation et la distance.

- à l'est et à l'ouest, vus de profil, on remarquera la faible inclinaison des panneaux et les pieds positionnés perpendiculairement au sol.
- au sud, vus de face, les capteurs en verre changeront de couleur en fonction de l'inclinaison du soleil donc suivant les saisons et les heures de la journée. L'intensité et l'angle du soleil joueront sur la variation des bleus.
- au nord, face arrière, on remarquera la masse rectangulaire des panneaux formant de grandes lignes horizontales ponctuées par des axes métalliques qui peuvent retenir l'attention.

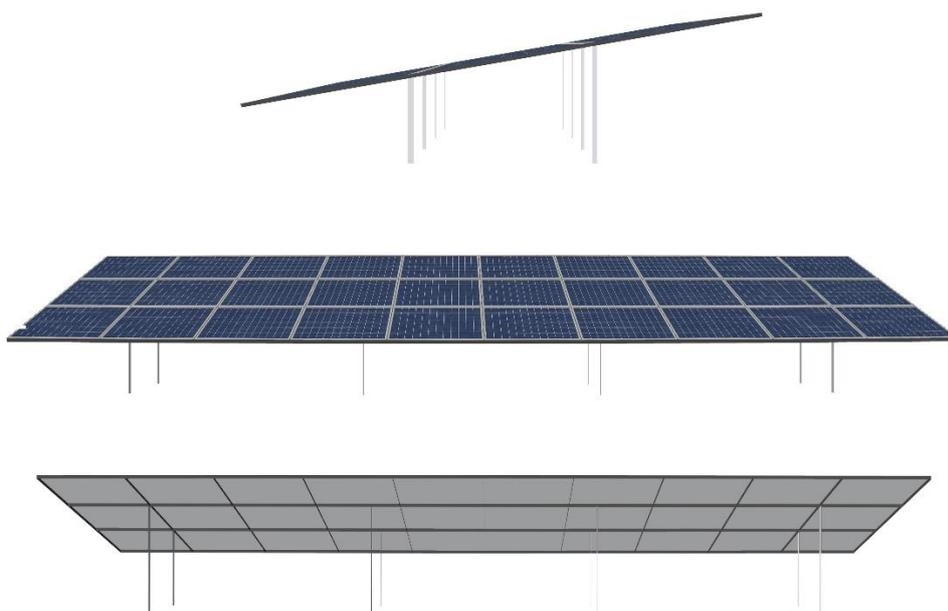


Figure 97 : Représentation schématique des panneaux



### Locaux techniques

Les postes électriques (poste de livraison et postes de transformation) seront livrés préfabriqués. Les **4 postes de transformation** et le **poste de livraison** seront livrés de manière brute. Ils seront de type « outdoor » de couleur blanche et seront habillés de pierre.

#### **Poste de transformation**

4 postes de transformation sont prévus aux dimensions suivantes :

- longueur : 7 mètres
- largeur : 3 mètres
- hauteur : 3,25 mètres

Une aire de levage est prévue devant chaque poste de transformation, elle sera en graves compactées.

#### **Poste de livraison**

1 poste de livraison sont prévus aux dimensions suivantes :

- longueur : 7 mètres
- largeur : 3 mètres
- hauteur : 2,5 mètres

#### **Clôture**

Les zones du parc photovoltaïque seront clôturées. La clôture sera constituée d'un grillage soudé souple en acier galvanisé sur une hauteur de 2 mètres. Les poteaux de la clôture seront en bois.

#### **Portails**

Le site sera accessible par 3 portails de **6 mètres de largeur** par **2 mètres de hauteur**, permettant l'accès aux véhicules. Les portails seront en acier galvanisé de couleur grise. Les plus visibles seront habillés d'un bardage bois.

#### **Pistes**

Le site est desservi par la route D18 et par des chemins de desserte agricole et forestière. Des pistes périphériques internes au parc de 5 mètres de large et externes de 5 mètres de large seront aménagées. L'ensemble de ces accès sera renforcé en graviers pour accéder aux tables et aux postes.

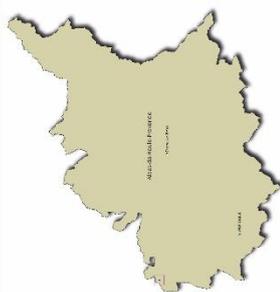
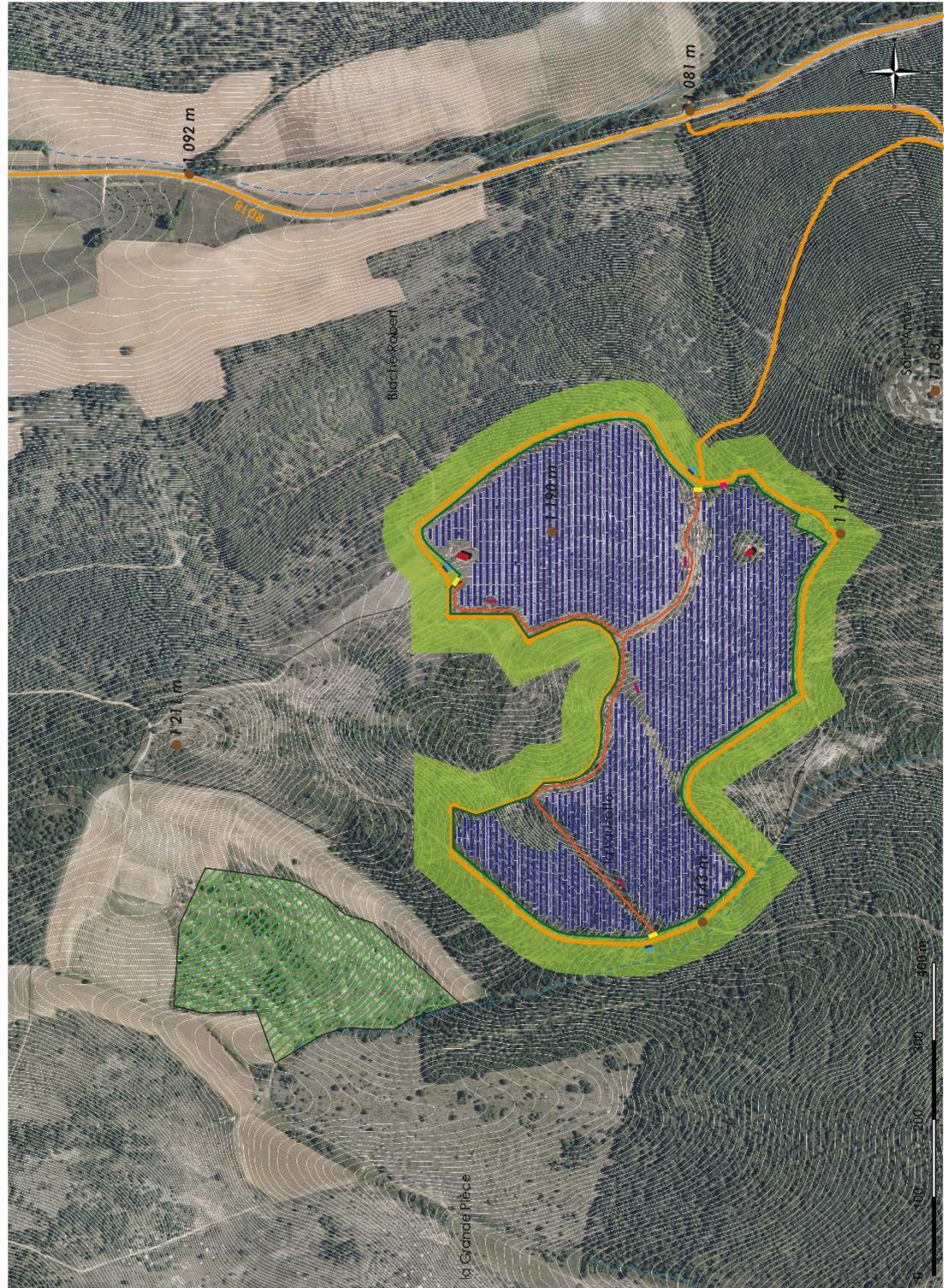
#### **Réserves incendie**

3 citernes rigides de 60m<sup>3</sup> d'eau sont prévues de couleur vert sapin, avec une plateforme de chargement de 4 x 8 mètres.



Figure 98 : Eléments du projet du parc photovoltaïque (T&P)

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
LES OMERGUES**



**Légende**

- Zone d'implantation Potentielle
- Hydrographie
- Route
- Courbe de niveau
- Bâti en pierre sèche
- Parc photovoltaïque
- Panneaux photovoltaïques**
- Clôture
- Portail
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Citerne
- Zone de retournement
- Piste interne
- Piste DPECI
- OLD

Sources : Territoires & Paysages  
IGN BD-TOPO - ED-01810  
Format d'impression : A3  
Projection Lambert93  
Réalisation : Septembre 2023

Territoires & Paysages



## 4.3 EFFETS ET IMPACTS DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PAYSAGE

La carte du bassin visuel théorique du projet photovoltaïque permet de déduire les secteurs et les points de vue au sein duquel et depuis lesquels les effets et les impacts sont existants.

L'analyse descriptive et sensible est ici complétée par une analyse des effets potentiels du projet photovoltaïque «un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté».

L'évaluation objective des effets potentiels du projet repose sur une méthode d'analyse spatiale à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'outil informatique permet de modéliser le champ visuel maximal potentiel du projet photovoltaïque. Le calcul des visibilité est basé sur le relief (Modèle Numérique de Terrain) et prend en compte les données liées au couvert végétal (5 mètres de hauteur) qui jouent le rôle de masques visuels et tendent à réduire les effets visuels vis-à-vis du projet. La zone de visibilité est calculée puis représentée par aplats de couleur au sein des différentes aires d'étude. La carte produite permet de représenter la proportion du projet photovoltaïque visible par différents codes couleurs :

- une visibilité totale du projet photovoltaïque est représentée en rouge foncé
- une visibilité des trois-quarts est représentée en rouge
- une visibilité de moitié en rouge clair, une visibilité du quart en rouge pâle
- la non-visibilité n'est pas représentée par un code couleur, le fond de carte est laissé en l'état.

Cette carte permet de représenter spatialement le bassin visuel du projet photovoltaïque.

En superposant cette carte aux lieux de vie et aux éléments patrimoniaux et en y ajoutant nos relevés terrain, il est ainsi possible de déterminer les lieux de vie, monuments et axes de circulation présentant une visibilité potentielle du projet à l'étude et ceux n'ayant théoriquement aucune vue possible en direction du projet photovoltaïque.

Les perceptions du projet sont liées à des points de vue particuliers, à des bassins de vision, à des axes de perception, mais aussi à la composition du paysage qui offre des écrans, cadrages, perspectives et du jeu entre les reliefs et les vallées.

### **Zone d'Impact Visuel (ZVI ou ZIV)**

La Zone d'Impact Visuel permet :

- d'écarter des points de vue, s'il est démontré qu'aucun panneau photovoltaïque ne sera visible depuis ceux-ci ;
- de démontrer que les panneaux photovoltaïques ne seront pas visibles depuis un secteur donné ;
- de conforter des sensibilités en matière de « covisibilité » avec des éléments de paysage, ou des monuments, paysages ou sites protégés ;
- de déterminer les secteurs d'où le parc photovoltaïque en projet sera vu en même temps que les parcs existants ou autorisés, confortant ainsi des sensibilités en matière de lisibilité du paysage ;
- de justifier la proportion des panneaux qui sera visible.



Pour chaque thématique (grand paysage, lieu de vie, infrastructure, patrimoine et paysage protégés, tourisme...), une évaluation des enjeux indépendamment du projet à l'étude est pondérée en plusieurs gradients (de très faible à très fort selon les thématiques). Au stade des impacts et mesures, l'évaluation des enjeux est complétée par une évaluation des effets visuels qui sont la conséquence objective du projet sur le territoire. Ils sont évalués sur la base de cartes de visibilité, de photomontages et d'arpentage terrain. L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet visuel (lié au projet) :  $ENJEU \times EFFET = IMPACT$

La notion de visibilité correspond à une approche quantitative. Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions on le voit (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel...), depuis quel endroit, si l'observateur est statique ou dynamique et s'il est dynamique : quel est son moyen de transport (pédestre, voiture...), quelle séquence paysagère en découle.

Si la visibilité est nulle, l'effet visuel est classé nul. Une attention particulière sera tout de même apportée au phénomène de covisibilité. Si la visibilité n'est pas nulle, des critères sont appliqués en fonction de cette visibilité.

Il s'agit de définir comment les panneaux du projet de parc photovoltaïque sont perçus et ce que leur perception induit dans le paysage observé. Si la visibilité est avérée, des critères spécifiques par thématique sont appliqués en fonction pour qualifier les effets visuels.

Définition du point d'observation :

- d'où voit-on les panneaux : un lieu ponctuel, une longue portion de route, un cœur de village, une sortie de village... ;
- le caractère statique ou animé : le lieu sur lequel s'appuie l'observateur (monuments, route, habitation...);
- la situation et la position : vue plongeante, contre-plongée ;
- la durée et la fréquence d'observation ;

Définition de la perception du parc photovoltaïque :

- la distance ;
- l'emprise verticale et horizontale du parc : champs visuel, angle de vue ;
- la portion du parc visible : tout le parc, quelques panneaux ;
- la localisation du parc dans la vue observée : points d'appel, en arrière-plan, en plan intermédiaire, sur fond de ciel, sur fond d'occupation du sol...

Définition du rapport au paysage observé :

- la cohérence avec les lignes structurantes du paysage : conservation des lignes structurantes, lien entre la géométrie du parc et les lignes du paysage... ;
- la covisibilité avec un élément repère du paysage : perte du rôle de repère, emprise du parc dans la vue ;
- les rapports d'échelle : champ agricole, environnement urbain, couvert végétal... ;
- les rythmes de paysages et les ambiances paysagères (la dynamique de la vue) ;
- le rapport avec les autres objets dont les parcs existants : intervisibilités, effets cumulés...

La somme de ces critères indique le niveau des effets visuels : nul, faible, modéré, fort.

Les effets visuels du projet photovoltaïque s'évaluent sur chaque aire d'étude et par thématique et sont mis en perspective avec la description des enjeux paysagers et patrimoniaux pour qualifier l'impact.

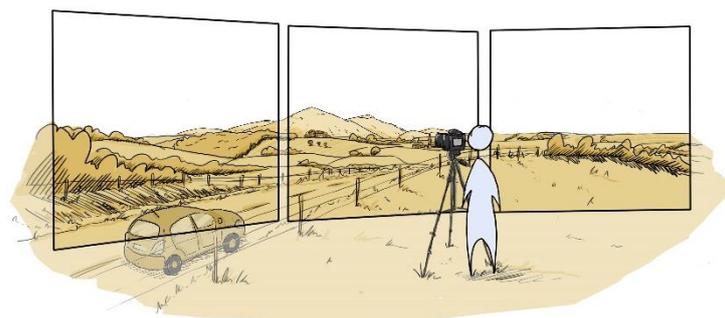
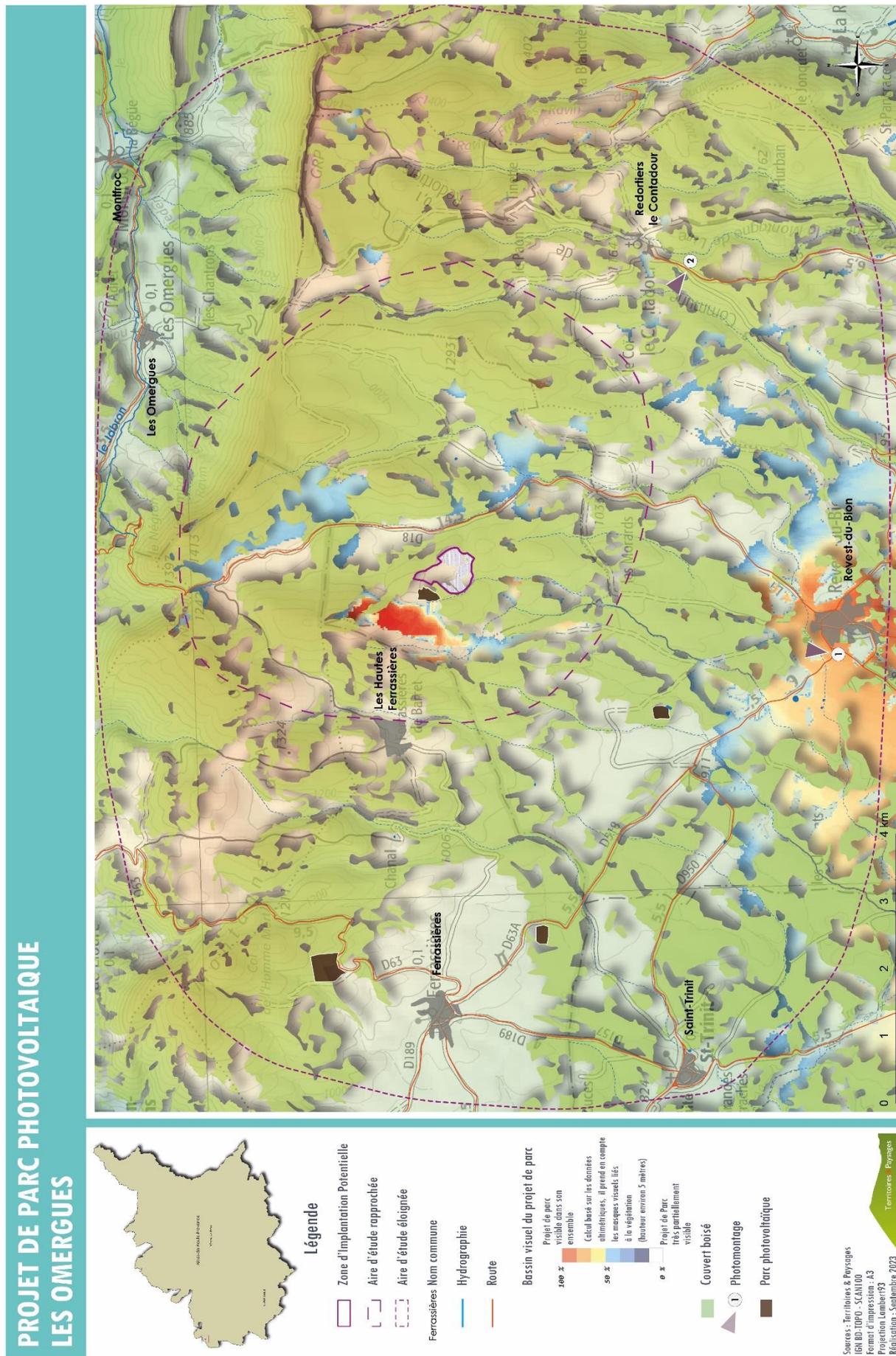




Figure 99 : Bassin visuel du projet de parc photovoltaïque à l'échelle de l'aire éloignée (T&P)





## Le paysage visible

La notion de visibilité correspond à une approche quantitative. Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions on le voit (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel...), depuis quel endroit, si l'observateur est statique ou dynamique et s'il est dynamique : quel est son moyen de transport (pédestre, voiture...), quelle séquence paysagère en découle.

### Les effets visuels depuis l'aire éloignée et l'aire rapprochée

L'analyse des effets visuels à cette échelle permet d'analyser la concordance entre le projet de parc photovoltaïque et le grand paysage. Il s'agira de comprendre les rapports de covisibilités et d'inter-visibilités avec le patrimoine et le paysage protégés.

### Les effets visuels depuis la ZIP

Dans la ZIP sont analysées principalement les perceptions visuelles sur le projet pour apprécier de manière plus précise les éléments qui composent le projet : la clôture, les portails, d'accès, la piste d'accès qui longe l'intérieur de la clôture, les citernes à incendie, les postes de conversion, les panneaux photovoltaïques... L'analyse des visibilités du projet est réalisée à partir de simulations visuelles (photomontage) depuis des points de vue représentatifs des qualités paysagères et patrimoniales des aires d'étude. Le choix des points de vue est lié à l'évaluation des enjeux issue de l'état initial du paysage et du patrimoine.

Ces points de vue sont traités afin d'évaluer :

- les effets du projet sur les structures paysagères et les éléments de paysage ou du patrimoine identifié ;
- les effets aux abords immédiats du projet.

Les photomontages illustrent les effets visuels. Le choix des prises de vue s'est effectué en fonction :

- de la qualité des éléments de paysage et des structures paysagères ;
- des enjeux mis en avant précédemment et liés à des problématiques de visibilité, covisibilité, rapport d'échelle, ouverture/profondeur du champ de vision... ;
- du degré de reconnaissance et de fréquentation d'un site ;

Les points de prise de vue sont présentés sur la carte de localisation ci-après.

Les photomontages illustrent l'ensemble des prises de vue avec un photomontage à 80° correspondant à « l'angle d'observation » de la vision humaine.

**L'ensemble des photomontages permet de qualifier au regard de l'environnement local dans lequel ils s'inscriront tous les détails des équipements techniques (poste, clôture, portail, piste, OLD...) dans leurs matérialités, dans leurs volumes, dans leurs couleurs et dans leurs esthétiques.**

**Les perceptions, qu'elles soient éloignées (depuis des points de vue) ou proches, ne sont pas statiques, le ressenti en mouvement (depuis les routes) ou en vues perpétuelles (depuis une habitation) sont appréciées afin d'évaluer les impacts et prendre les mesures adéquates.**



### METHODOLOGIE PHOTOMONTAGE

#### Réalisation des prises de vue pour les photomontages

Les photomontages permettent la restitution objective de la perception du paysage depuis l'angle de vue de l'observateur situé au niveau du sol avec une hauteur d'observation de 1,70 mètre environ.

#### Règles pour la position des points de vue

Les prises de vues se font depuis un espace non clos, au sol ou depuis un point haut ne risquant pas d'évoluer ou de disparaître. Le cône de prise de vue est dégagé et le photographe veille à ce qu'aucun élément (arbre à croissance rapide, construction...) ne vienne gêner la vue à moyen terme.

#### Moyens techniques

Les prises de vue se font à l'aide d'un appareil reflex numérique Canon EOS 600D avec un Capteur CMOS de 18 millions de pixels. Cet appareil numérique n'étant pas un appareil plein format (équivalent au 24/36 argentique), un facteur de correction de la focale est à appliquer. Ainsi, il est utilisé un objectif à focal fixe de 35 mm qui équivaut à 56 mm en 24/36. Les photos sont réalisées sur trépied avec niveau à bulle pour garantir l'horizontalité. Le trépied possède une graduation angulaire verticale et horizontale afin de contrôler au mieux les paramètres de prise de vue. Les coordonnées GPS (latitude, longitude) des lieux de prise de vue ainsi que l'azimut de chaque cliché sont notés. L'ensemble des données concernant chaque point de vue et prise de vue est compilé pour la réalisation des photomontages, gérée par Territoires & Paysages sous le logiciel spécialisé WindPro.

#### Représentation des photomontages et assemblage

Chaque photomontage est limité à un champ visuel d'environ 60°, qui a l'avantage de pouvoir tolérer l'observation à plat et de correspondre au champ visuel humain. L'angle de vue ne doit pas excéder 60° (même si la totalité du parc n'est pas perceptible) pour respecter la perception du champ visuel humain ressenti. Chaque photomontage est représenté en pleine largeur d'un support en mode paysage. Ce format a l'avantage de permettre une bonne correspondance entre angle visuel réel et le photomontage d'une part, et d'autre part avec la distance d'observation.

#### Conditions météorologiques

La visibilité des panneaux dans le paysage est très dépendante des conditions atmosphériques du moment où on les observe. La rigueur d'une prise de vue conduit donc à choisir des conditions météo favorables et à préciser ces conditions lors de la présentation de ces prises de vue. La position du soleil par rapport aux panneaux et à l'observateur a des conséquences parfois importantes sur la visibilité des panneaux. En fonction de la couleur d'arrière-plan des panneaux (les bois le ciel...), on peut obtenir toutes sortes de combinaisons entre une visibilité à plusieurs kilomètres (transparence atmosphérique particulièrement favorable, ensoleillement fort et bien orienté, contraste avec l'arrière-plan) et l'invisibilité à quelques kilomètres (situations de faible contraste avec l'arrière-plan, lumière faible, humidité atmosphérique). Selon l'heure de la journée ou les conditions météorologiques, l'observateur appréciera l'effet de façon très différente.

La réflexion spéculaire et diffuse de la lumière sur les panneaux insérées dans un photomontage est ajustée en fonction des conditions atmosphériques et de la position du soleil au moment de la prise de vue. Malgré le souci de précision, ces réglages demeurent empiriques. Il arrive parfois de modifier ces paramètres pour renforcer la visibilité des panneaux.

#### Recouvrement du sol

En termes de paysage, le recouvrement au sol provoque de l'ombre. La dimension de la surface ombragée d'une installation change en fonction de la course du soleil. Dans le cas présent, il y a peu de surfaces ombragées en permanence en raison de l'orientation variable.

#### Effets optiques

Les miroitements sont liés aux modules et aux supports métalliques :

- miroitements par réflexion de la lumière solaire sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques) ;
- reflets, les éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes, formation de lumière polarisée sur des surfaces lisses ou brillantes.

En termes d'effets d'optiques, souvent, le relief du terrain et la végétation environnante permettent de réduire les gênes dues à la réflexion aux incidences les plus rasantes.



### 4.3.1 Effets et impacts du projet à l'échelle du grand paysage

La topographie et les composantes paysagères permettent d'établir des limites visuelles significatives. La présence d'un relief marqué, de boisements, de zones bâties... modifient en effet la perception du projet en le masquant entièrement ou partiellement. Les effets du relief ouvrent ou ferment des panoramas. Les obstacles visuels constitués par des masses boisées ou des ensembles construits sont autant d'éléments qui créent des cônes de visibilité conduisant ou limitant la vue.

Plusieurs critères vont conditionner les effets visuels :

- l'occupation du sol : environnement urbain, boisement, ouverture agricole, panoramas... ;
- la cohérence avec les lignes structurantes du paysage : conservation des lignes structurantes, lien entre la géométrie du parc et les lignes du paysage... ;
- la covisibilité : vue potentielle permettant de voir à la fois les éléments du paysage et le projet dans le même champ visuel.

La vallée du Jabron se caractérise par des petits reliefs successifs qui donnent l'impression d'une vallée **étroite, relativement cloisonnée**, aux horizons très restreints. Cependant, dès que l'on s'éloigne de l'axe principal et que l'on parcourt la vallée de façon transversale, les paysages s'ouvrent en larges étendues de prairies, landes et cultures. En parcourant la vallée par la route, les effets de resserrement et d'élargissement se succèdent. **Le relief bloque toute visibilité en direction du projet photovoltaïque.**

La montagne de Lure, **massive**, barre de son impressionnante silhouette le nord. Les falaises tournées vers le nord contrastent avec les **ondulations douces du versant sud**. Elle est couverte d'un **dense manteau forestier** qui s'interrompt sur les alpages sommitaux. Le sommet du Larran (1 372 mètres) parcouru par le GRP Tour de la montagne de Lure offre un panorama sur le paysage environnant. Cependant depuis ces points hauts, **le projet de parc photovoltaïque, implanté sur des zones de moindre relief par rapport à la ZIP initiale, n'est pas perceptible.**

Les lavandes « violettes » recouvrent les buttes et les vallons du plateau de Ferrassières. Les champs d'épeautre et le romarin s'y intercalent. Ces paysages sont considérés comme « **spacieux** » et « aérés ». Les forêts, notamment de chênes verts, alternent avec les parcelles agricoles, créant une **mosaïque paysagère** riche. La lumière et les couleurs sont considérées comme des éléments constitutifs de ces paysages. **Le relief et la végétation bloquent les vues en direction du projet.**

Le plateau perché d'Albion, isolé, compose de **vastes horizons tabulaires** ou faiblement monoclinaux qui s'élèvent progressivement vers le nord jusqu'à Lure. Les étendues de lavande et de blé ondulent lentement au gré du relief et alternent avec des **boisements**. Les **ouvertures visuelles en direction du projet photovoltaïque se concentrent principalement depuis les routes autour de Revest-du-Bion.**

**En vue éloignée, le rapport d'échelle est toujours en faveur du paysage avec des vues souvent fermées par le relief et le couvert boisé.**



## 4.3.2 Effets visuels et impacts du projet sur le patrimoine et le paysage protégés

Les effets visuels sur le patrimoine et paysage protégés varient en fonction de :

- la distance entre le monument et le projet ;
- la situation : environnement urbain, monument isolé, point haut... ;
- la taille du monument ;
- la covisibilité : vue potentielle permettant de voir à la fois le monument et le projet dans le même champ visuel ;

Le champ de vision de l'œil humain est de 120°. La covisibilité d'un parc avec un monument est donc avérée dès lors que l'angle entre 2 objets pour une position d'observation est inférieur à 120° (angle sur le schéma).

Néanmoins, nous pouvons distinguer plusieurs champs visuels humains :

- le champ de discrimination des couleurs (60°),
- le champ de reconnaissance des symboles (40°)
- le champ de lecture (20°)

L'impact d'un parc photovoltaïque sur un monument est donc pondéré par ces différents champs de vision. Pour un angle supérieur à 60° et inférieur à 120°, le parc photovoltaïque et le monument ne sont plus lus ensemble. Le parc photovoltaïque apparaît hors de l'aire de mise en scène du monument.

- Visibilité : le projet photovoltaïque est visible depuis le monument ;
- Covisibilité : le projet photovoltaïque et l'édifice sont visibles simultanément depuis un point donné ;
- Intervisibilité : le projet photovoltaïque et l'édifice sont visibles depuis un point donné, mais pas dans le même axe de vue. L'observateur doit tourner la tête pour voir successivement les deux éléments.

Les monuments historiques et sites classés et inscrits composent l'offre patrimoniale et participent à l'identité du territoire. L'aire d'étude éloignée compte 4 monuments historiques (1 classé et 3 inscrits). On recense également 1 site inscrit.

Sur l'ensemble de ces protections, **aucun monument historique ou site ne présente des vues en direction du projet photovoltaïque** en raison de l'environnement bâti (église de Saint-Trinit) ou du relief (fermes et moulin, jas, château de la Gabelle). **L'effet visuel est nul, l'impact est nul.**



### 4.3.3 Effets visuels et impacts du projet sur le tourisme et activités de loisirs

Les effets visuels sur le tourisme et activités de loisirs varient en fonction de :

- la distance entre le site touristique et le projet ;
- la situation : point de vue en hauteur, site en milieu urbain... ;
- la dynamique de la vue : vue furtive, vue continue le long d'un itinéraire pédestre... ;

L'attractivité touristique du territoire est liée aux paysages provençaux « carte postale » et aux espaces naturels (montagne de Lure, vallée du Jabron, Baronnies...) qui offrent un cadre privilégié pour la pratique de nombreuses activités de pleine nature (trail, VTT...) et notamment la randonnée pédestre avec le GRP Tour de la Montagne de Lure et plusieurs sentiers de Petite Randonnée.

La route Jean Giono est un itinéraire routier littéraire et touristique de 152 km autour de la montagne de Lure, montagne mythique dans la vie et l'œuvre de l'écrivain. Cet itinéraire emprunte de petites routes départementales qui peuvent se parcourir en voiture, à vélo ou à moto. 20 sites littéraires jalonnent cette route (le Contadour, château de la Gabelle, les Omergues...) auxquels s'ajoutent 14 départs de balades littéraires.

Sur l'ensemble des activités et itinéraires touristiques, **aucun ne présente de vues sur le projet photovoltaïque** (environnement bâti, relief ou végétation), **y compris les points hauts** depuis le GRP Tour de la montagne de Lure (à proximité du sommet de Larran) depuis lesquels **le projet photovoltaïque, implanté sur des zones de moindre relief par rapport à la ZIP initiale, n'est pas perceptible. L'effet visuel est nul, l'impact est nul.**



### 4.3.4 Effets visuels et impacts du projet depuis les voies de communication

Les voies de communication (route, chemin, voie ferrée) sont autant de possibilités de découverte des paysages. Selon leur situation, elles offrent cependant plus ou moins de vues vers le projet. Le relief et les filtres visuels tels que les boisements jouent en effet un rôle majeur dans la perception du projet.

Une même voie de communication traverse parfois différentes séquences paysagères. Elles alternent alors les séquences fermées, intimes, et les séquences spectaculaires, ouvertes sur un horizon vaste. Des effets de seuil sont généralement créés entre ces types de voies. Le site, après avoir été masqué, apparaît soudainement. C'est aussi le cas pour chaque transition brutale entre deux éléments constitutifs du paysage, par exemple en sortie de bourg, de bois, ou au niveau du franchissement des lignes de crêtes. Il faut également noter que plus le déplacement est rapide, plus l'emprise visuelle diminue.

Plusieurs critères vont conditionner les effets visuels :

- la distance entre la voie de communication et le projet ;
- la vitesse de circulation : chemin, route, autoroute... ;
- la situation : route en balcon, route en fond de vallée... ;
- l'orientation des vues ;
- l'environnement : boisements limitant les visibilitées, larges ouvertures visuelles... ;

L'aire d'étude apparaît comme un espace isolé à l'écart des principaux axes de communication. Les routes d'accès sont étroites et sinueuses et offrent des panoramas au franchissement des cols (col du Négron pour la D18). Sur les plateaux, les routes sont plus rectilignes (D950, D518) et bordées le plus souvent de végétation. **Seules les routes D950, D109 et D18 présentent des vues sur une partie des panneaux seulement.** Ces vues restent latérales et **furtives**, souvent cadrées ou **filtrées** par la végétation. **L'effet visuel est faible, l'impact est faible** pour ces axes.

#### **Route qui mène au hameau le Contadour (1 100 mètres d'altitude) - 5,3 km**

Sur le plateau d'Albion, la petite route qui mène au hameau le Contadour offre quelques ouvertures visuelles lointaines, marquées au loin par la silhouette du mont Ventoux. Les ondulations du relief boisé occultent une partie du projet de parc photovoltaïque. La partie visible se perçoit en avant-plan du parc existant composé de trackers, créant ainsi un effet cumulatif ponctuel. A noter, depuis le hameau du Contadour, y compris le moulin ruiné (monument historique), le projet n'est pas visible.



Parc  
photovoltaïque

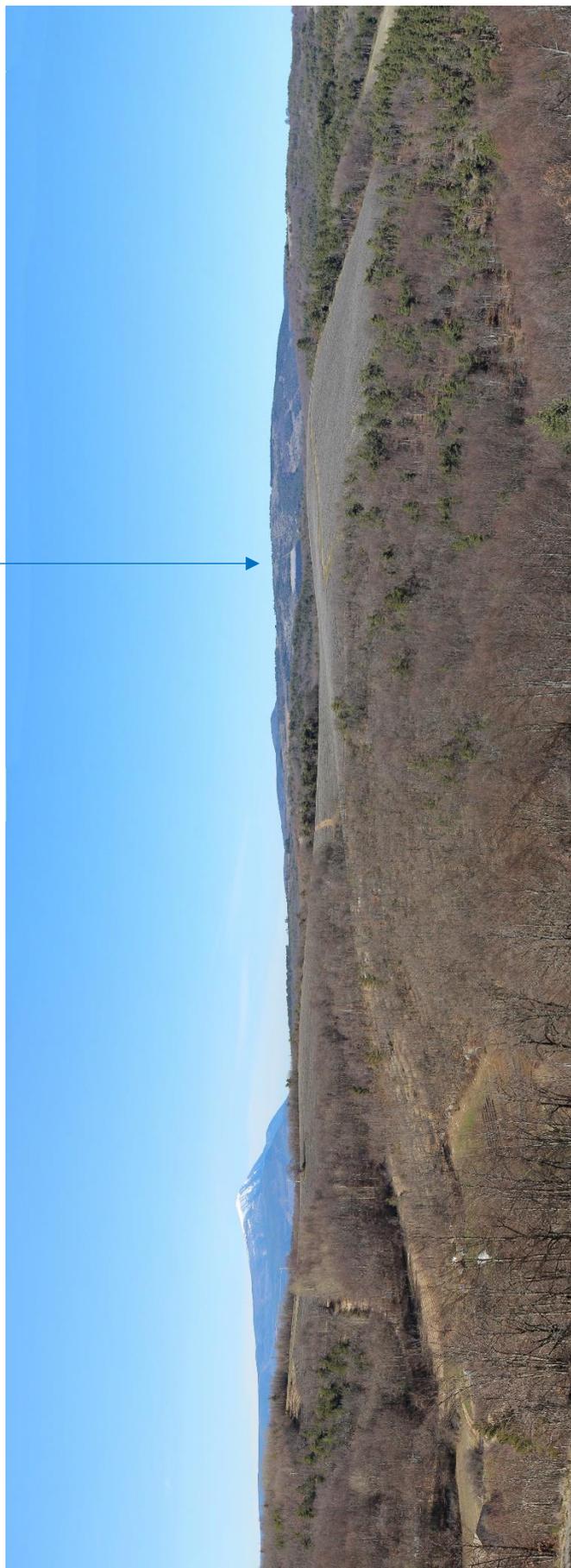


Figure 100 : Photomontage : Route qui mène au hameau le Contadour, depuis la route D950 (1 100 m) - 5,3 km



### 4.3.5 Effets et impacts du projet sur les lieux de vie

Plusieurs critères vont conditionner les effets visuels depuis les lieux de vie :

- la distance entre le lieu de vie et le projet ;
- la situation : village perché, encaissé dans une vallée, sur un coteau... ;
- l'ambiance paysagère : agricole, rurale, villageoise, forestière, urbaine... ;
- l'environnement : boisements limitant les visibilitées, parcelles agricoles offrant des vues larges... ;
- l'orientation du bâti : face au projet, linéaire le long d'un axe de communication fermant les vues sur l'extérieur...

L'aire d'étude est faiblement peuplée. L'habitat se concentre dans les deux principaux villages de **Revest-du-Bion** et **Saint-Trinit**, villages très groupés. Ailleurs, l'habitat est très dispersé, composé de petits hameaux, bâtisses isolées et hangars.

**Les villages de Saint-Trinit, Ferrassières, Les Omergues, le hameau des Hautes-Ferrassières et les habitations isolées ne présentent pas de vues** en direction du projet de parc photovoltaïque (relief, végétation). **L'effet visuel est nul, l'impact est nul** pour ces lieux de vie.

Seuls les **abords du village de Revest-du-Bion présentent des vues en direction du projet de parc photovoltaïque**, notamment depuis la route D950. **L'effet visuel est faible, l'impact est faible** pour ce lieu de vie.

#### **Abords du village de Revest-du-Bion (922 mètres d'altitude) - 5,4 km**

Sur le plateau d'Albion, le village de Revest-du-Bion est bien desservi par les axes de communication et regroupe des activités économiques (commerces, services...) générant une attractivité relative pour les habitants du village et des hameaux environnants. Sa position au milieu du plateau offre des ouvertures visuelles ponctuelles en direction du projet de parc photovoltaïque depuis la périphérie du village. Le projet s'insère dans le paysage vallonné et boisé qui occulte une partie des panneaux photovoltaïques. Les trackers du parc existant sont perceptibles à l'arrière-plan.



Parc  
photovoltaïque



Figure 101 : Photomontage : Revest-du-Bion, depuis la sortie de village (922 m) - 5,4 km



### 4.3.6 Effets cumulatifs et cumulés du projet

Il s'agit de distinguer les effets cumulatifs des effets cumulés.

Les **effets cumulatifs** sont les effets induits par le projet s'ajoutant aux effets des autres parcs photovoltaïques.

Les **effets cumulés** sont les effets induits par le projet s'ajoutant aux effets des autres projets connus.

Afin d'analyser les effets cumulatifs et cumulés, il est nécessaire de croiser les effets des parcs existants et des projets connus avec les effets du projet et de vérifier que leur somme reste compatible avec l'environnement qui les accueille.

Le premier parc photovoltaïque du plateau d'Albion a été construit sur un ancien silo destiné au lancement de missiles nucléaires situé sur la commune de Sault. Un second parc photovoltaïque d'une puissance de 1,2 MWc est situé sur la commune de Revest-du-Bion, également sur un ancien silo de lancement de missiles. Deux autres parcs sont situés sur la commune de Ferrassières. A noter, l'existence de plusieurs projets de parcs photovoltaïques à proximité : deux projets sont situés sur la commune des Omergues (à 60 mètres à l'ouest et à environ 550 mètres au nord-est) et un projet à environ 250 mètres au nord-ouest.

**Quand le parc photovoltaïque est visible, le parc photovoltaïque existant composé de trackers est perceptible au second plan, créant un effet cumulatif avec deux types de panneaux différents.**

### 4.3.7 Effets visuels et impacts du projet depuis la Zone d'Implantation Potentielle

En perceptions proches, l'impact visuel du recouvrement du sol est lié à la morphologie des tables, à l'inter-rang entre les tables et à l'ombrage qui en découle.

L'impact de proximité prend en compte l'esthétique des panneaux à une distance très proches (moins de 50 mètres). De près, les panneaux sont les éléments les plus visibles, cependant, l'impact de proximité concerne également les aménagements annexes (postes, clôture, portail, piste, citerne...) et sont fortement perceptibles à cette distance.

**Les vues immédiates sur le projet se font principalement depuis la zone du projet. Ces chemins offrent une vue très proche avec au premier plan les aménagements annexes (poste, clôture, piste, citerne, portail, OLD...) qui sont les plus perceptibles. Le relief et la végétation limitent la perception du projet dans sa profondeur, il est rarement visible dans son ensemble. Les boisements environnants contribuent à l'insertion paysagère du projet.**

L'aménagement et la gestion des lisières d'un parc photovoltaïque jouent un rôle important dans l'intégration d'un projet. Les limites et l'interface paysage -parc sont donc traitées avec soin. Elles constituent le premier plan du projet depuis l'espace public. La poursuite du paysage immédiat jusque dans l'organisation interne du projet participe à la parfaite insertion des installations photovoltaïques dans le paysage. La gestion des vues, le traitement des abords, le choix de matériaux locaux en mimétisme avec le milieu aident à la porosité du projet avec le paysage.

La visibilité au plus proche de l'installation photovoltaïque doit traduire une ingéniosité d'aménagement du territoire et une sobriété propre aux territoires ruraux.

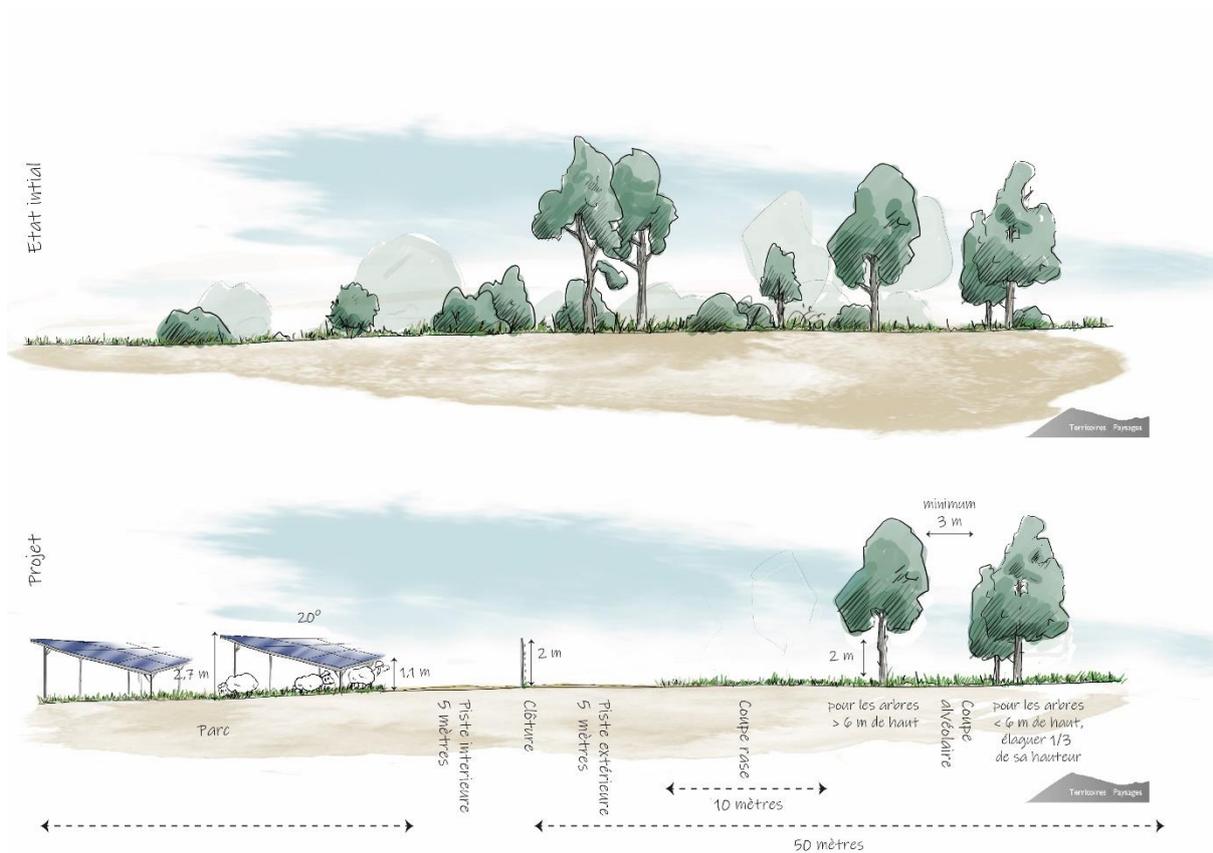


Figure 102 : Coupe de principe de l'OLD (T&P)

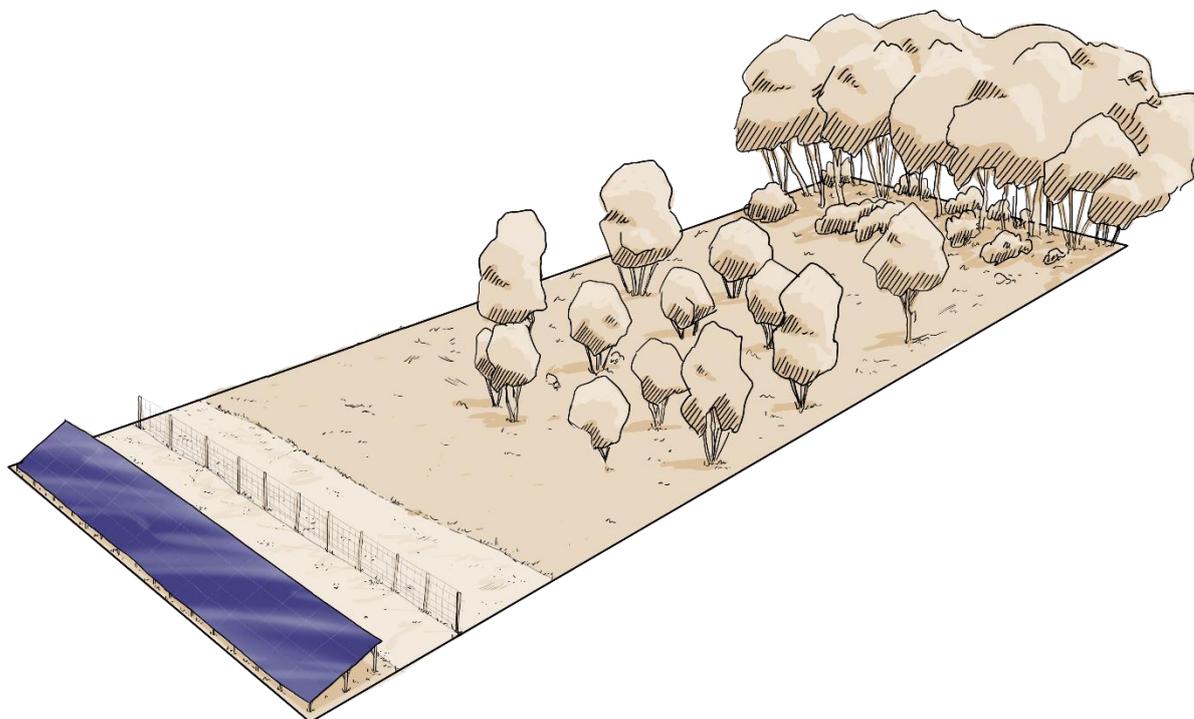


Figure 103 : Schéma de principe de l'OLD (T&P)



Figure 104 : Photomontage au cœur du parc photovoltaïque sur une partie du projet



Figure 105 : Photomontage immédiat du projet de parc photovoltaïque



### 4.3.8 Synthèse des effets visuels et impacts du projet

En raison du jeu entre les reliefs marqués des plateaux, monts et vallées, la vallée du Jabron ne présente pas de vues en direction du projet. Depuis le plateau de Sault, la végétation et le relief limitent également les vues. Les effets visuels depuis ces secteurs, et donc les impacts, sont essentiellement nuls.

Les visibilitées se concentrent principalement depuis le plateau d'Albion : abords du village de Revest-du-Bion, route menant au hameau le Contadour. L'effet visuel est faible et l'impact est faible pour ces points de vue. Le projet n'est perçu que partiellement au sein du couvert boisé vallonné mais avec un effet cumulatif avec le parc existant en arrière-plan (trackers).

Depuis les points hauts accessibles, comme la crête de la Faye sur les contreforts de la montagne de Lure parcourue par le GRP, les ondulations du relief et les boisements bloquent les visibilitées en direction du projet qui occupe les secteurs de moindre relief de la ZIP initiale. L'effet visuel est nul et l'impact est nul.



## 4.4 MESURES LIEES AUX IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) et Accompagner est le fil conducteur de l'intégration du paysage dans le projet photovoltaïque. La conception et la catégorisation des mesures découlant de la séquence ERC est partie intégrante d'une démarche qui tend à la meilleure prise en compte du paysage dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet photovoltaïque. La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes au paysage, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration du paysage dans le projet. L'ordre de la séquence traduit aussi une hiérarchie : l'évitement étant la seule phase qui garantisse la non-atteinte au paysage considéré, il est à favoriser.

### LES MESURES D'EVITEMENT

*Une mesure d'évitement est définie comme étant une « mesure qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».*

#### Mesure d'évitement 1 : analyse des variantes d'implantation

L'étude et le choix des variantes a pris en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux selon les différentes échelles du territoire. L'analyse des variantes a permis de proposer une implantation intégrée aux différentes échelles du paysage.

**L'implantation des panneaux se fait principalement sur des secteurs plutôt favorables** (zone 1) constitués par le secteur plus ou moins densément boisé en cuvette. Mais également sur **des secteurs moyennement favorables** (zone 3) constitués par les secteurs hauts (au-dessus de la courbe de niveau 1 185 mètres) qui ouvrent des vues depuis le plateau d'Albion et plus particulièrement depuis les abords du village de Revest-du-Bion.

D'autres **secteurs moyennement favorables** (zone 2) au nord de la ZIP, constitués par les secteurs hauts, ont été évités car visibles depuis le sommet de Larran sur la montagne de Lure (GRP). **Les deux secteurs ponctuels peu favorables** correspondant aux deux bâtis en pierre sèche (jas n°4 et borie n°5) ont également été évités.

L'implantation des panneaux favorise des secteurs de moindre relief. Les lisières boisées sont préservées permettant la fermeture visuelle du site et donc atténuant la visibilité du futur parc photovoltaïque. La présence d'autres enjeux (écologiques, hydrauliques...) a également été pris en compte et a mené à l'évitement de zones plus ou moins vastes qui s'ajoutent aux enjeux paysagers.

#### Mesure d'évitement 2 : préservation de la trame végétale autour des zones du projet photovoltaïque

La préservation des arbres qui entourent les zones du projet photovoltaïque permet également une meilleure intégration du projet photovoltaïque dans le paysage, cela crée une rupture dans la perception du projet et permet de respecter la trame du parcellaire existant.

#### Mesure d'évitement 3 : équipement limité du parc photovoltaïque et enfouissement des réseaux électriques

Les éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont limités au strict minimum des besoins de fonctionnement et de sécurité du parc. L'ensemble des lignes sera enfoui. Les lignes passeront dans des tranchées de raccordement recouvertes par la terre déblayée in situ, en respectant la morphologie du milieu environnant.

#### Mesure d'évitement 4 : utilisation du chemin existant pour l'accès au parc

Le tracé des pistes d'accès à créer a été étudié afin d'utiliser principalement les pistes existantes. Elles sont non-dominantes et peu prégnantes dans le paysage car situées en dehors des points hauts et bien en retrait par rapport au rebord du relief. Le revêtement des pistes créées sera naturel par l'utilisation de substrats locaux. L'utilisation des pistes existantes a été privilégiée en phase chantier comme en phase exploitation du projet photovoltaïque.



### LES MESURES DE REDUCTION

*Une mesure de réduction est « une mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur le paysage, en phase chantier ou en phase exploitation ».*

#### Mesure de réduction 1 : Nombre de panneaux et gabarit

Le maître d'ouvrage a fait le choix d'installer moins de panneaux que sur la ZIP initiale d'un gabarit de moindre hauteur (2,7 mètres) en privilégiant les secteurs les moins sensibles d'un point de vue du milieu agricole, paysager et humain.

#### Mesure de réduction 2 : Insertion et habillage des postes

Certains postes occupent une situation stratégique à proximité des routes et chemins. La localisation des postes a été retenue pour son intégration qui réduit son effet dans le paysage. Les postes sont amenés à être vus de près à défaut de se découvrir de loin. C'est pourquoi un traitement qualitatif de ces bâtiments est proposé afin de l'insérer dans le contexte paysager. Un habillage en pierre est ainsi proposé pour les façades, le toit n'étant pas visible. Les portes et les zones non couvertes de bardage seront quant à elles teintées en couleur « gris ardoise ». Ce choix d'habillage en bois et de teinte de couleur « gris ardoise » répond par mimétisme aux éléments environnants. Ainsi, les postes seront peu visibles.

Les 4 postes de transformation et le poste de livraison seront habillés. Le surcoût d'un habillage en pierre pour un poste est d'environ 10 000 €.

#### Mesure de réduction 3 : Insertion et habillage des clôtures et portails

Les portails et la clôture sont amenés à être vus de près. C'est pourquoi un traitement qualitatif des portails et la clôture est proposé afin de l'insérer dans le contexte paysager. Un habillage en bardage bois est ainsi proposé pour certains portails. Les piquets galvanisés des clôtures seront remplacés par des piquets bois.

Le surcoût d'un bardage bois pour un portail est d'environ 3 000 €. L'ensemble de la clôture sera en piquets bois. Le surcoût des piquets bois pour ce linéaire est d'environ 5 000 €.

#### Mesure de réduction 4 : Enherbement naturel autour des panneaux

Les rangées entre les tables seront enherbées. Sur les parties non occupées par le projet, la végétation actuelle sera laissée en l'état. La préservation d'un enherbement naturel au sein même du site joue un rôle important car il limite la perception d'artificialisation de l'espace et permet une insertion dans le respect des habitats locaux.

#### Mesure de réduction 5 : Obligations Légales de Débroussaillage

L'impact du débroussaillage, qui relève d'une obligation réglementaire, est potentiellement important pour un projet photovoltaïque. En effet, la zone du projet est entourée de boisements plus ou moins denses. Un débroussaillage complet de la bande réglementaire de 50 mètres autour des clôtures du projet aurait un fort impact sur le paysage et les perceptions proches et lointaines du projet.

**Attention toutefois aux structures en bois soumises aux aléas feux de forêts. Cette mesure doit respecter les préconisations émises par le SDIS en lien avec les aléas feux de forêts (cf. Arrêté n°2013008-0007 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation).**

### LES MESURES COMPENSATOIRES

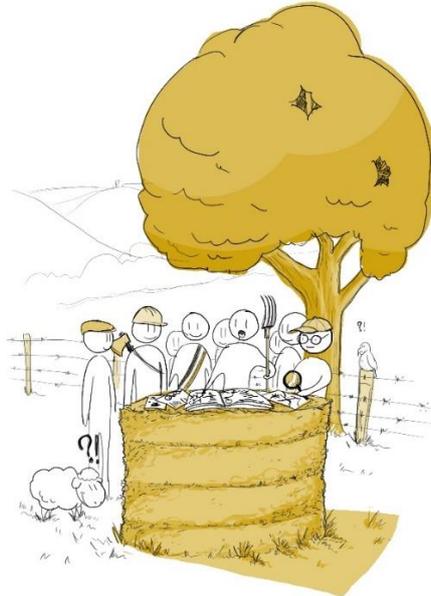
*Selon leur définition, les mesures compensatoires « ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité paysagère des milieux ».*

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée au titre du paysage. En effet, « concernant les mesures, une fois l'implantation optimisée pour prendre en compte les différents enjeux, seules des mesures d'accompagnement semblent opportunes ».



## LES MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

*Une mesure d'accompagnement est définie comme étant une « mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation ».*



Ainsi, lorsque toutes les mesures ont été mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts, des mesures d'accompagnement peuvent intervenir pour accompagner et mettre en valeur le paysage. Les mesures d'accompagnement seront ultérieurement précisées, quand le projet sera autorisé et prêt à construire, dans leur objet et leur périmètre de concert avec les acteurs concernés, afin de s'adapter aux besoins réels du territoire au moment de la construction du projet.

### **Mesure de suivi et d'accompagnement 1 : Suivi de chantier réalisé par un paysagiste concepteur**

Pendant la phase de construction, un paysagiste concepteur suivra le chantier d'installation et interviendra sur des aménagements spécifiques afin d'assurer une gestion plus fine des enjeux paysagers (interface entre le parc et les routes et chemins), au fur et à mesure de l'implantation des panneaux et des postes.

- Coût : 3 000 € HT



## 4.5 SYNTHESES DES IMPACTS

### **Impacts en phase travaux**

Le site du projet va être modifié pendant la durée des travaux et s'apparenter à un chantier : présence d'engins, rotation de camions.

La perception et l'ambiance du site vont être modifiées. Les travaux sur la végétation constitueront l'impact paysager le plus marquant.

L'impact sur le paysage est évalué comme faible et temporaire. Les travaux n'auront aucun impact sur le paysage et sur le patrimoine environnant séparé visuellement par des boisements.

Concernant le patrimoine archéologique, il est fort peu probable que les travaux occasionnent la mise à jour de vestiges archéologiques.

### **Impacts en phase d'exploitation**

L'impact paysager de ce projet de parc photovoltaïque peut être qualifié de modéré, les perceptions visuelles sont limitées, en vue rapprochée comme en vue éloignée.

### **Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet**

La couverture boisée va continuer à gagner du terrain au détriment des parcelles agricoles. Les parcelles se couvrent rapidement d'une végétation colonisatrice de buissons et taillis, complétée par des arbustes et arbres. Les parcelles qui ouvrent encore le paysage vont avoir tendance à se refermer. La couverture boisée va uniformiser le paysage, seule une activité agricole pourra maintenir ces espaces ouverts.



Thème	Enjeu	Mesure d'évitement	Effet du projet	Mesure de réduction	Mesure d'accompagnement	Effet résiduel
<b>Paysage</b>	L'enjeu est modéré en raison des particularités paysagères	<p>Étude des variantes avec choix d'une implantation tenant compte des enjeux paysagers à petite et grande échelles</p> <p>Préservation de la trame végétale autour des zones du projet photovoltaïque</p> <p>Équipement limité du parc photovoltaïque et enfouissement des réseaux électriques</p> <p>Utilisation des chemins existants pour l'accès aux différentes zones du parc</p>	<p>Modéré</p> <p>Rapport d'échelle cohérent au niveau du grand paysage comme du paysage rapproché</p> <p>Emergence d'un paysage de la transition énergétique</p> <p>Une OLD maîtrisée sur 50 mètres</p>	<p>Nombre de panneaux et gabarit limité</p> <p>Insertion et habillage des postes de livraison visibles</p> <p>Enherbement naturel autour des panneaux</p>	Suivi de chantier réalisé par un paysagiste concepteur	Faible
<b>Patrimoine</b>	L'enjeu est modéré en raison des particularités patrimoniales et paysagères	Etude des variantes avec choix d'une implantation tenant compte des enjeux patrimoniaux à petite et grande échelles	<p>Nul</p> <p>Des vues maîtrisées depuis les points éloignés</p>	Nombre de panneaux et gabarit limité		Nul
<b>Tourisme</b>	L'enjeu est modéré au regard de l'offre touristique proposée et de la fréquentation	Etude des variantes avec choix d'une implantation tenant compte des enjeux de fréquentation à petite et grande échelles	<p>Faible</p> <p>Augmentation de l'image « verte » du territoire</p>	Nombre de panneaux et gabarit limité		Nul

## 5 CONCLUSION

La prise en compte du paysage est un élément fondamental de la réussite du projet photovoltaïque. Chaque zone de panneaux photovoltaïques répond à une démarche de projet basée sur une analyse fine des lieux guidée par des objectifs de qualité paysagère.

La morphologie du site d'implantation, son inscription visuelle proche et lointaine, ses lignes de force, la cohérence des rapports d'échelle entre l'installation photovoltaïque, son emprise au sol, la maille et les composantes paysagères dans laquelle elle s'insère, la scénographie de la découverte et la visibilité des panneaux photovoltaïques constituent les lignes directrices permettant d'élaborer un projet photovoltaïque de qualité.

Le projet de parc photovoltaïque est dimensionné pour laisser des terres à l'agriculture tout en produisant de l'énergie. L'ensemble des zones de l'état initial n'a pas été pourvue de panneau. Le projet de parc photovoltaïque n'est pas d'un seul tenant, il éclate, s'adapte aux boisements, prend des formes multiples et fait émerger de nouveaux paysages.

Le projet photovoltaïque n'est jamais perçu dans son ensemble. En perception lointaine, la couleur foncée des panneaux se distingue au cœur des boisements mais l'éloignement atténue fortement leur perception.

La présence de la végétation participe à l'intégration du projet dans le paysage. Le projet photovoltaïque épouse les vallonnements en maintenant les lignes de forces du paysage.

L'étude paysagère répond à l'aménagement d'un parc photovoltaïque dans son contexte paysager et plus particulièrement sur les abords du site.

Le projet prend appui sur le territoire et son paysage mais ce dernier prend également appui sur le projet de parc photovoltaïque comme un levier pour réaliser un projet de territoire plus global (tourisme, énergie verte...).



# BIBLIOGRAPHIE

- **Guide de recommandations à destination des porteurs de projet de parcs photovoltaïques au sol** - Direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence - 2018
- **Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur** - DREAL PACA - 2019
- **Atlas paysage du Vaucluse** - Conseil Départemental du Vaucluse - 2018
- **Atlas paysage des Alpes-de-Haute-Provence** - Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence - 2017
- **Atlas paysage de la Drôme** - DREAL Auvergne Rhône-Alpes - 2017
- **Guide de l'étude d'impact Installations photovoltaïques au sol** - Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - 2011
- **Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure** - ONF - 2007
- **Dossier de presse du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux** - PNR du Mont Ventoux - 2020
- **L'architecture en pierre sèche** - Conseil Départemental du Vaucluse - 2006
- **La route de Giono, Itinéraire routier littéraire et touristique autour de la montagne de Lure** - Agence de Développement des Alpes de Hautes-Provence - 2018



